G2C environnement Délégation Urbanisme Sud-Ouest
26 chemin de Fondeyre
31000 TOULOUSE
Tél : 05 61 73 70 50/ fax : 05 61 73 70 59
e-mail : castel@altereo.fr

COMMUNE DE BELPECH
DEPARTEMENT DE L'AUDE

PLAN LOCAL D'URBANISME
1.1 – DIAGNOSTIC TERRITORIAL

P.L.U DE LA COMMUNE DE BELPECH PIECE 1.1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL	
ARRETE LE 2 JUILLET 2013	APPROUVE LE
Signature et cachet de la Mairie :	

Sommaire

1. LE P.L.U. : ASPECTS GENERAUX 2
2. LES P.L.U. DU TERRITOIRE DU GARNAGUES ET DE LA PIEGE 5
3. LE RAPPORT DE PRESENTATION 6

I - DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE DU GARNAGUES ET DE LA PIEGE 7
1. PRESENTATION DES COMMUNES DU GARNAGUES ET DE LA PIEGE 9
2. DONNEES DEMOGRAPHIQUES 14
3. DONNEES GENERALES SUR LES LOGEMENTS 20
4. DONNEES ECONOMIQUES 28
5. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES 35
6. LES INFRASTRUCTURES DE DEPLACEMENT 38
7. LA GESTION DES ENERGIES 41
8. SYNTHESE ET ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE 43

II - DIAGNOSTIC PHYSIQUE ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 44
1. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL 45
2. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES 54
2. OCCUPATION DU SOL ET PERCEPTIONS PAYSAGERES 59
3. L'ENVIRONNEMENT URBAIN 74
4. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS 94
5. POLLUTIONS ET QUALITE DES MILIEUX 102
6. L'IMPACT DE L'ACTIVITE HUMAINE SUR L'ENVIRONNEMENT 106
7. TENDANCES EVOLUTIVES : LE SCENARIO AU FIL DE L'EAU 113
8. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, NATURELS ET URBAINS 117

1. LE P.L.U. : ASPECTS GENERAUX

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 a profondément réformé les documents de planification urbaine.

Plus de trente ans après la loi d'orientation foncière de 1967, les documents d'urbanisme qui avaient pour vocation d'organiser l'extension urbaine ont été revus pour être adaptés aux enjeux actuels.

Face à une expansion urbaine souvent mal maîtrisée dans les années antérieures, il fallait en effet transformer les outils de planification urbaine pour mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins de la population et l'utilisation économe de l'espace, dans un esprit de développement durable. La recherche d'une meilleure cohérence entre planification urbaine spatiale, environnement, économie, déplacement et habitat était également prioritaire.

Dans cette logique, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain a substitué les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U) aux Plans d'Occupation des Sols (P.O.S).

Le P.L.U. document d'urbanisme local définissant le projet urbain de la collectivité

Le P.L.U doit permettre de définir une politique locale d'aménagement, tout en gardant sa vocation de gestionnaire de l'espace. Expression d'un projet urbain, il est l'occasion pour la collectivité de coordonner les différentes actions d'aménagement, de privilégier le renouvellement urbain et de maîtriser l'extension périphérique.

Comme tous les documents d'urbanisme, il trouve son fondement juridique dans les dispositions de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme. Il doit ainsi déterminer les conditions permettant d'assurer :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux d'une part et l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, de la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville d'autre part.

- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Outil d'aménagement, le P.L.U expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente le projet urbain de la commune ou du groupement intercommunal, par le biais notamment du projet d'aménagement et de développement durables, qui définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. La loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat prévoit désormais que le P.A.D.D. a pour seule fonction de présenter le projet communal ou intercommunal pour les années à venir, mais n'est pas opposable aux permis de construire.

Il traduit de façon spatiale ces grandes orientations, en déterminant sur chaque partie du territoire communautaire les choix de développement. Dans un souci de mixité urbaine, le P.L.U. définit les vocations des différents espaces de la commune. Des zones sont ainsi déterminées dans les documents graphiques, à l'intérieure desquelles des règles spécifiques fixent les droit à construire.

Le P.L.U. détermine les grands équilibres entre les secteurs urbanisés et les espaces naturels et délimite les espaces d'urbanisation future. Il doit prendre en compte les contraintes limitant l'urbanisation (risques naturels, risques technologiques…), les richesses naturelles et patrimoniales à préserver et à valoriser.

Document juridique opposable au tiers, il fixe les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols, qui doivent respecter toutes les constructions (implantations, hauteurs et formes des bâtiments, raccordements aux différents réseaux…).

Il réserve aussi les espaces devant à terme accueillir des équipements, des espaces publics, des infrastructures, des logements sociaux, dont il faut s'assurer la maîtrise foncière (emplacements réservés).

Par ailleurs, il intègre désormais les dispositions applicables dans les Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)

Le P.L.U., document d'urbanisme conforme au Grenelle II
La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », engage un véritable « verdissement » des plans locaux d'urbanisme, accélérant ainsi sensiblement le mouvement amorcé par la loi SRU.

Plus spécifiquement au sein des PLU, cela se traduit par quatre nouveaux objectifs environnementaux à prendre en compte :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la préservation et la remise en état des continuités écologiques, l'identification de la trame verte et la trame bleue, dont l'objectif est d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux biologiques
- la maîtrise de l'énergie et de la production énergétique à partir de ressources renouvelables
- le développement des communications électroniques

Le contenu des PLU doit aussi intégrer les objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles. La loi impose désormais au projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de fixer «des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain» et une obligation d'«analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers» dans le rapport de présentation.

Par ailleurs, les orientations d'aménagement et de programmation, jusque là facultatives, sont désormais obligatoires et devront inclure des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

La loi confère de nouvelles possibilités au règlement qui pourra désormais imposer une densité minimale de constructions dans des secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés. Le règlement pourra aussi imposer aux nouvelles constructions de respecter des performances énergétiques et environnementales, et de respecter des critères en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

De plus, le PLU devra être compatible avec deux nouveaux documents : les schémas régionaux de cohérence écologique, élaborés conjointement par les régions et l'Etat afin d'identifier la trame verte et la trame bleue, et les plans climat-énergie territoriaux, élaborés par les collectivités (les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communes et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants) et qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin de lutter efficacement contre le réchauffement climatique.

.

2. LES P.L.U. DU TERRITOIRE DU GARNAGUES ET DE LA PIEGE

2.1. – Le PLU intercommunal de Garnaguès et la Piège

Par délibération du 1er août 2005, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Garnaguès et de la Piège a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal afin de permettre un développement harmonieux de l'ensemble de son territoire. Avec la fusion des intercommunalité et l'intégration de la communauté de communes du Garnaguès et de la Piège et celle du Piège-Lauragais-Malepère, le territoire intercommunal s'est agrandi et les compétences ont changé. En effet dans la nouvelle intercommunalité, la compétence aménagement du territoire urbanisme n'existe pas, c'est pourquoi le statut du PLUi a évolué pour finalement devenir 9 Plu communaux.

2.2. – Objectifs et domaines d'intervention de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale d'un Plan Local d'Urbanisme permet de compléter le rapport de présentation initialement composé d'un état initial de l'environnement, de l'évaluation des incidences du Plan sur l'environnement et la justification des choix retenus (Loi SRU) par de nouvelles dispositions permettant de renforcer la prise en considération de l'environnement en amont du projet. Ainsi et notamment par l'application de la Directive Européenne 2001-42 « Plans et Programmes » du 27 Juin 2001, l'évaluation environnementale apporte les éléments d'objectifs complémentaires suivants :

- **Articulation avec d'autres plans et documents d'urbanisme**
- État initial de l'environnement **et perspectives de son évolution**
- Évaluation des incidences
- Problèmes sur les zones revêtant une importance particulière (Natura 2000…)
- Explication des choix retenus
- **Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser**
- **Suivi**
- **Résumé non technique**

Par ailleurs, la réalisation d'une évaluation environnementale va permettre d'aborder de nombreux enjeux liés aux éléments naturels de l'environnement mais également des enjeux liés à des composantes non naturelles liées au fonctionnement du territoire et à son évolution de manière approfondie dans l'état initial de l'environnement. Ainsi les champs pris en considération par l'évaluation du PLU sont les suivants :

- **La biodiversité et les milieux naturels et technologiques**
- **Les pollutions et la qualité des milieux**
- **Les gestion des ressources naturelles culturel et paysager**
- **Les risques naturels**
- **Le cadre de vie**
- **Le patrimoine naturel,**

3. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Conformément à l'article R123-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation :

« 1 – Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L.123-1-2 ;

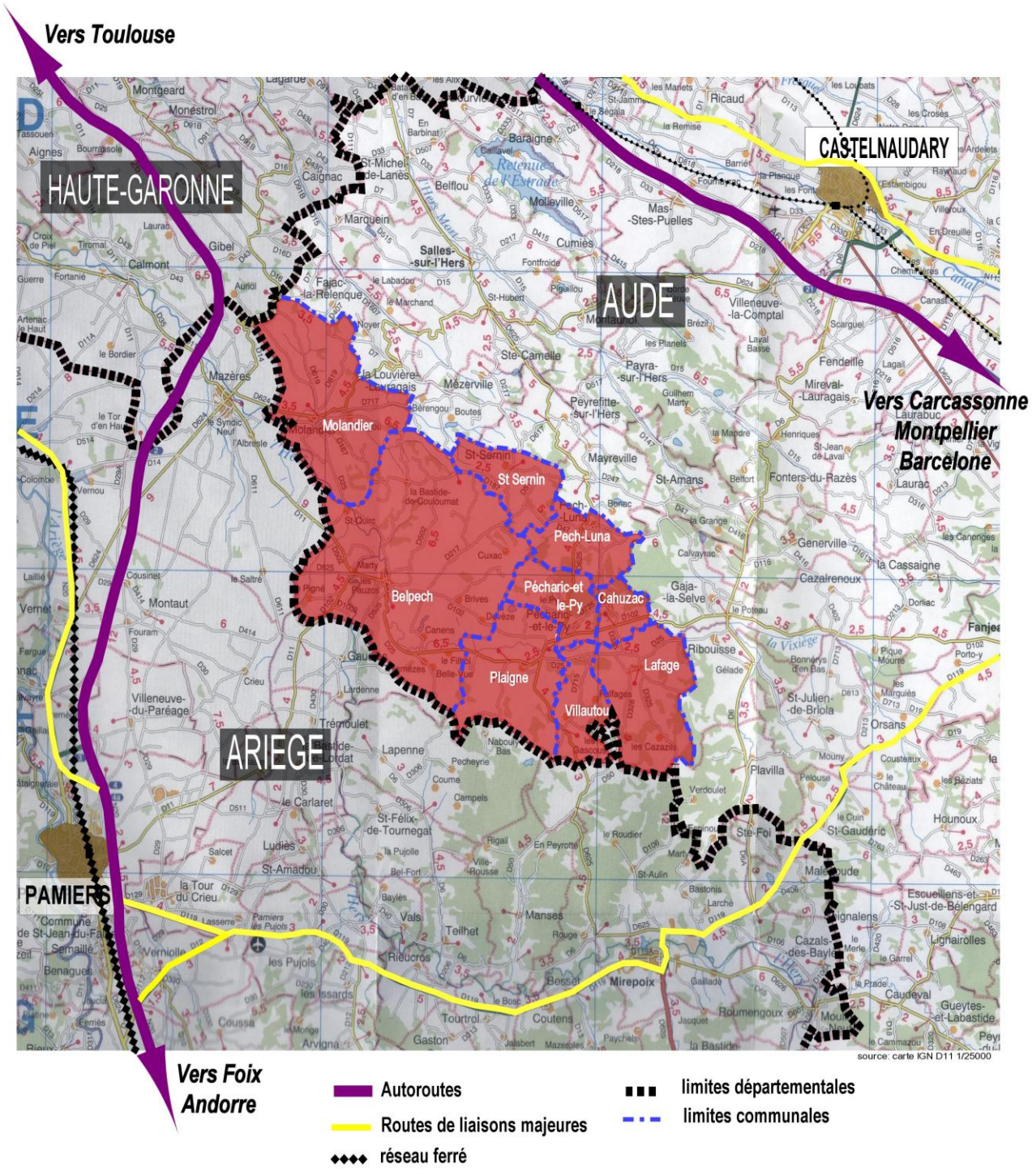
2 – Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;

3 – Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4 des zones, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4 – Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».

I - DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE DU GARNAGUES ET DE LA PIEGE

Situation de la Communauté de Communes



1. PRESENTATION DES COMMUNES DU GARNAGUES ET DE LA PIEGE

1.1 – Situation géographique

1.1.1. Site

Le territoire du Garnaguès et de la Piège est située à l'extrémité occidentale du département de l'Aude. Il partage ses limites territoriales avec deux autres départements : l'Ariège et la Haute Garonne (au niveau de la commune de Molandier). Il est située au sud-est de l'agglomération toulousaine, à l'extrême ouest de la ville de Carcassonne, au sud-ouest de Castelnaudary et au nord de la ville de Pamiers, ville-centre dont elle est la plus proche.

Le territoire se situe à cheval entre la plaine de l'Ariège et les collines de la Piège. Elle est composée de 9 communes : Belpech, Cahuzac, Lafage, Molandier, Pecharic-et-le Py, Pech-Luna, Plaigne, Saint- Sernin, Villautou.

Ces 9 entités urbaines se répartissent sur un territoire qui présente des entités bien distinctes. Celles-ci sont caractérisées par la présence d'une vaste plaine au sud-est, par les reliefs des collines de la Piège au nord, et au sud par les reliefs plus prononcés des contreforts des Pyrénées Ariégeoise.

Les communes se répartissent géographiquement comme suit :

- Au nord, la commune de MOLANDIER,
- A l'est, les communes de SAINT SERNIN et PECH LUNA
- Au sud-est, les communes de PECHARIC ET LE PY, CAHUZAC et LAFAGE
- Au sud, les communes de VILLAUTOU et PLAIGNE
- A l'ouest, la commune de BELPECH.

1.1.2. Situation

Le Garnaguès et la Piège se situe à 17 kilomètres de Pamiers dans le département de l'Ariège, 60 kilomètres de Carcassonne et à 30 kilomètres de Castelnaudary dans le département de l'Aude.

Le territoire s'inscrit à l'intérieur d'un triangle dont les limites sont matérialisées par l'autoroute A 61 au nord, la RD119 au sud et l'autoroute A66 à l'ouest. Les communes sont en moyenne, à 24 kilomètres de la bretelle d'autoroute la plus proche. Cette facilité d'accès situe le territoire à 63 kilomètres de Toulouse, 200 kilomètres de Montpellier et à 370 kilomètres de Barcelone.

Le territoire du Garnaguès et de la Piège dispose donc d'une situation géographique privilégiée à la confluence de plusieurs infrastructures de transport routier.

1.1.3. Superficie

La superficie de l'ensemble des communes est de 11957,4 hectares.

On note des disparités entre les communes avec une superficie de 4246 hectares pour la commune de Belpech, la plus importante, et 304 hectares pour la commune de Cahuzac, la moins importante.

1.2 – Situation administrative

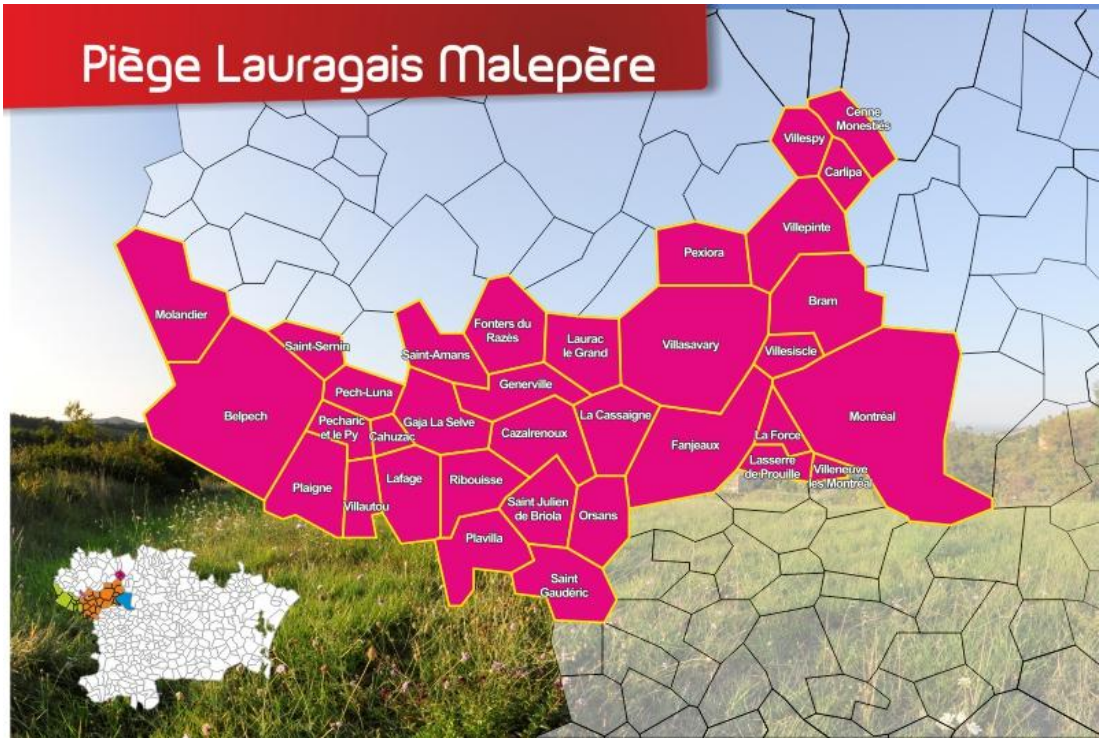
1.2.1 La communauté de communes Piège Lauragais Malepère

A compter du 1er janvier 2013, il est constitué une **communauté de communes Piège-Lauragais-Malepère** qui à pour objet d'élaborer et de mettre en œuvre, dans le cadre de programmes pluriannuels concertés et coordonnés, des projets communes d'aménagement de l'espace et de développement économique.

Il s'agit d'un établissement public à fiscalité propre (EPCI).

Cette intercommunalité a été créée par fusion des établissements de coopération à fiscalité propre existants suivants :

- **La communauté de communes de la Piège et du Lauragais** composée des communes suivantes : Bram, Cazalrenoux, La Cassaigne, Fanjeaux, Fanjeux, Fonters du Razès, Gaja La Selve, Générville, Laurac, La Force, Orsans, Plavilla, Pexiora, Ribouisse, Saint Gaudéric, Saint Julien de Briola, Villepinte, Villasavary et Villesiscle
- **La communauté de communes du Garnaguès et de la Piège** composée des communes suivantes : Belpech, Cahuzac, Lafage, Molandier, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Saint Sernin et Villautou
- Les communes de Carlipa, Cenne Monestiès et Villespy appartenant à **la communauté de communes Lauragais Montagne Noire**
- Les communes de Montréal et Villeneuve Les Montréal appartenant à **la communauté de communes de la Malepère**
- La commune de Lasserre de Prouilhe appartenant à **la communauté de communes Razès-Malepère**
- La commune de Saint-Amans (commune isolée).
-

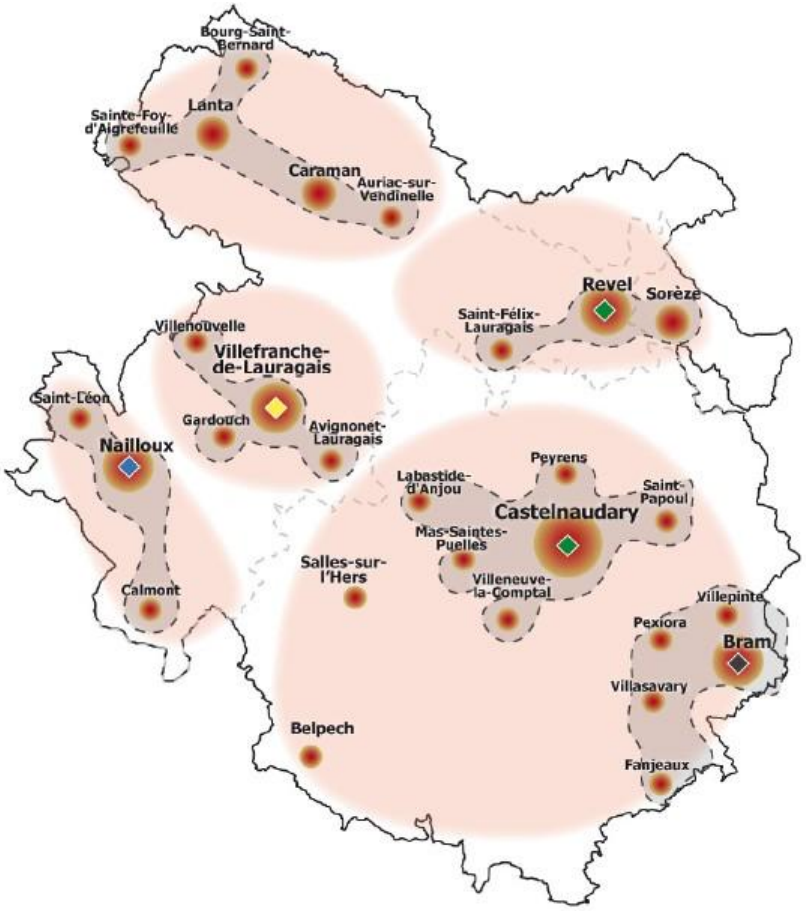


1.2.2 Le Pays Lauragais

La ville de Castelnaudary s'inscrit dans un projet de développement territorial dans le cadre de la mise en place du Pays du Lauragais. Fédérant et structurant les initiatives locales, la construction du Pays est l'occasion d'impulser une dynamique au sein des acteurs locaux.

Le pays du Lauragais est à cheval sur deux régions : Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon et trois départements : Haute-Garonne, Aude et Tarn. Il compte 78 000 habitants répartis dans 157 communes.

Le maillage du territoire est composé essentiellement de noyaux villageois et de cinq communes de plus de 2000 habitants : Castelnaudary (12 028 hts), Revel (7 985 hts), Villefranche-de-Lauragais (3 338 hts), Bram (2 969 hts) et Sorèze (2 164 hts). Castelnaudary fait donc partie d'un dès trois pôles urbains du pays.



Le pays Lauragais est délimité par des entités géographiques très marquées : les derniers bastions du Massif Central au Nord, les contreforts du Massif Pyrénéen au Sud, la Montagne Noire à l'Est et l'agglomération toulousaine au Nord-Ouest.

Les principaux axes de développement du pays Lauragais

1 - Accompagner l'attractivité résidentielle du Pays et soutenir les territoires les plus fragiles,

2 - Soutenir et conforter un développement économique de qualité,

3 - Préserver les ressources naturelles, la qualité des paysages et des cadres de vie,

4 - Renforcer l'attractivité touristique et l'identité culturelle du Pays.

Parallèlement à la politique de développement menée par le Pays Lauragais, le Schéma de Cohérence territoriale du Pays a été lancé. A ce jour, le SCOT est approuvé, ses dispositions devront être prises en compte dans le cadre du PLUi de Garnaguès et la Piège.

Suite au diagnostic réalisé afin d'élaborer le SCOT du Lauragais, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été établi afin d'organiser un développement urbain selon un modèle équilibré ; à ce titre divers objectifs ont été définis :

- Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles, mieux gérer les ressources et prévenir les risques
- Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires
- Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services a la population
- Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication

Les communes ou les communautés de communes concernées par le SCOT du Lauragais devront donc développer leur territoire en accord avec ces différents objectifs et proposer des documents de planification locaux permettant de les atteindre.

1.2.3 L'interScot

Organisée autour de 400 communes et de ces 1 millions d'habitants, l'Aire Urbaine Toulousaine est devenue un des territoires les plus attractifs de France. Fort de ces 20 000 nouveaux habitants par an, ce territoire se transforme très rapidement et ceci n'est pas sans poser des questions lourdes d'aménagement et d'urbanisme.

C'est pourquoi, dès 2003, la Grande Agglomération Toulousaine, le Lauragais, le Nord Toulousain et le Sud Toulousain se sont structurés autour de 4 Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) réunis au sein d'un Groupement d'Intérêt Public InterSCOT. L'objectif est de taille : assurer les conditions de développement de l'Aire Urbaine à l'horizon 2030 en répondant aux exigences de cohérence et de cohésion territoriales, de maîtrise de l'expansion urbaine et de développement durable.

Pour le Lauragais, l'enjeu est clair : accompagner le développement de l'attractivité et de la compétitivité de l'aire urbaine en nous donnant toutes les chances d'exister au sein de ce territoire dynamique, agréable à vivre, solidaire et en évitant de devenir un territoire-dortoir.

L'InterScot s'axe autour de quatre objectifs :

- Assure l'autonomie des territoires dans la complémentarité
- Intégrer les habitants et garantir l'accès à la ville pour tous
- Organiser les échanges dans l'aire urbaine et avec les autres territoires
- Valoriser les espaces naturels et agricoles, gérer de manière économe les ressources et prévenir les risques majeurs.



Documents à prendre en compte

Le document du Plu devra prendre en compte plusieurs documents durant son élaboration afin d'être compatibles avec eux :

- le Scot Pays Lauragais

- L'InterScot

Le SDAGE Adour Garonne

- Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air

- Le Plan Régional Santé Environnement

- Le Plan de réduction et élimination des déchets dangereux

- le Plan Climat

- Le Contrat de milieu Hers Touyre qui s'applique sur les communes de Belpech, Molandier et Saint Sernin

- Le SAGE Hers Mort Girou qui s'applique sur la commune de Molanider et qui est en cours d'élaboration.

- Le Plan régional de l'Agriculture Durable

1.3 – Historique

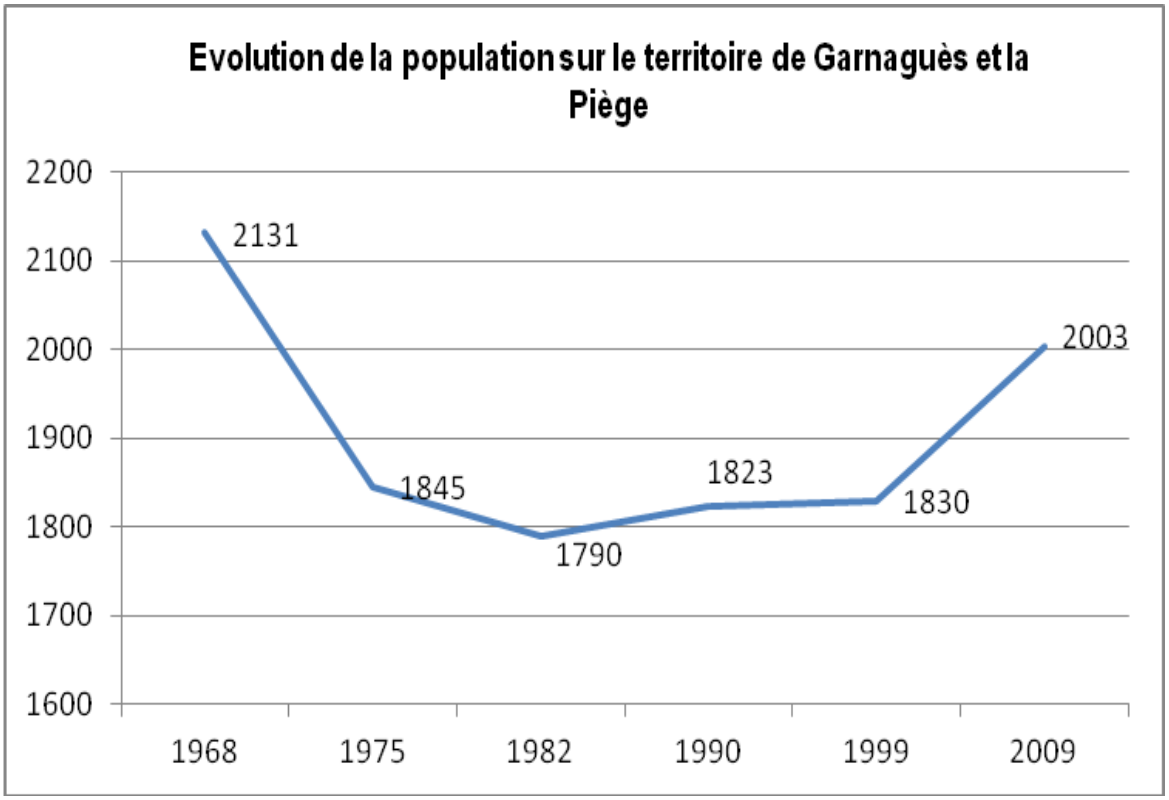
L'histoire des communes est fortement liée à celle du pays Lauragais.

Ce territoire s'est illustré dans les étapes successives de son histoire agro-économique et notamment par la culture du maïs dès le XVIIème siècle, le développement de la culture céréalière à partir de la fin du XVIIIème siècle, pour atteindre son apogée à la première moitié du XIXème et aujourd'hui une agriculture qui place le Lauragais en tête des régions françaises les plus productives. Les collines recouvertes d'une formation argileuse – les terreforts – sont le domaine quasi exclusif de la céréaliculture.

2. DONNEES DEMOGRAPHIQUES

L'analyse démographique est essentiellement fondée sur les résultats du recensement de l'INSEE et sur certaines données des communes membres.

2.1 - Evolution de la population

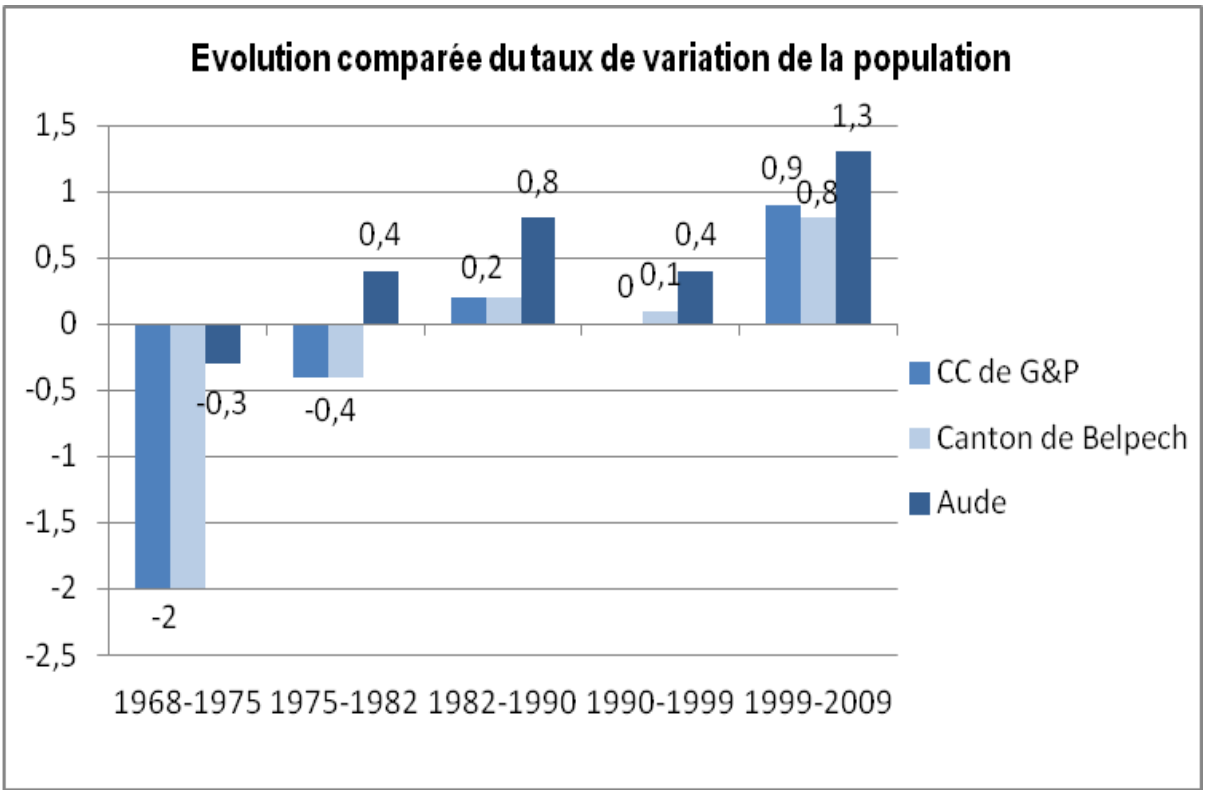


Source : INSEE Evolutions démographiques 1968 à 2009

Entre 1968 et 2009, la population du territoire du Garnaguès et de la Piège est passée de 2131 à 2003 habitants, soit une population qui a connu une baisse assez importante (- 128 personnes).

Cette diminution a été continue de 1968 à 1982. Depuis cette date, la population est en phase de croissance régulière.

Les données de l'INSEE soulignent la régression particulièrement importante de la population communale entre 1968 et 1975, avec une perte de 286 habitants. Ce qui constitue une perte importante pour le territoire de plus de 2 000 habitants.



Source : INSEE Evolutions démographiques 1968 à 2009

Le taux de variation annuel a été irrégulier. Ainsi, après une baisse supérieure à 1 % entre 1968 et 1975, l'ancienne structure intercommunale est parvenue à gagner et à stabiliser sa population. Elle a d'ailleurs connu son taux de variation le plus important entre 1999 et 2009 avec +0,9%.

Entre 1990 et 1999, ce sont les communes situées à l'est qui ont connu le taux de variation le plus important. Soit, les communes de Lafage et Cahuzac qui sont aussi les communes les plus proches de Castelnaudary. En revanche, les communes occidentales (Belpech, Molandier et Plaigne) avaient un taux de variation annuel négatif.

Depuis 1999, cette tendance s'inverse pratiquement sur tout le territoire. Mise à part Lafage, Villautou et Plaigne, les communes qui gagnaient de la population en perdent et celles qui en perdaient en gagnent.

Une corrélation étroite existe entre la construction de logements neufs et le gain de population. Ainsi, ce sont les communes qui ont délivré le plus de permis de construire qui connaissent un taux de variation annuel positif.

Globalement, après plusieurs baisses successives et continues de sa population, le territoire du Garnaguès et de la Piège est en phase de croissance depuis 1982.

	Population sans doubles comptes	Variation absolue de la population	Taux de variation annuelle en %	Taux de variation due au solde naturel en %	Taux de variation due au solde migratoire en %
1968	2131				
1968-1975		- 286	- 1,53	-0,5	-1,5
1975	1845				
1975-1982		- 55	- 0,42	-0,7	0,3
1982	1790				
1982-1990		+ 33	+ 0,23	-0,5	0,7
1990	1823				
1990-1999		+ 7	0	-0,7	0,7
1999	1830				
1999-2009		+ 173	+ 0,90	-0,6	1,5
2009	2003				

Source : INSEE Evolutions démographiques 1968 à 2009

L'EVOLUTION DE LA POPULATION SUR LE TERRITOIRE DU GARNAGUES ET DE LA PIEGE EST ESSENTIELLEMENT DUE A L'ARRIVEE DE NOUVELLE POPULATION CE QUI PROUVE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE. EN EFFET, LE SOLDE MIGRATOIRE EST POSITIF DEPUIS 1975 ET ATTEINT 1,5% PAR AN DEPUIS 1999. TOUTEFOIS, FACE A CE POURCENTAGE POSITIF, LE SOLDE NATUREL EST NEGATIF DEPUIS LA FIN DES ANNEES 1960, PREUVE DU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION.

A l'échelle des communes, ce sont les communes de Belpech et de Pech Luna qui sont les plus attractives avec un taux de variation dû au solde migratoire de plus de 2% entre 1999 et 2009.

Il existe plusieurs profils de communes :

- Les communes qui gagnent de la population (Lafage, Villautou, Belpech, Molandier, Pech Luna)
- Les communes qui perdent de la population (Cahuzac, Saint Sernin, Pécharic et le Py et Plaigne)
- Les communes dont la variation croissante de la population est due au solde migratoire (Belpech, Pécharic et le Py, Molandier et Pech Luna)
- Les communes dont la variation croissante de la population est due au solde naturel (Lafage, Cahuzac, Saint Sernin).

Deux communes ont un profil extrême : Villautou connaît un gain de population grâce au solde migratoire et naturel et Plaigne n'a aucun solde positif.

AUJOURD'HUI, L'ENSEMBLE DES COMMUNES SOUHAITE ATTEINDRE UNE POPULATION DE L'ORDRE DE 3255 HABITANTS EN 2030, SOIT UN GAIN DE POPULATION DE PRES DE 1252 PERSONNES.

2.2 - Evolution comparée de la part démographique des communes membres de l'ancienne Communauté de Communes du Garnaguès et de la Piège

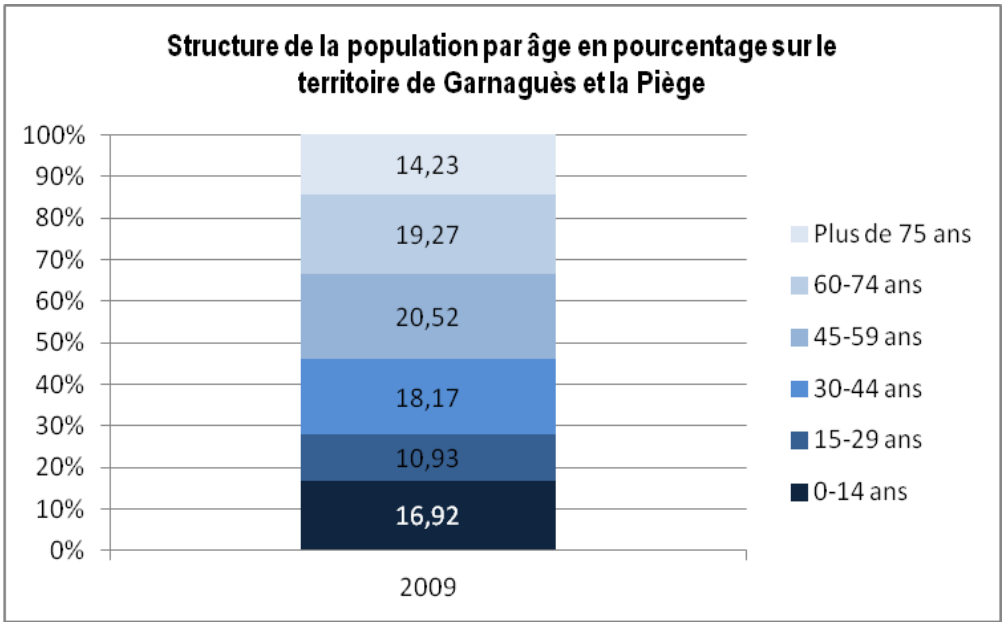
	1975	1982	1990	1999	2009
Belpech	59,02 %	59,66 %	63,9 %	62,95 %	65,25 %
Cahuzac	1,73 %	1,62 %	1,75 %	2,07 %	1,60 %
Lafage	5,15 %	5,75 %	3,56 %	5,35 %	4,99 %
Molandier	14,25 %	14,30 %	11,95 %	11,64 %	11,29 %
Pécharic-et-le-Py	1,24 %	1,17 %	1,64 %	**1,69 %**	1,50 %
Pech-Luna	5,36 %	6,25 %	5,10 %	**4,37 %**	4,84 %
Plaigne	8,51 %	7,2 %	7,73 %	**6,99 %**	5,84 %
Saint-Sernin	2,33 %	1,62 %	1,92 %	**2,18 %**	1,85 %
Villautou	2,38 %	2,4 %	2,41 %	**2,73 %**	2,84 %
Total ancienne communauté de Communes	100	100	100	**100**	100

Sources :INSEE / Evolutions démographiques 1975 à 2009

Parmi les neuf communes qui composaient la Communauté de Communes du Garnaguès et de la Piège, Belpech est la plus importante. Elle représente à elle seule, plus de 65 % de la population de cet espace. Sa part démographique a été en augmentation de 1975 à 1990 avec un passage de 59,02 % à 63,9 %. Depuis 1990, cette part a baissé de 1 % pour augmenter sensiblement entre 1999 et 2009.

La commune de Molandier constitue le deuxième apport conséquent de population de l'ancienne communauté de communes. Sa part est en nette régression depuis 1982. Plaigne avec un taux qui avoisine les 6% est également en baisse depuis 1975. Les communes qui voient leur part s'accroître depuis 1990 sont Pech Luna et Villautou. Ces croissances restent toutefois très relatives. Les autres communes sont sur le déclin.

2.3 – La structure par âge



La part des personnes âgées de 0 à 14 ans est en nette hausse depuis 1999, signe d'une tendance à l'arrivée de couples avec enfant en bas âge ce qui pourrait permettre le redynamisme du territoire. Par contre, les 15-29 ans sont en forte baisse depuis 1999 atteignant 10% de la population de 2009.

Les plus de 60 ans représentent plus d'un tiers de la population. De plus, l'ensemble du territoire a connu une hausse des plus de 75 ans. Ce phénomène ajouté aux soldes naturels négatifs ou nuls (5 communes sur 9) induit un vieillissement de la population à l'échelle du territoire.

Le vieillissement de la population se traduit également grâce à l'indice de jeunesse (rapport entre la population des 0-19 ans sur la population des plus 60 ans).

Aujourd'hui l'ancienne CCGP compte moins de personnes âgées de 0 à 19 ans que de personnes de plus de 60 ans. L'indice de jeunesse baisse depuis 1982, traduisant ainsi le vieillissement de la population. Il connaît un léger regain en 2009 mais cela ne suffit pas à enrayer le vieillissement de la population.

	Indice de jeunesse de La CCGP	Indice de jeunesse du département
1982	0,63	1,09
1990	0,6	0,80
1999	0,59	0,76
2009	0,61	0,78

Ce vieillissement est également observé à l'échelle du département mais dans des proportions moindres.

DEPUIS 1968, LE TERRITOIRE DU GARNAGUES ET DE LA PIEGE A CONNU UNE EVOLUTION TRES IRREGULIERE DE SA POPULATION. ALORS QUE LA STRUCTURE CONNAISSAIT UNE BAISSE IMPORTANTE DE SA POPULATION, LE TERRITOIRE DU GARNAGUES ET DE LA PIEGE CONNAIT UNE DYNAMIQUE POSITIVE DE SA POPULATION DEPUIS 1982 SANS TOUTEFOIS RETROUVER LE NIVEAU QUI ETAIT LE SIEN EN 1968.

Aujourd'hui, l'ancienne CC de Garnaguès et Piège compte 2003 habitants alors qu'elle en comptait 2131 en 1968. Cette évolution est le fruit d'un solde migratoire positif qui compense amplement un solde naturel négatif depuis 1968.

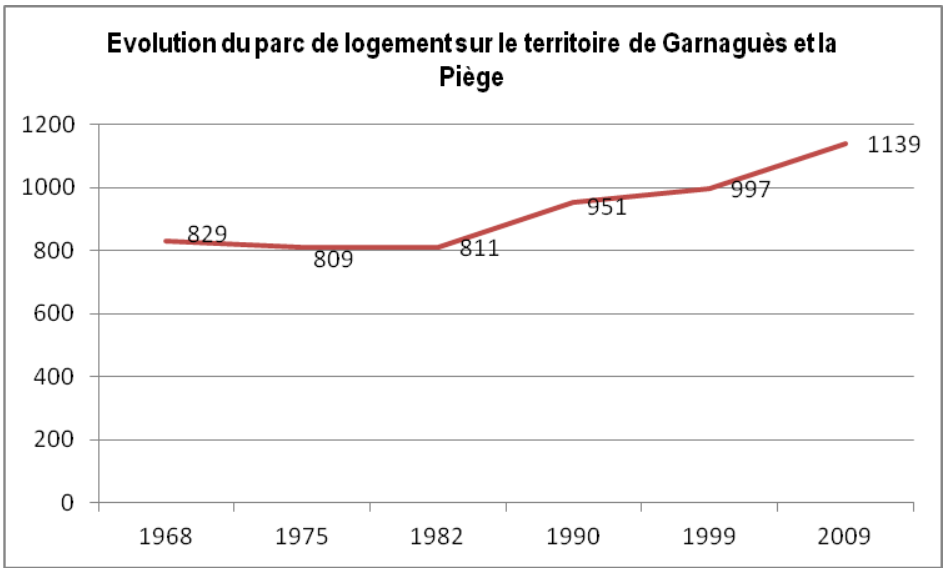
Cela dit, cette dynamique migratoire ne profite pas à toutes les communes. En effet, il y a encore 4 communes qui perdent de la population. Ainsi, au niveau communal, les communes ne sont pas au même niveau en terme de croissance démographique.

Le territoire se caractérise également par une population assez âgée. D'un recensement à un autre, on note un vieillissement qui se traduit notamment par un indice de jeunesse en déclin continu et beaucoup plus bas que l'indice départemental.

LE TERRITOIRE DU GARNAGUES ET DE LA PIEGE DESIRE ATTEINDRE UNE POPULATION DE L'ORDRE DE 3255 HABITANTS D'ICI A 2030, SOIT ENVIRON 1252 PERSONNES DE PLUS QU'EN 2009. IL DOIT DONC PREVOIR L'ARRIVEE DE NOUVEAUX HABITANTS ET PAR LA MEME, UN DEVELOPPEMENT DE SON PARC DE LOGEMENTS.

3. DONNEES GENERALES SUR LES LOGEMENTS

3.1 – Les caractéristiques du parc de logements



Sources INSEE Evolutions démographiques 1968 à 2009

Sur le territoire du Garnaguès et de la Piège, le parc total de logements est passé de 829 à 1139 unités. Il a diminué entre 1968 et 1975 et augmente depuis. L'augmentation observée depuis 1975 est irrégulière et présente un pic entre 1982 et 1990, période durant laquelle le parc a gagné 140 unités et entre 1999 et 2009 avec un gain de 142 logements.

3.2 – Taux d'occupation ou nombre d'habitants par résidence principale

A l'échelle nationale, le nombre d'occupants par logement est généralement en décroissance. Cette évolution correspond au phénomène de "desserrement". Elle traduit la transformation de la structure des ménages, l'augmentation des familles monoparentales, le vieillissement de la population.

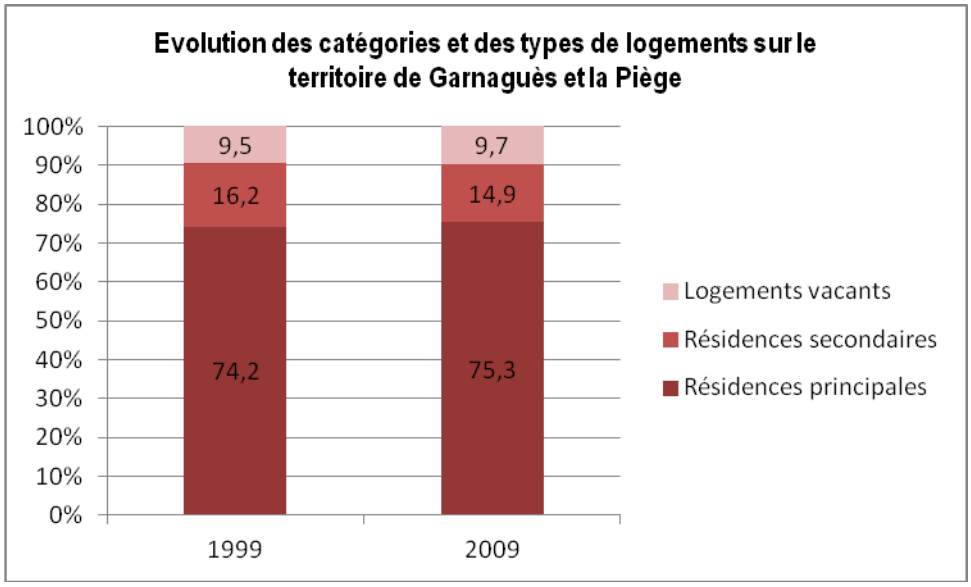
		1968	1975	1982	1990	1999	2009
CC du Garnaguès et de la Piège	Nombre d'occupants par résidence principale	3,34	3,22	2,85	2,63	2,38	2,33
	Total résidences principales	626	556	604	674	740	858
DEPARTEMENT	Nombre d'occupants par résidence principale	3,1	2,9	2,7	2,5	2,3	2,25

Sources : INSEE – Evolutions démographiques 1968 à 2009

Sur l'ancienne communauté de communes, le nombre d'occupants par résidence principale est en baisse depuis 1968, passant de 3,34 à 2,33 en 2009.

Toutefois, ce taux d'occupation par résidence principale a toujours été supérieur à celui observé dans le département.

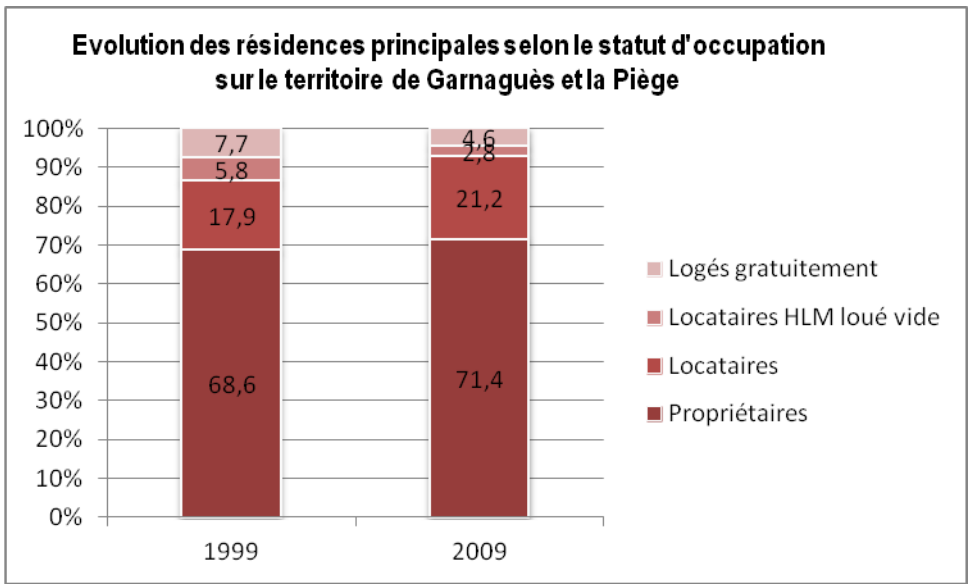
3.3 – Typologie du parc de logements



Sources : INSEE – Evolutions démographiques 1968 à 2009

La perte de population observée sur le territoire du Garnaguès et la Piège durant les décennies 80 et 90 a encore des répercutions sur le territoire et se traduit par une forte vacance de l'ordre de près de 10%. Il est convenu que le taux de vacance le plus opportun se situe entre 5 et 6% du parc total afin de maintenir une bonne rotation du parc (achat vente).

Le nombre de résidences principales est en hausse au profit des résidences secondaires, conséquence de la conjoncture économique.



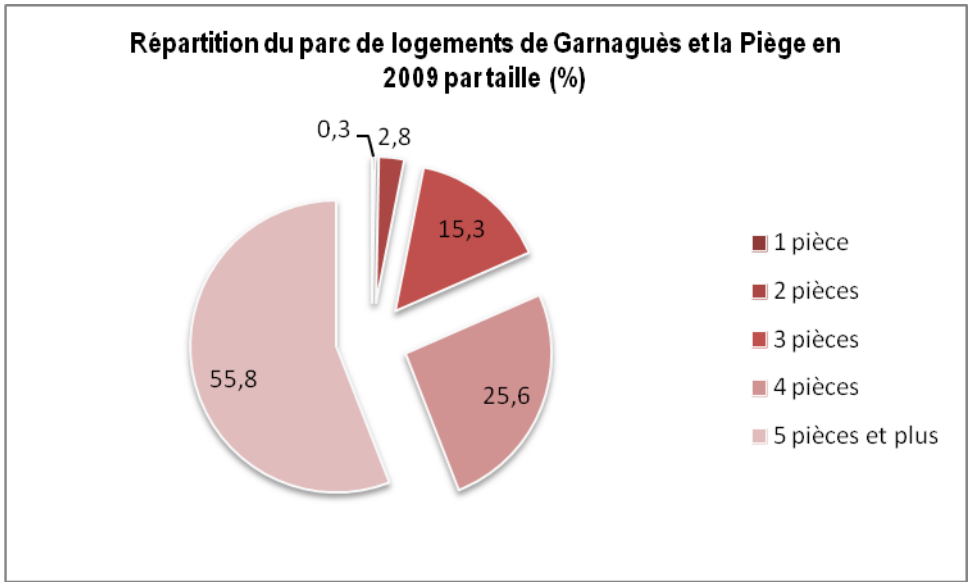
Sources : INSEE – Evolutions démographiques 1968 à 2009

Le territoire du Garnaguès et de la Piège présente un parc de logements peu diversifié, tourné vers la maison individuelle occupée par des propriétaires. En effet, près de ¾ du parc de logements est occupé par des propriétaires, chiffre en hausse par rapport à 1999. La mixité sociale est en recul puisque les logements HLM représentent moins de 3% alors qu'ils atteignaient presque 6% en 1999.

Une légère diversification s'opère grâce à une hausse du nombre de locataires passant de 17,9 à 21,2%.

En 1999, seulement 0,68% du parc des résidences principales de l'ancienne communauté de communes correspond à des logements en immeubles collectifs. Cette proportion est en diminution depuis 1990 (1,93% en 1990). Elle est très modeste comparativement à l'échelle départementale, où elle atteint 20,6%.

3.4 – Taille des logements



Sources : INSEE – Evolutions démographiques 1968 à 2009

La taille des logements à Garnaguès et la Piège a continué à augmenter alors que le nombre d'habitants par ménage a, lui, tendance à diminuer. En 2009, on recense plus de 80% des logements qui comptent plus de 4 pièces et à peine 3% des logements sont des T1 et T2. La taille des logements du territoirereste insuffisamment variée, et ne permet pas de répondre à la diversité des besoins et d'accueillir différents types de publics. Cette caractéristique ne permet pas de répondre à tous les types de besoins et exclut certaines catégories de ménages composés d'une ou deux personnes comme les jeunes célibataires, les jeunes couples sans enfants ou les personnes âgées vivant seules.

3.5 – Besoins de logements d'ici à 2030 pour assurer le maintien de la population

Les mécanismes de consommation constatés au cours des périodes précédentes sur l'ancienne Communauté de Communes du Garnaguès et de la Piège, ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire de réaliser de nouveaux logements, pour assurer le maintien de la population.

3.5.1. Calcul des besoins théoriques de logements d'ici 2030

a) Poursuite du phénomène de renouvellement entre 2009 et 2030 :

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux, …). Ceci correspond au phénomène de renouvellement. Parfois, à l'inverse, ce phénomène ne se produit pas. Des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements.

Il y a eu 55 permis de construire entre 2004 et 2009.

Entre 2004 et 2009, le parc de logements a augmenté de 38 (1139-1101)

38-55 = -17

Ainsi, 17 logements ont été abandonnés soit environ 1,5% du parc de 2009.

Il s'agit de baisser cette tendance afin qu'elle atteigne 0,5% du parc de logements ce qui représenterait environ 5 logements du parc de 2009.

(1139 x 0,5) / 100 = 5

b) Le phénomène de desserrement entre 2009 et 2030 :

Il y a tout lieu de penser que le phénomène de diminution de la taille des ménages et du desserrement dans le parc va se maintenir. Actuellement, le desserrement est de 2,33.

Nous pouvons émettre que le un nombre d'occupants par résidence principale va passer à 2,2.

2003 (population en 2009) I 2,2 = 910 résidences principales

910 - 858 (résidences principales en 2009) = 52 résidences principales nécessaires.

c) Les résidences secondaires entre 2009 et 2030 :

Sur la période 1999-2009, le nombre de résidences secondaires a augmenté de 12 logements passant de 170 à 162. Depuis 1968, le taux de résidences secondaires est en hausse. Pourtant en 2009, même si le nombre de résidences secondaires est en hausse, sa part dans le parc de logement est en baisse par rapport à 1999. On peut donc imaginer que le taux de résidences secondaires va stagner.

d) Les logements vacants entre 2009 et 2030 :

En 2009, le pourcentage de logements vacants est de 9,5 %. Le taux des logements vacants est en baisse depuis 1975. Nous pouvons supposer que ce taux va baisser pour atteindre 8,5% en 2025.

858 [résidences principales en 2009] + 5 [renouvellement] + 52 [desserrement] + 0 [résidences secondaires] = 915 [parc total sans logements vacants en 2030]

915 / 0,915 = 1000 [parc total avec les logements vacants en 2030]

1000 x 0,085 = 85 logements vacants en 2030

85 – 111 (logements vacants en 2009)= - 26 logements

3.5.2. Récapitulatif

Renouvellement	-5
Desserrement à 2,3	52
Résidences secondaires	0
Vacances	-26
Total	21

Ainsi entre 2009 et 2030, 21 logements doivent être créés pour permettre le maintien du niveau de la population de 2009.

3.5.3. Récapitulatif des permis de construire depuis 10 ans

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Belpech	14 2 1	6 3	6 4	3 1	8 4	9 4	2	3 3	4	7	84
Cahuzac		1 1									2
Lafage		2	1		1 1						5
Molandier		2		1 1	2	1 1				1	8
Pech Luna	1 1	1 1		1							5
Pécharic et le Py		1				2				1	4
Plaigne	1		1			2	2	1			7
Saint Sernin			1	1	1					1	4
Villautou		1 1		1	1			1			4
G&P	16 3 1	11 9	7 5 1	6 3	13 5	10 9	2 2	4 4	4	8 2	125

En rouge : PC à vocation de logement, en orange : PC à vocation agricole, en violet : PC à vocation d'activité.

Sur les dix dernières années, le territoire du Garnaguès et de la Piège a prescrit 125 permis dont 80 à vocation d'habitat soit plus de 2/3 des permis.

En moyenne, c'est donc environ 12 permis par an qui sont établis sur le territoire. Il faut toutefois noter les disparités puisque Belpech est pourvoyeuse de près des ¾ des permis de construire et certaines communes telle que Pécharic et le Py n'ont pas connu de construction de logements depuis 10 ans.

3.6 – Objectifs démographiques et besoins en logements à horizon 2030

	SCENARIO 3 : 3255 habitants d'ici 2030, conformément au Scot Taux de croissance à 2,1 par an (compatibilité avec le Scot)
Population en 2030	Soit 3255 habitants en 2030 (taux de croissance de %) **Soit 1252 habitants supplémentaires**
Besoins en logements d'ici 2030 en fonction de l'objectif de population	**Prise en compte des 4 phénomènes de consommation des logements :** 21 logements devront être construits pour maintenir la population existante. **Besoin en logements d'ici 2030** **1252 / 2,2 = 569** **590 logements doivent être construits soit du 28 logements/an**
Besoins en foncier **Il est nécessaire de considérer qu'au moins 20% des besoins foncier servent pour l'aménagement des VRD dans les zones AU et 2AU**	**15 logements/ha (670m²) = 39,53 ha**
	12 logements/ha (830m²) = 48,97 ha
	10 logements/ha (1000m²) = 59,00 ha

L'hypothèse est la plus compatible avec le Scot. En effet, le Scot prévoit entre 2006 et 2030 1312 nouveaux habitants sur le territoire du Garnaguès et de la Piège avec 65% sur le territoire de Belpech. L'hypothèse prévoit 1252 nouveaux habitants entre 2009 et 2030.

3.6.1. Besoin en terrains pour répondre aux objectifs démographiques

Les hypothèses tiennent compte des chiffres exposés dans le Scot.

Communes	Estimation nombre d'habitants	Nombre de logements nécessaire	Besoins en terrains 15 logements/ha (670m²)	Besoins en terrains 10 logements/ha (1000m²)
Belpech (65%)	815	Environ 384	Environ 25,72	
Molandier (11%)	138	Environ 64		Environ 6,4
Plaigne (5%)	63	Environ 29		Environ 2,9
Lafage (6%)	75	Environ 35		Environ 3,5
Villautou (3%)	37	Environ 18		Environ 1,8
Pech Luna (3%)	37	Environ 18		Environ 1,8
Pécharic et le Py (3%)	37	Environ 18		Environ 1,8
Saint Sernin (2%)	25	Environ 12		Environ 1,2
Cahuzac (2%)	25	Environ 12		Environ 1,2
Total	**1252**	**Environ 590**	**Environ 46,22ha soit en moyenne du 12 logements/ha (830m²)**	

Belpech représente 65% des logements du territoire et Molandier 11%. A ce titre, ces deux communes se répartissent plus des ¾ des logements prévus à horizon 2030. Ainsi Belpech en compte environ 384 et Molandier 64.

Les sept autres communes se répartissent le reste des besoins en logements au grès des projets communaux. Ainsi, Plaigne assurera 7% de la production de logements à horizon 2030, Lafage 6%, Villautou 3% et Pech Luna, Pécharic et le Py, Saint Sernin et Cahuzac 2%.

Les 9 communes qui composent le territoire du Garnaguès et de la Piège sont hétérogènes en termes de population et de parc de logements. C'est pourquoi Belpech se doit de développer son territoire par rapport à une densité plus importante que le reste du territoire. Cette tendance se positionne en application de la législation (loi SRU, loi Grenelle II) et des prévisions du Scot qui visent une densité de 15 logements/ha sur la commune de Belpech, commune pôle.

Les autres communes, en accord avec les prescriptions du Scot se positionnent sur une densité de 10 logements/ha.

La mise en adéquation de ces différents facteurs montre qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements et ce dans l'optique d'atteindre une population de l'ordre de 3255 habitants d'ici 2030.

Il y a donc une nécessité de répondre d'une part à la demande des habitants actuels, mais également de environ 590 logements qui sont nécessaires sur la période 2009-2030 soit environ 46,22 hectares à prévoir, à vocation d'habitat.

4. DONNEES ECONOMIQUES

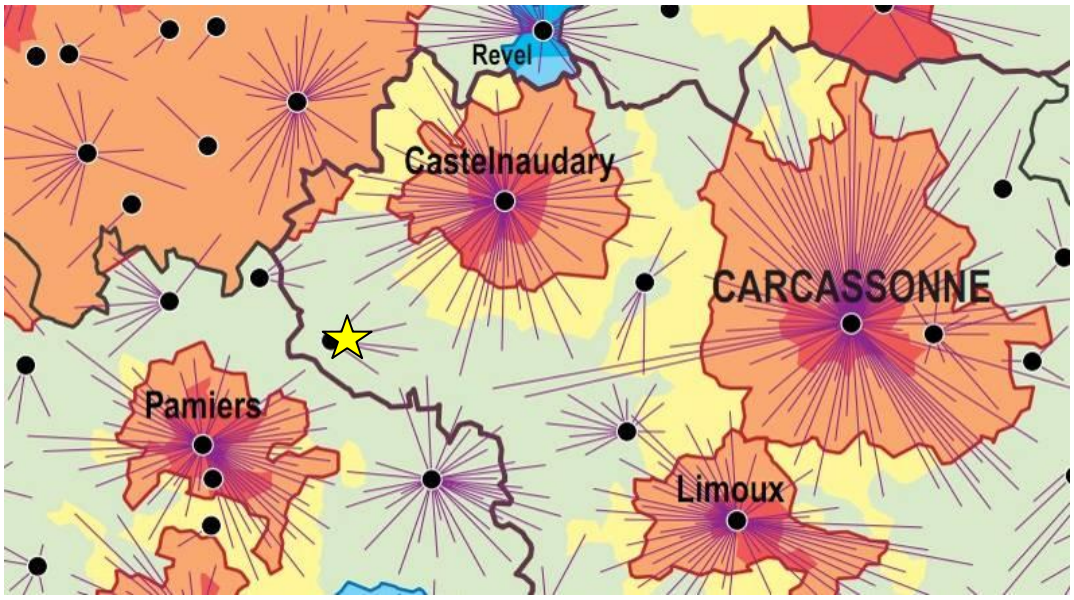
4.1 – Population active

	1999	2009
Actifs en %	63,9	73,8
Dont actifs ayant un emploi en %	53,9	64,6
Dont chômeurs en %	10,0	9,3
Inactifs en %	36,1	26,2
Dont élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,1	5,3
Dont retraités ou préretraités en %	12,2	13,5
Dont autres inactifs en %	14,8	7,3

Sources : INSEE RGP 2009

Les activités et la population active de l'ancienne structure intercommunale sont dominées par Belpech qui représente un poids prédominant. Ainsi en 2009, la population active de Belpech représente 65% de la population active totale du groupement de communes. Il est normal que l'évolution des deux entités soit fortement corrélée. Le nombre de personnes actives ne cesse d'augmenter depuis 1982. Le taux d'activité global a pourtant baissé entre 1982 et 1999 pour finalement passer sous le seuil des 70% en 1999. Depuis 1999, le territoire du Garnaguès et la Piège a connu une forte augmentation de sa population active, augmentant de près de 10% entre 1999 et 2009.

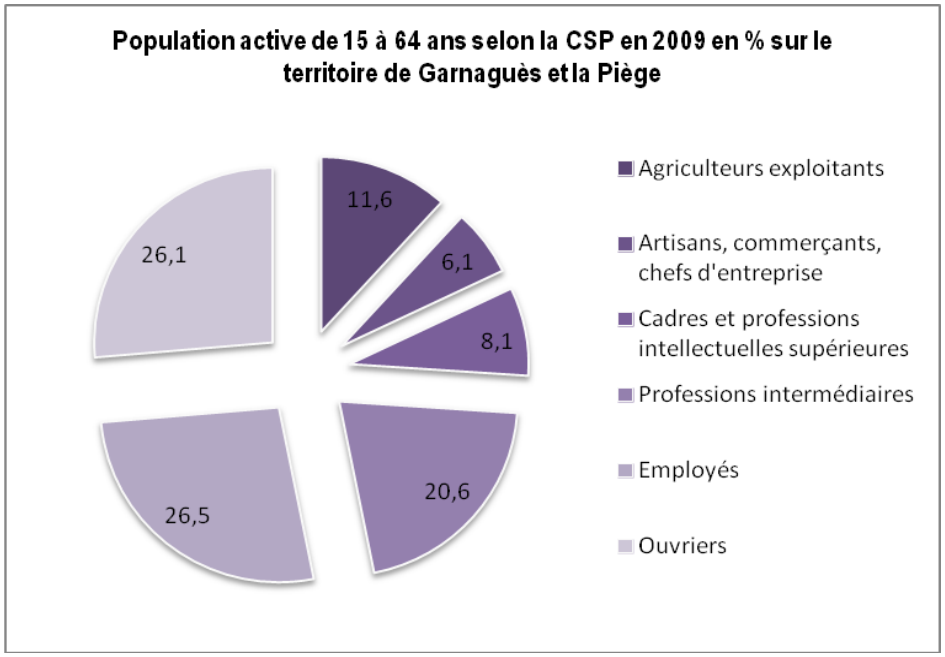
Le taux de chômage est en baisse entre 1999 et 2009 passant de 15,7 à 12,6%. Le taux d'activité est en forte hausse passant de 43,8 à 51,1%. La hausse du taux d'activité est en corrélation avec la hausse du nombre d'emplois sur le site passant de 413 à 475.



Sources : Territoires vécus, bassin d'emploi

En rouge les pôles urbain, en orange les couronnes périurbaines, en jaunes les espaces multipolarisés, en bleu foncé les pôles à dominante rurale, en bleu clair, les couronne à dominante rurale, en blanc les communes n'appartenant ni à l'espace urbain ni à l'espace rurale.

4.2 – Répartition des catégories socioprofessionnelles des actifs



Sources : INSEE RGP 2009

La répartition pas CSP entre 1999 et 2009 est sensiblement la même. Deux points sont tout de même a noter. Le territoire a connu une hausse spectaculaire des professions intermédiaires avec une part passant de 8,6 à 20,6% entre 1999 et 2009, preuve de la tertiairisation du territoire. En effet, le territoire du Garnaguès et la Piège est à dominante tertiaire. Ainsi, la part de l'agriculture a fortement baissé passant de 22,8 à 11,6%.

4.3 – Le revenu moyen par ménage

Sur l'ensemble du territoire, le revenu moyen par habitant est extrêmement hétérogène.

Pour avoir une vision plus fine, une comparaison avec les échelles départementale et nationale s'impose. Ainsi, seule la commune de Villautou dispose d'un revenu moyen par ménage supérieur à la moyenne nationale. A l'échelle du Garnaguès et de la Piège, les écarts sont importants et disproportionnés. Ainsi, le revenu de Villautou est plus de deux fois supérieur à celui de Lafage et Plaigne. La situation est paradoxale au sein même de l'organisation du territoire car ces deux communes sont voisines. La moyenne sur l'ensemble de l'ancienne communauté de communes est de 17 064 €/an. Quatre communes sont supérieures à ce seuil, dont une de manière très importante (Villautou). Deux municipalités se retrouvent avec un taux inférieur à cette moyenne. Les villages de l'ancienne communauté de communes sont donc très hétérogènes pour ce qui concerne la richesse des habitants.

	Revenu net déclaré moyen en € en 2009
Villautou	29 977€/an
Saint-Sernin	s
Molandier	17 575€/an
Cahuzac	s
Belpech	16 809€/an
Pécharic-et-le-Py	s
Pech-Luna	20 970€/an
Plaigne	14 323€/an
Lafage	12 384€/an
CC Garnaguès et la Piège	17 064€/an

S : sans donnée

4.4 – Les emplois

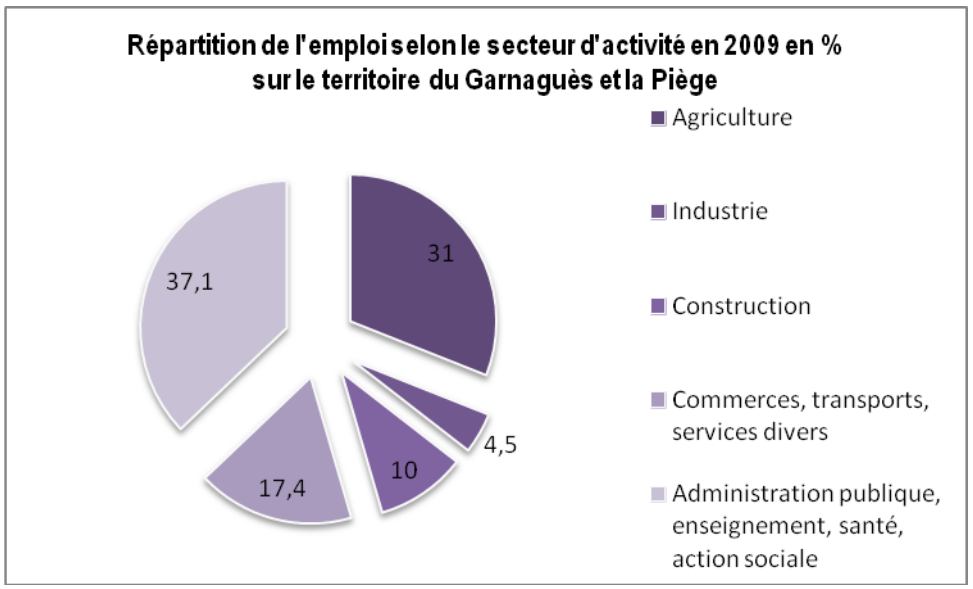
4.4.1. L'emploi en 2009

En 2009, d'après les données issues de l'I.N.S.E.E. le taux d'emplois (nombre d'emplois / population active) dans l'ancienne communauté de communes de Garnaguès et Piège est de 0,56.

Ce taux d'emploi n'est pas satisfaisant, même s'il n'est pas alarmant. Malgré tout pour atteindre un taux d'emploi idéal de 1, il faudrait multiplier par plus de 1,75 fois le nombre d'emplois actuel sur la commune, soit environ 365 emplois supplémentaires.

Sur les 475 emplois, 271 sont salariés.

4.5 – Les principales activités



Sources : INSEE RGP 2009

Même si l'agriculture est présente sur le territoire, près d'un tiers des emplois, elle connaît une baisse depuis plusieurs décennies. Les actifs agriculteurs sont passés de 148 à 92 entre 1999 et 2009. Ce phénomène profite au secteur tertiaire. En effet, l'administration publique, l'enseignement, la santé, l'action sociale, les commerces, le transport et les services divers représentent plus de la moitié des emplois du territoire.

	Activité économique – établissements présents sur les communes (en 2009 (norme A17)
Belpech	18 établissements qui représentent 41 emplois : 2 magasins alimentaire / bar-tabac soit 4 personnes employées 1 fabrication production industrielle soit 2 personnes employées 4 entreprises de construction soit 6 personnes employées 4 commerces – garages soit 11 personnes employées 1 entreprise de transport entreposage soit 10 personnes employées 1 hôtel restaurant soit 2 personnes employées 1 activité financière soit 1 personne employée 1 service administration soit 2 personnes employées 1 administration publique, enseignement, santé soit 1 personne employée 2 autres activités de service soit 2 personnes employées
Cahuzac	-
Lafage	-
Molandier	-
Pech Luna	-
Pécharic et le Py	1 commerce – garage soit 1 personne employée
Plaigne	1 entreprise de transport entreposage soit 3 personnes employées
Saint Sernin	1 entreprise de construction soit 5 personnes employées
Villautou	1 entreprise de construction soit 2 personnes employées

Sources : Unistatis 2009

Sur l'ensemble du territoire le taux d'emploi lié à une activité commerciale et industrielle existe mais il reste très modeste. De plus, l'ancienne structure intercommunale ne recense sur son territoire aucune zone d'activité.

Au total ce sont 22 entreprises qui sont présentent sur le territoire inter communal, elles se répartissent de la manière suivante : 18 sur Belpech, 1 sur Pécharic-et-le-Py, 1 sur Plaigne, 1 sur Saint-Sernin et enfin 1 sur la commune de Villautou.

Belpech a une situation stratégique au niveau du territoire. La présence de commerces et de services en font une centralité qui rayonne sur toute le Garnaguès et la Piège.

Les fonctions commerciales jouent un rôle faible à l'échelle du territoire. La situation géographique de la commune dans le territoire doit être une force et un avantage pour Belpech, pour ainsi réussir à renforcer cette polarité commerçante et de service.

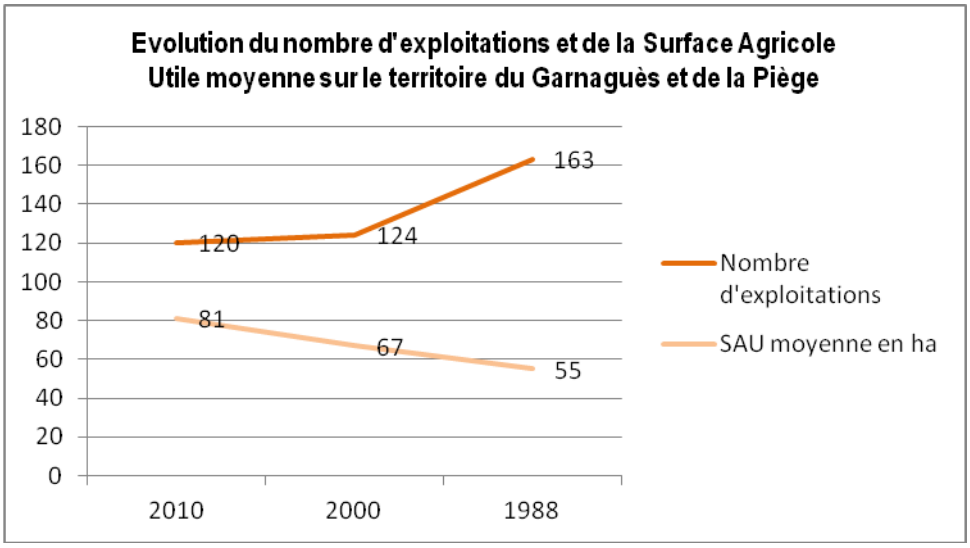
Belpech mais aussi les 8 autres communes devront donc développer et dynamiser sur le long terme des commerces de proximité qui sont de véritables indicateurs de la vie d'une commune. Ils constituent notamment un lieu d'échange et de vie. La réalisation de nouveaux logements s'inscrit dans cette volonté de dynamiser le territoire.

4.5.1. L'activité agricole

Le développement de la mécanisation qui caractérise l'agriculture intensive permet de travailler les terres avec un personnel très réduit. Il s'ensuit que l'importance de la population qui vit de l'agriculture diminue de plus en plus. L'activité agricole sur le territoirea suivi cette évolution. En 1988, on recensait 163 exploitations et en 2000, 124 exploitations et 120 en 2010.

Les principales caractéristiques de l'agriculture sur le territoire en 2000 sont les suivantes :

L'activité agricole sur le territoire est en baisse : le nombre d'actifs est en baisse et 37,4% des exploitants en 2012 sont sans successeur connu.



Sources : RGA 2010

	2010	2000	1988
Chefs d'exploitations et coexploitants	149	147	175
Superficie totale agricole en ha	8512	8307	8973

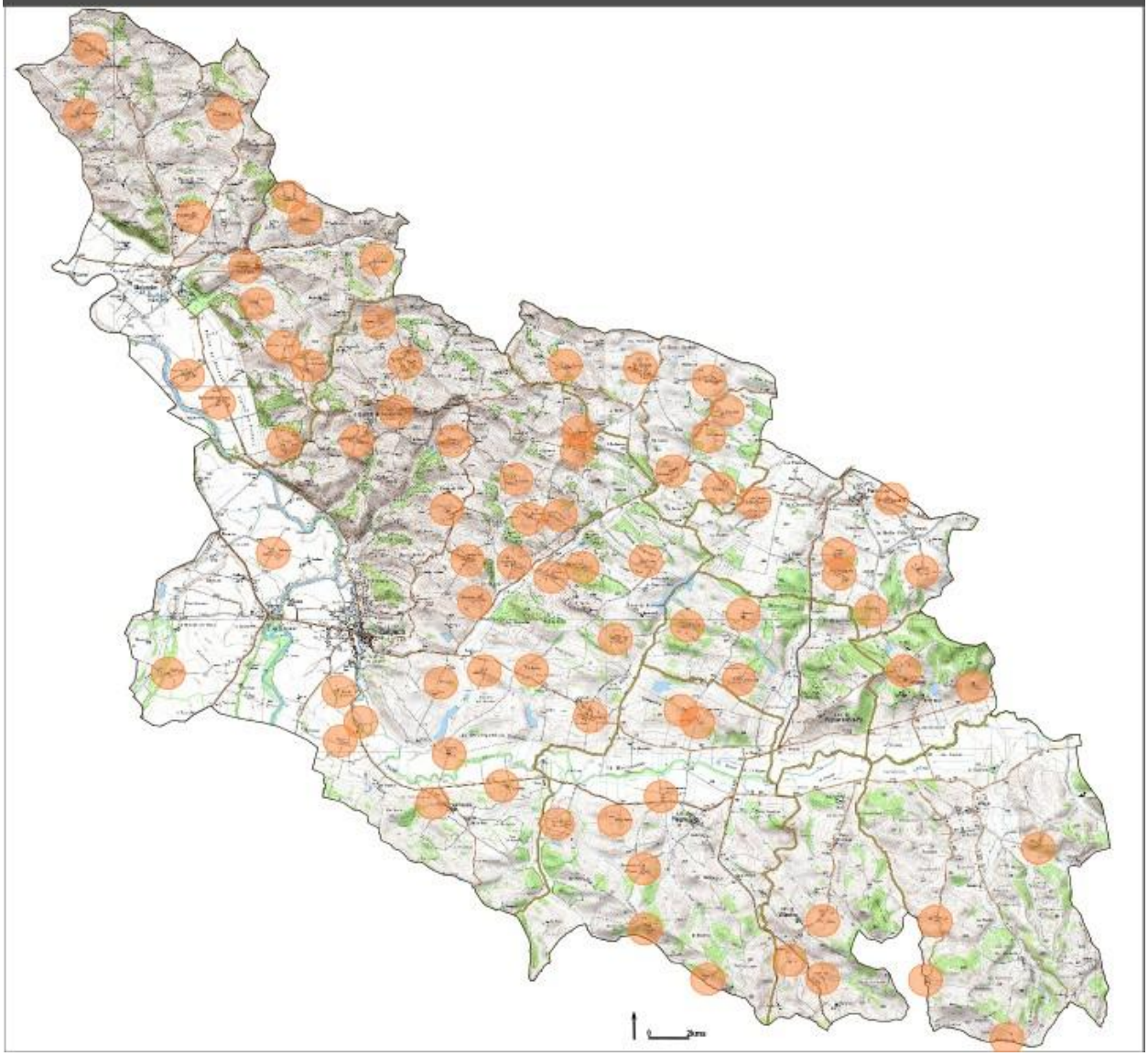
Sources : INSEE RGP 20010

L'activité agricole a fortement évolué depuis le début des années 80, bien au-delà de la mécanisation de l'activité. L'exploitation de la vigne a disparu complètement alors qu'elle était la principale culture en 1979. Cela s'est déroulé au profit de l'exploitation du blé dur et de l'exploitation des oléagineux qui constituent des productions intensives qui s'effectuent sur de grandes superficies. Ce mode de culture constitue un fort impact paysager.

La commune de Belpech présente également une AOC Roquefort. Il faudra veiller à préserver les terres de pâture

	Belpech	Cahuzac	Lafage	Molandier	Pech Luna	Pécharic et le Py	Plaigne	Saint Sernin	Villautou
Nb de sièges agricoles	31	3	5	14	8	3	11	7	3
85 sièges d'exploitation sur le territoire du Garnaguès et de la Piège									

LES EXPLOITATIONS AGRICOLES



DANS UNE OPTIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE, LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET LES ENTREPRISES RECENSEES SEMBLENT RELATIVEMENT NOMBREUSES MAIS ASSEZ PEU DIVERSIFIEES. POUR FAIRE DE CE TERRITOIRE UN ESPACE D'ACCUEIL ET DE TRAVAIL POUR DES ENTREPRISES ET DES POPULATIONS NOUVELLES, CETTE DIVERSIFICATION DE L'OFFRE D'EMPLOIS ET DE SERVICES EST INDISPENSABLE POUR NE PAS ETRE SOUMIS A UNE CERTAINE MONOFONCTIONNALITE POUVANT ENTRAINER DES CONSEQUENCES SOCIALES ET ECONOMIQUES NEFASTES.

LE TERRITOIRE DU GARNAGUES ET PIEGE SE CARACTERISE PAR :

- UNE FAIBLE ACTIVITE AGRICOLE. L'AGRICULTURE REPRESENTE UNE DES CARACTERISTIQUES DE L'IDENTITE DU GARNAGUES ET LA PIEGE. L'ACTIVITE AGRICOLE N'EST PAS COMPLETEMENT FINIE PUISQUE PRES D'UN TIERS DES EXPLOITANTS AGRICOLES A MOINS DE 40 ANS.
- UNE SUR REPRESENTATION DU SECTEUR TERTIAIRE

LE TERRITOIRE DISPOSE D'ATOUTS NON NEGLIGEABLES DANS UN CONTEXTE DEPARTEMENTAL DIFFICILE :

- ELLE EST SITUEE GEOGRAPHIQUEMENT ENTRE DEUX BASSINS D'EMPLOIS IMPORTANTS LOCAUX : CARCASSONNE ET PAMIERS.
- LE TERRITOIRE EST ENTOUREE PAR LA A 66 ET L'AUTOROUTE A 61 QUI PEUVENT ETRE DES INFRASTRUCTURES FACTEUR DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE IMPORTANT.

LA NOUVELLE STRUCTURE INTERCOMMUNALE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE DOIT REFLECHIR A UNE POLITIQUE ET A DES APPLICATIONS CONCRETES POUR PERENNISER LA DYNAMIQUE D'ATTRACTIVITE DES JEUNES EXPLOITANTS.

CE DEVELOPPEMENT PASSE PAR UNE SELECTION JUDICIEUSE DES POSSIBILITES FONCIERES (OFFRE DIVERSIFIEE ET PHASAGE DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION). SON APPARTENANCE A UNE STRUCTURE INTERCOMMUNALE EST UN ATOUT SUPPLEMENTAIRE POUR DEVELOPPER LE SECTEUR ECONOMIQUE. AINSI, CERTAINES COMMUNES PREVOIENT LA REALISATION DE ZONES A VOCATION D'ACTIVITES.

UN DES OBJECTIFS DU P.L.U. EST EGALEMENT D'ACCROITRE L'ATTRACTIVITE COMMERCIALE, ECONOMIQUE ET SOCIALE. EN EFFET, AVEC UN OBJECTIF DE 3255 HABITANTS D'ICI 2030, IL EST NECESSAIRE DE PRESERVER CE POTENTIEL DE CONSOMMATEURS ET D'EVITER UNE EVASION COMMERCIALE, VERS LES COMMUNES VOISINES.

5. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

5.1 – Les équipements administratifs et généraux, et les services

Les casernes de gendarmerie et de pompier sont rassemblées sur la commune de Belpech. Toutes les communes sont dans le périmètre d'action de ces équipements sauf la commune de Molandier, qui fait partie de la zone d'intervention des équipements de la commune de Salles-sur-l'Hers. Il en va de même pour la perception du trésor public.

Sur le territoire, on recense deux bureaux de poste : un à Belpech et un autre à Plaigne. Dans ce dernière, il s'agit d'un simple service postal. La commune de Molandier est encore la seule à ne pas faire partie de l'aire d'influence du service postal de Belpech.

Il n'existe aucun hypermarché ni super marché sur le territoire. L'attractivité est hétérogène pour les différentes communes en fonction de leur position géographique et leurs attractivités.

Communes de la CC	Communes attractives pour super et hypermarchés
Belpech	Pamiers
Cahuzac	Mirepoix
Lafage	Mirepoix
Molandier	Castelnaudary
Pécharic-et-Le-Py	Mirepoix
Pech-Luna	Castelnaudary
Plaigne	Mirepoix
Saint-Sernin	Castelnaudary
Villautou	Mirepoix

5.2 – Les équipements scolaires

Le territoire du Garnaguès et de la Piège recense des équipements d'enseignement public du premier degré mais leur répartition ne se fait pas de manière homogène.

La commune de Belpech dispose de deux types d'équipements scolaires du 1er degré : une école primaire et une école maternelle. Ces structures d'enseignement attirent les enfants des communes de Cahuzac, Molandier, Pecharic et le Py, Pech-Luna, Plaigne, Saint-Sernin. Les deux autres communes, Lafage et Villautou font partie du groupement pédagogique avec la commune de Gage la Selve, Generville, Ribouisse.

L'école primaire de Belpech est fréquentée par les enfants des communes Cahuzac, Molandier, Pécharic-et-le-Py, Pech-Luna et Saint-Sernin. Les élèves de Lafage fréquentent l'école primaire de Ribouisse.

Toutes les communes ont un système de ramassage scolaire.

Aucun établissement du second degré n'est présent sur le groupement de communes. Les différentes municipalités sont liées à divers bassins pédagogiques.

Communes	Communes attractives pour collège public	Communes attractives pour lycée général public
Belpech	Mazères	Pamiers
Cahuzac	Mirepoix	Mirepoix
Lafage	Mirepoix	Castelnaudary
Molandier	Mazères	Castelnaudary
Pécharic-et-Le-Py	Castelnaudary	Castelnaudary
Pech-Luna	Mazères	Pamiers
Plaigne	Mirepoix	Mirepoix
Saint-Sernin	Mazères	Pamiers
Villautou	Mirepoix	Mirepoix

En 2014, tout niveau confondu, il y a sur Molandier 20 enfants scolarisés, 6 pour Plaigne, 6 pour Lafage, 8 à Saint Sernin, 1 à Cahuzac, 5 à Pech Luna et 4 à Pécharic et le Py (chiffres non communiquées pour Belpech et Villautou).

5.3 – Les équipements sportifs, de loisirs et culturels

Au regard de sa population, l'ancienne communauté de communes dispose des principaux équipements sportifs et de loisirs. On note la présence d'un terrain de jeux à Belpech, une base de plein air et de loisirs à Plaigne, deux tennis à Belpech, un centre équestre à Plaigne et des sentiers de randonnée à Plaigne, Pécharic-et-le-Py et Belpech. Ces équipements sont dans un état satisfaisant au regard de la pratique de sports, ils sont neufs ou bien récemment rénovés.

Ces équipements sportifs sont complétés par une médiathèque et une bibliothèque fixe et itinérante à Belpech, des salles polyvalentes (à Belpech, Molandier, Pech-Luna, Plaigne et Villautou) ainsi qu'un centre aéré à Plaigne.

5.4 – Les équipements sanitaires et de santé

5.4.1. Fonctions médicales et paramédicales

Les équipements sanitaires et de santé ne sont pas très bien représentés sur le territoire. Les principaux équipements sont concentrés sur la commune de Belpech. Celle-ci est donc assez bien équipée, disposant même de plusieurs médecins généralistes.

La commune de Belpech a pour projet la réalisation d'un pôle médical qui regrouperait des médecins généralistes et des spécialistes à proximité immédiate du pôle existant constitué de la maison de retraite. La capacité de la maison de retraite est de 85 lits dont une unité d'accompagnement de 16 lits (Alzheimer) plus 6 accueils de jour.

5.4.2. Equipements sociaux et d'action sociale

Au sein de l'ancienne Communauté de Communes, on recense un nombre peu important d'association :

- 2 associations sportives, à Belpech et Plaigne
- 1 association du 1er âge, à Belpech
- aucune association de loisirs.

6. LES INFRASTRUCTURES DE DEPLACEMENT

6.1 – Le réseau routier

6.1.1. Les axes de communication

Le territoire du Garnaguès et Piège dispose d'un réseau de voies routières peu conséquent. Elle est traversée par plusieurs infrastructures de transports locales : la RD624, la RD25, la R102 et la RD625.

- Les voies primaires régionales (Cf. Carte Infrastructures de transport).

Le territoire est encerclé par deux infrastructures primaires régionales : l'A66 à l'ouest, reliant la commune de Pamiers à l'autoroute A61, et cette dernière au nord, reliant Toulouse à Narbonne. Les communes sont, en moyenne, à 26 minutes de la première bretelle d'autoroute et donc à 24 kilomètres de celle-ci (source INSEE, inventaire communal 1998).

Il semble donc, que même si le territoire n'est pas directement concerné par une infrastructure primaire, il peut bénéficier de ces avantages en terme de réduction de temps de trajet vers Toulouse ou Carcassonne.

Aucune voie nationale ne traverse le territoire du Garnaguès et Piège.

- Les voies primaires locales

Le territoire est traversé par de nombreuses voies primaires locales, comme la RD624, la RD25, et la RD625.

La RD624 traverse le territoire suivant un axe est-ouest au nord. Cet axe permet de rejoindre Mazères et Castelnaudary en passant par la commune de Molandier.

La RD25 suit un tracé parallèle à celui de la RD624 mais sur la partie sud. Elle permet de rejoindre la commune de Belpech à Fanjeaux.

Les RD625 traverse le territoire du nord au sud, entre Pech-Luna, Pécharic-et-le-Py, Plaigne et Villautou.

- Les voies secondaires locales

Les voies secondaires permettent de renforcer les liaisons inter-quartiers, de desservir les différentes zones résidentielles et d'offrir des liens avec les villages. Elles sont nombreuses et assez bien réparties sur le territoire.

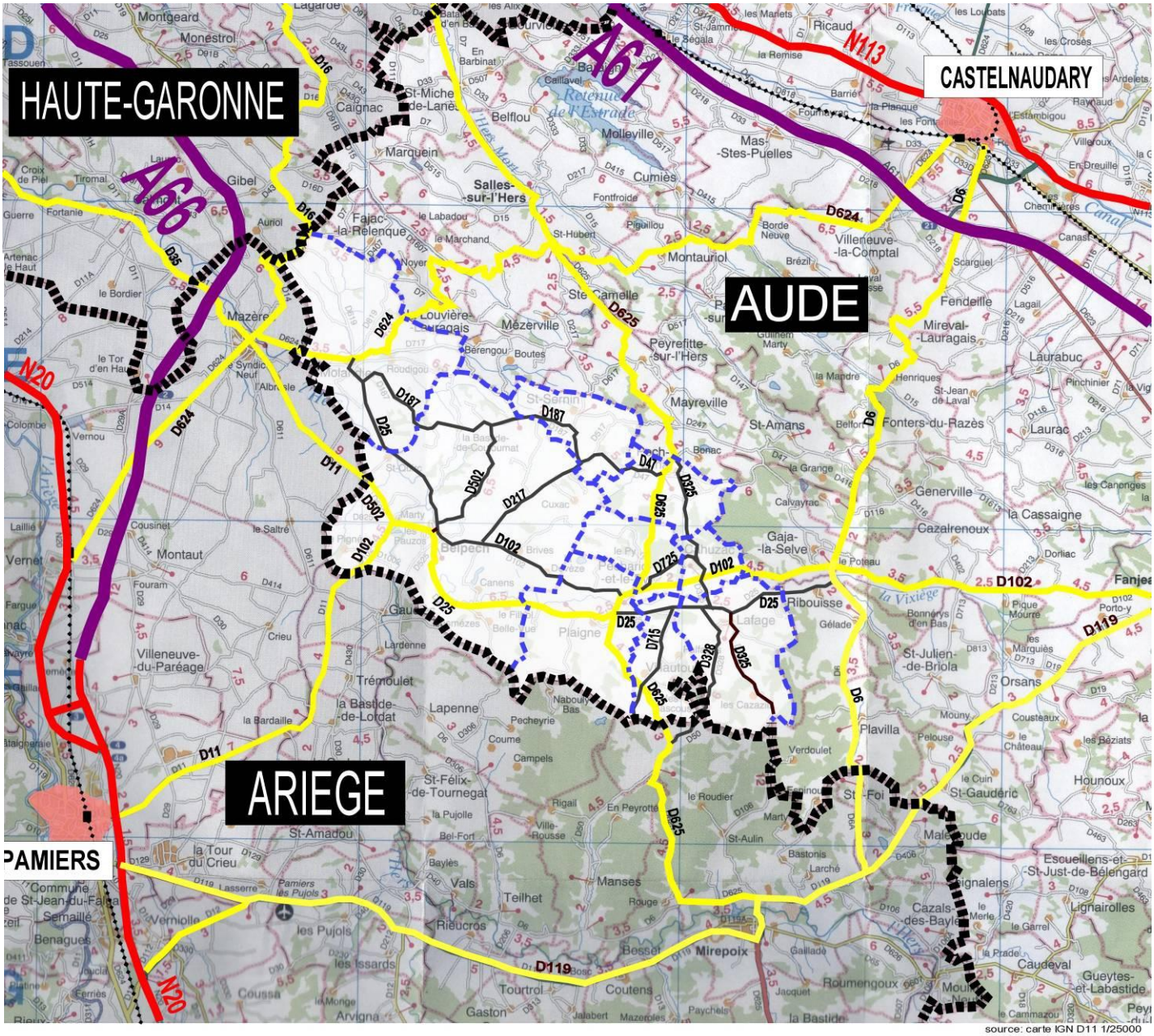
Elles sont, par contre, de dimension réduite, ne permettant pas généralement le croisement de deux véhicules, et encore moins de deux poids lourds. Le revêtement est homogène sur la totalité du réseau. Sans être de grande qualité, il est entretenu et peu dégradé.

Donc à l'heure où les logements sont de plus en plus éloignés du lieu de travail, le territoire dispose d'atouts non négligeables en terme d'infrastructure de communication pour accueillir une population nouvelle.

En ce qui concerne le transport alternatif à la voiture, la communauté de communes Piège Lauragais Malepère organise en second rang un service de transport de personnes à la demande et le département gère et finance le coût du transport scolaire des élèves.

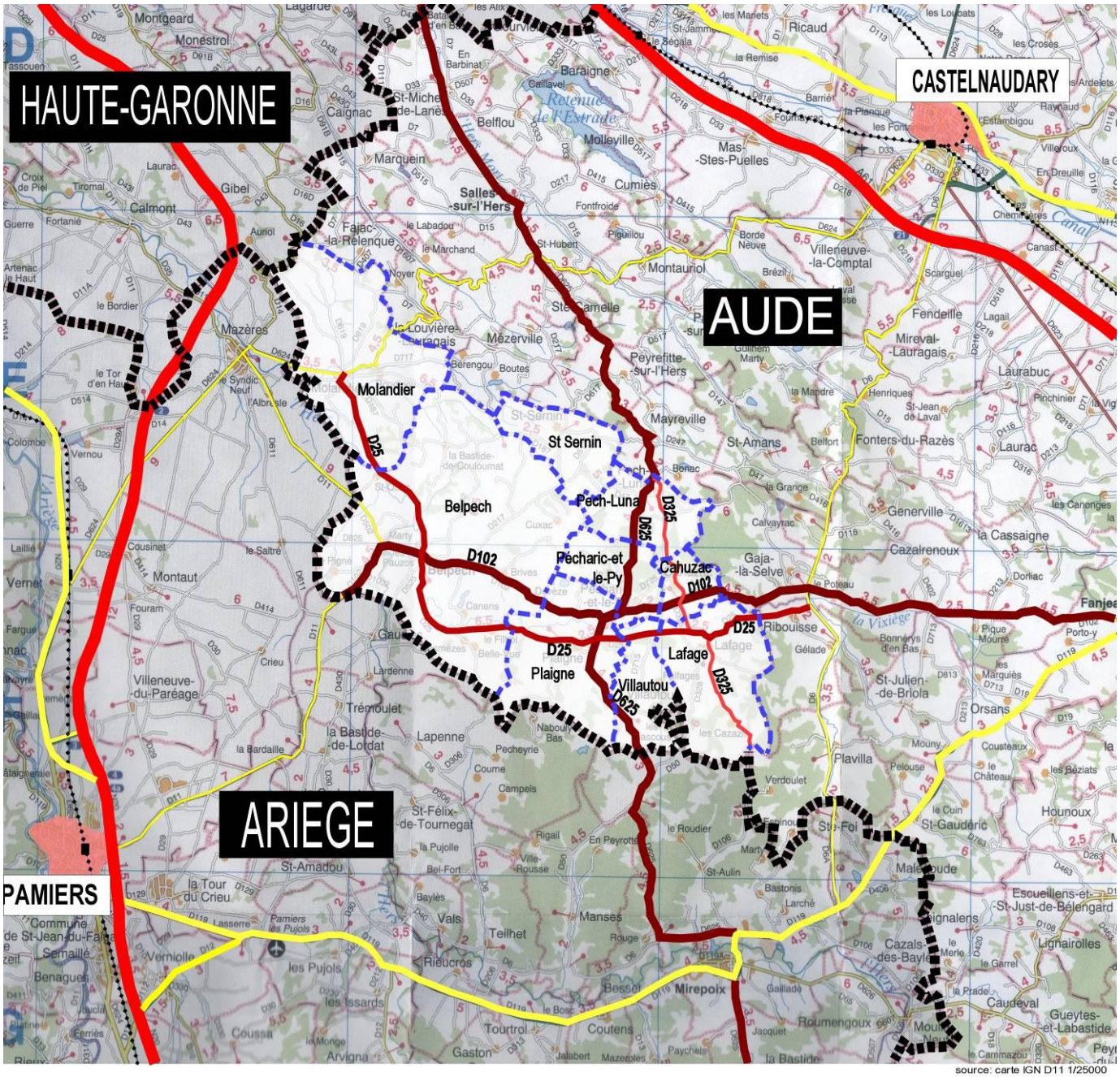
LE TERRITOIRE DISPOSE D'UN NIVEAU DE DESSERTE RELATIVEMENT BON PAR LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES. LA PRESENCE D'ECHANGEURS AUTOROUTIERS A PROXIMITE IMMEDIATE DU TERRITOIRE EST UN ATOUT NON NEGLIGEABLE.

Infrastructures routières de la communauté de communes



source: carte IGN D11 1/25000

Routes à risques de la communauté de communes



Infrastructures de communication

- autoroutes et voies express
- routes de liaisons majeures
- réseau ferré
- gares SNCF

Limites administratives

- limites départementales
- limites communales
- AUDE départements
- PAMIERS villes majeures
- espaces urbains

Nombre d'accidents/an

- Entre 1 et 2
- Entre 3 et 4
- 5 et plus

7. LA GESTION DES ENERGIES

7.1 – La gestion de l'eau

7.1.1. Eau potable

Les communes de Belpech, Molandier et Saint Sernin font parties du syndicat d'alimentation en eau potable de Belpech-Molandier. Elles sont alimentées par le puits de l'Hers d'une capacité de 2300 m³/jour. En 2011, le syndicat a produit 494 385 m³ d'eau potable. Comparativement, lors de l'année 2010 la production était de 539 913 m³.

Parallèlement en 2011, le SAEP a vendu au SIVOM de la Vixiège 260 422 m³ d'eau potable et a connu 106 451 m³ de pertes.

Les communes de Cahuzac, Lafage, Plaigne, Pech Luna, Pécharic et le Py et Villautou font parties du Syndicat Intercommunal à Vocation multiple de la Vixiège. Le SIVOM a passé un contrat d'affermage avec le SAEP de Belpech-Molandier. Toute l'eau potable distribuée au sein du SIVOM est issue du puits de l'Hers qui a une capacité de 2300 m³/jour. Notons qu'en 2010, les communes du SIVOM ont consommé 171 335 m³ d'eau potable.

7.1.2. Assainissement

Mis à part les communes de Saint Sernin et Pécharic et le Py, toutes les communes disposent d'un dispositif d'assainissement collectif.

Les effluents de la commune de Belpech sont traités par une station d'épuration communale d'une capacité de 1000 équivalents habitants. En 2011, l'assainissement collectif de la commune comptait 462 clients raccordés soit 900 habitants desservis par le réseau.

Les effluents de la commune de Cahuzac sont actuellement traités par une fausse septique toutes eaux d'une capacité de 50 équivalents habitants et 25 habitants y sont raccordés.

Les effluents de la commune de Lafage sont actuellement traités par une fausse septique toutes eaux située au Nord-Est du bourg, d'une capacité de 65 équivalents habitants et 65 habitants y sont raccordés. Une autre fosse septique toutes eaux est implantée au Nord du hameau de Fages. Elle est d'une capacité de 30 équivalents habitants et 15 habitants y sont raccordés.

Les effluents de la commune de Molandier sont actuellement traités par une station d'épuration communale d'une capacité de 200 équivalents habitants et 116 habitants y sont raccordés.

Les effluents de la commune de Pech Luna sont actuellement traités par une fausse septique toutes eaux d'une capacité de 145 équivalents habitants et 80 habitants y sont raccordés.

Les effluents de la commune de Plaigne sont actuellement traités par une fausse septique toutes eaux d'une capacité de 170 équivalents habitants et 128 habitants y sont raccordés.

Les effluents de la commune de Villautou sont actuellement traités par une station d'épuration implantée au Sud-Ouest du village d'une capacité de 50 équivalents habitants et 30 habitants y sont raccordés.

7.2 – La gestion des déchets

La collecte et le traitement des déchets sont de la compétence du SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères). On compte une collecte hebdomadaire pour les déchets ultimes (2 pour Belpech) et une seconde pour les déchets triés.

7.3 – La couverture numérique

Résorber la fracture numérique du Languedoc-Roussillon est un des objectifs phare de la région. Ainsi, la région a mis en place le Projet numérique régional qui est la réponse de la Région pour préserver l'équité des territoires.

Dès le lancement de la démarche, la Région a associé les cinq Départements : l'Aude, le Gard, l'Hérault, la Lozère et les Pyrénées-Orientales. En juin 2011, 99,6% de la population du Languedoc-Roussillon ont un accès à l'internet haut débit à 2 Mégabits par seconde : toute les communes de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales sont desservies et 98,5% des communes de l'Hérault.

Actuellement, les communes de Belpech, Pécharic et le Py et Cahuzac bénéficient du haut débit dont la couverture excède 80%. Alors que les communes de Molandier, plaigne, Villautou, Lafage, Pech Luna et Saint Sernin sont répertoriées au sein du projet régional comme communes devant assurer une desserte de 80% minimum à 2mbs minimum.

Le territoire du Garnaguès et de la Piège possèdent sur son territoire trois NRA (BPH11, MLD11 et 7BY11). Les NRA sont les centraux téléphoniques de l'opérateur historique France Télécom dans lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés, quel que soit leur fournisseur d'accès ADSL. Aujourd'hui, on dénombre près de 13000 NRA répartis sur tout le territoire. Autrefois uniquement dédiés au réseau téléphonique commuté (RTC), les NRA (ou centraux téléphoniques) sont aujourd'hui essentiels pour les millions d'internautes abonnés à l'ADSL.

Ces trois NRA desservent 1300 lignes sur les communes de Belpech, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Saint Sernin, Villautou et Molandier. D'autres NRA desservent le territoire :

- AUB07 à Aubenas, 13000 lignes dont certaines à Saint Sernin
- LCA07 à Lachapelle, 1000 lignes dont certaines à Saint Sernin
- GAJ11 à Gaja la Selve, 450 lignes dont certaines à Cahuzac et LAfage
- SSH11 à Salles sur l'Hers, 1000 lignes dont certaines à Molandier.

8. SYNTHESE ET ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE

A TRAVERS LE DIAGNOSTIC ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE, ON CONSTATE QUE LE TERRITOIRE DU GARNAGUES ET DE LA PIEGE CONNAIT UNE DYNAMIQUE PEU REGULIERE DE SA POPULATION DEPUIS 1968.

- L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DE L'ANCIENNE CC MONTRE UNE POPULATION AGEE CONNAISSANT UN VIEILLISSEMENT. LES PLUS DE 60 ANS REPRESENTENT UN TIERS DE LA POPULATION. TOUTEFOIS, IL FAUT NOTER QUE LA PART DES 0-14 ANS EST EN HAUSSE DEPUIS 1999. LE NOMBRE D'HABITANTS PAR LOGEMENT EST, CONTRAIREMENT A L'ECHELLE NATIONALE, EN DIMINUTION CONSTANTE (PASSAGE DE 2,63 A 2,33). LE TERRITOIRE CONNAIT UN REGAIN DE POPULATION DEPUIS 1982 GRACE A UN SOLDE MIGRATOIRE POSITIF, TEMOIGNAGE D'UN REGAIN D'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE. AFIN DE POURSUIVRE CE PHENOMENE ET D'ENRAYER LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION, LES COMMUNES DOIVENT OFFRIR UNE TYPOLOGIE DE LOGEMENTS PLUS HETEROGENE, PLUS DIVERSIFIEE ; CECI AFIN D'ATTIRER LES JEUNES MENAGES ET ASSEOIR LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES. POUR CE FAIRE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES AURA BESOIN D'OUVRIR DE NOUVEAUX ESPACES A L'URBANISATION.

- BELPECH A UNE POSITION CENTRALE EN TERMES DE COMMERCES ET DE SERVICES DE PROXIMITE FACE AUX AUTRES COMMUNES. LA VOLONTE INTER COMMUNALE EST DONC D'ASSURER LA PERENNITE DES EMPLOIS EXISTANTS ET D'ESSAYER D'IMPLANTER QUELQUES ENTREPRISES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE AFIN DE CREER UNE HOMOGENEITE.

- LA NOUVELLE STRUCTURE INTERCOMMUNALE DOIT FACILITER LA MISE EN PLACE D'UN CERTAIN NOMBRE DE DECISIONS DANS LES DOMAINES DE L'EQUIPEMENT, DE L'ECONOMIE ET DES TRANSPORTS.

- ENFIN, ELLE POSSEDE UNE SITUATION GEOGRAPHIQUE FAVORABLE PAR RAPPORT A CARCASSONNE, PAMIERS ET TOULOUSE. DE PLUS, ELLE EST A PROXIMITE D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION MAJEURES, TELLES QUE L'A66 ET L'A61.

A TRAVERS LE PRESENT P.L.U., IL S'AGIRA DE REPONDRE A CES PROBLEMATIQUES RELEVEES. A SAVOIR, OUVRIR DE NOUVEAUX ESPACES A L'URBANISATION POUR SE POSITIONNER DANS LE SCOT DU PAYS LAURAGAIS, DEVELOPPER UNE VERITABLE OFFRE COMMERCIALE ET TIRER PROFIT D'UNE SITUATION GEOGRAPHIQUE AVANTAGEUSE POUR DEVELOPPER DES EMPLOIS AU SEIN DU TISSU URBAIN EXISTANT.

II - DIAGNOSTIC PHYSIQUE ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

1.1 Plans et programmes supra communaux des incidences sur l'environnement

Dans l'optique de développer un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal en cohérence avec les plans et programmes supra communaux ayant des incidences sur l'environnement, il est nécessaire de réaliser un travail préalable d'identification des enjeux relevés par chacun d'entre eux et de mettre en exergue les actions envisagées pour mener atteindre les objectifs de chacun. Dans cette optique, tous les documents supra communaux ayant des incidences sur l'environnement dans la Région Languedoc Roussillon, dans le Département de l'Aude mais également au niveau de l'intercommunalité seront pris en considération ainsi que les schémas et inventaires liés à des périmètres naturels plus conséquents.

LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ADOUR GARONNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne est un document de planification pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne. Il précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques, dont le bon état des eaux.

Le SDAGE Adour Garonne s'étend sur près de 115000 km² et concerne les régions Aquitaine, Midi Pyrénées, la moitié Sud de Poitou Charentes et une partie du Limousin, de l'Auvergne et du Languedoc Roussillon ; 6916 communes sont concernées par ses objectifs et le territoire du Garnaguès et de la Piège en pait partie.

Suite au travail réalisé pour élaborer ce document, il a été mis en évidence qu'un risque de ne pas atteindre le bon état des eaux en 2015 est avéré sur l'ensemble du bassin. Des pressions relatives aux pollutions, à la morphologie et à l'hydrologie des milieux aquatiques ainsi qu'aux déficits structurels estivaux et automnaux de ressources en eaux constituent une réelle difficulté à l'atteinte du bon état des eaux sur l'ensemble des milieux aquatiques dès 2015.

Afin de palier à ces problématiques plusieurs orientations fondamentales ont été définis et constituent le socle du SDAGE ; elles reprennent notamment des dispositions existantes dans le SDAGE de 1996 :

- **Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,**
- **Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques,**
- **Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,**
- **Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques,**
- **Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,**
- **Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.**

Dans une démarche de développement durable ainsi que dans le but d'élaborer le P.L.U qui réponde aux enjeux du SDAGE Adour Garonne les orientations énoncées ci-dessus ont été prises en considération dans l'élaboration du diagnostic et notamment dans l'état initial de l'environnement ; la commune a affirmé la volonté d'élaborer son P.L.U en plaçant l'Eau au cœur de son projet de territoire afin de préserver cette ressource et de conserver voire renforcer les milieux aquatiques fragiles et/ou remarquables. Pour cela, les objectifs déclinés dans le SDAGE exposés ci-

dessus ont été étudiés afin d'être adaptés au contexte territorial communal et intégrés au projet de Plan Local d'Urbanisme ; ainsi les orientations fondamentales suivantes ont été retenues :

Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance :

- Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs (communiquer vers le grand public et associer le grand public, responsabiliser les jeunes générations, former et sensibiliser les élus),

- Mieux connaître pour mieux gérer (évaluer l'impact des politiques de l'eau, évaluer les SAGE, comprendre les enjeux et l'impact des changements globaux, proposer une stratégie d'adaptation aux changements globaux),

Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques :

- Améliorer la qualité des eaux (réduire les pollutions diffuses, préserver le libre écoulement des eaux pluviales, fiabiliser l'assainissement collectif et individuel…),

- La mise en œuvre des trames bleues et vertes constitue une des voies privilégiées pour atteindre cet objectif.

Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,

- Préserver les milieux aquatiques et humides de grand intérêt pour la gestion de la ressource en eau et pour les enjeux écologiques (zones humides, réseau hydrographique, prise en compte des phénomènes de crues),

- Prendre en compte les milieux aquatiques et humides dans la préservation et restauration dans le cadre de l'aménagement de l'espace rural,

- Mettre en œuvre les trames vertes et bleues (gérer durablement les cours d'eau, protéger ou restaurer les zones humides, préserver ou restaurer la continuité écologique).

Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques :

- Protéger l'environnement, notamment en milieu rural, des pollutions par pesticides (périmètre de réciprocité),

- Protéger et sécuriser les captages pour assurer une qualité sanitaire des eaux distribuées.

Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,

- Rétablir les équilibres en période de rareté de l'eau (économie d'eau, mise en œuvre opérationnelle adaptée (SAGE), satisfaire la desserte raisonnée d'eau en accord avec les exigences sanitaires, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable),

- Prévenir les conséquences des inondations en respectant les mesures prises dans le cadre d'informations préventives

Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

- Assurer une gestion de l'eau en accord avec les nécessités d'aménagement et de développement économique,

- Aménager le territoire en épargnant les milieux aquatiques et leur fonctionnement.

Le programme de mesures prévu par le SDAGE Adour-Garonne est envisagé à l'horizon 2015 ce qui rend compatible ses orientations avec les orientations prises pour élaborer le Plan Local d'Urbanisme ; dans cette optique l'état initial de l'environnement sur l'intercommunalité, le projet de PLU et l'évaluation de ses incidences sur l'environnement comprendront les grands objectifs précédemment cités.

LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX HERS MORT GIROU

Ce SAGE est en cours d'élaboration, il est en aux prémisses, au choix du bureau d'études. L'échéance de fin de consultation est novembre 2012. Afin d'être en conformité avec les attentes du SDAGE, le SAGE devra être terminé en 2015. Il touche la commune de Molandier.

LE CONTRAT DE MILIEU HERS TOUYRE

Le contrat de milieu s'est fixé quatre objectifs :

- Améliorer la qualité des eaux superficielles en traitant notamment les rejets du bassin textile de Lavelanet sur le Touyre (Zone d'Action Renforcée)
- Gérer et renforcer la ressource en eau
- Aménager les berges et le lit de l'Hers Vif et de ses principaux affluents afin de faciliter l'écoulement des eaux
- Promouvoir les équipements paysagers et touristiques liés à la présence de la rivière.

Il a été établit en 1990 et a subi un premier bilan au début des années 2000, il touche les communes de Belpech, Molandier et Saint Sernin. Des travaux d'aménagement et d'entretien des berges sur les communes de Molandier et de Belpech ont été effectués durant la décennie 1990.

Dans une démarche de développement durable et de prise en compte de l'environnement, les projets communaux des communes concernées prend en compte les orientations du contrat. En effet, le périmètre de protection du captage d'eau potable sur l'Hers est respecté.

Les projets visent d'ailleurs la préservation de l'Hers vis-à-vis de potentielles pollution, de mitage des berges.

Enfin, le contrat de milieu présente un volet touristique que le PADD du PLU interprète puisque le projet vise à développement le tourisme notamment le tourisme nature.

LE PLAN CLIMAT REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Le Plan Climat Languedoc Roussillon est la réponse dans la région Languedoc Roussillon au protocole de Kyoto. Pour cela, la démarche se veut transversale est prétend intégrer les secteurs de l'industrie, de l'agriculture, de l'urbanisme et des transports afin d'assurer une réduction des émissions de gaz à effet de serre de manière globale et cohérente sur l'ensemble du territoire et dans tous les activités.

Le Plan Climat de la Région Languedoc-Roussillon a été adopté le 25 septembre 2009. Il vise à :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre en agissant sur les différentes sources, prioritairement en améliorant l'efficacité énergétique et en développant les énergies renouvelables : actions dites "d'atténuation"
- anticiper les effets du changement climatique sur la population, les activités économiques et les milieux naturels, pour s'y adapter : actions dites "d'adaptation"

Il se compose d'un programme de 60 actions mobilisant l'ensemble des compétences de la Région, mais également les acteurs du territoire régional.

Ces actions se regroupent en grandes thématiques reprises au sein du PLU :

Transport

En 2006, les consommations d'énergie du secteur des transports s'élèvent à 2,3 millions de tonnes équivalent pétrole dont 75% pour le transport de voyageurs et 25% pour le transport de marchandises pour la Région.

Avec le Plan Climat, elle vise à garantir l'accès aux technologies de l'information et de la communication, à promouvoir les modes doux. Le pari de la mobilité implique une meilleure maîtrise des déplacements, en particuliers en zone urbaine par le renforcement de l'intermodalité.

Habitat

Le plan Climat est également l'occasion de répondre au pari de l'accueil de nouvelles populations tout en garantissant le confort de vie des habitants, en particulier la maîtrise de l'énergie dans le résidentiel qui doit permettre de lutter contre la précarité énergétique de certains foyers.

Ruralité et agriculture

La Région favorise le développement économique et la compétitivité du secteur agricole tout en améliorant la gestion des espaces rural et littoral.

Cela signifie accompagner l'agriculture régionale pour qu'elle s'adapte au mieux à la demande des marchés locaux avec des produits de qualité et de l'agriculture biologique, à la demande de marchés nationaux et internationaux fortement concurrentiels (vins, fruits et légumes).

Gestion durable de l'eau

L'eau constitue en Languedoc-Roussillon un patrimoine essentiel et précieux qu'il convient de préserver pour maintenir l'attractivité de nos territoires, leur développement économique et la qualité de vie des populations.

La préservation et la gestion optimisée de ce patrimoine aquatique apparait d'autant plus nécessaire que les pressions auxquelles sont soumis les ressources et milieux de la région sont nombreuses et croissantes :

Consciente de ces enjeux, la Région a voté en novembre 2006 sa Stratégie régionale pour une gestion durable de l'eau.

Cette stratégie répond à trois grands objectifs :

- promouvoir une gestion globale et concertée de l'eau, intégrée dans les choix d'aménagement du territoire ;
- garantir durablement l'accès à une ressource de qualité ;
- préserver et restaurer les milieux aquatiques et leurs fonctionnalités.

LE PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT

Elaboré en collaboration avec l'ensemble de ces parties prenantes, le deuxième plan régional (PRSE2) décline les orientations figurant dans le deuxième plan national (PNSE2) et se décompose en trois grands axes :

- Connaître et limiter l'exposition des populations aux risques sanitaires
- Réduire les inégalités sociales et territoriales
- Préparer l'avenir : veille sur les risques émergents, information, formation et participation

Il n'a pas pour objectif d'intégrer l'ensemble des mesures prises dans le domaine de la santé-environnement, ni à se substituer aux différents plans sectoriels existants, mais a pour ambition de donner une vision globale pour la région des principaux enjeux et de caractériser et hiérarchiser les actions à mener pour la période 2010-2014 sur la base d'un diagnostic commun.

L'axe 1 vise à prendre en compte l'impact sur la santé des différents modes de transport dans le cadre des Plans de protection de l'atmosphère. Dans cette lignée, le PLU vise à encourager les déplacements doux et à minimiser les déplacements en regroupant l'urbanisation.

Egalement, les installations classées pour la protection de l'environnement seront prise en compte afin de réduire leurs impacts

L'axe 2 souhaite améliorer la qualité sanitaire de l'eau potable : diminution des non-conformités sur l'ensemble des réseaux de distribution de la région. La protection des captages d'eau, comme celui de l'Hers sur le territoire du Garnaguès et de la Piège, constitue l'outil de mise en sécurité des ressources en eau destinée à la consommation humaine. Restaurer la qualité des eaux brutes des captages à l'échelle de leurs aires d'alimentation est une priorité pour assurer une eau potable de qualité et limiter au maximum le recours au traitement avant distribution de l'eau.

LE PLAN REGIONAL POUR LA QUALITE DE L'AIR

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) adopté en 1999 définit des orientations pour l'amélioration de la qualité de l'air en Languedoc-Roussillon. C'est un document de planification, d'information et de concertation destiné à réduire, à moyen terme, la pollution atmosphérique. Conformément à la Loi Grenelle 2, le PRQA a vocation a être remplacé par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) dont il constituera le volet "qualité de l'air" lorsqu'il sera adopté.

Il est important de prendre en considération ces différentes émissions polluantes en fonction des secteurs d'activités afin de voir, dans le cadre de l'élaboration d'un document tel que le Plan Local d'urbanisme, quels sont les secteurs pouvant être au cœur des réflexions et notamment par rapport à l'impact de l'aménagement du territoire.

L'étalement urbain

L'étalement urbain est responsable pour une bonne part des dégradations environnementales et de la détérioration des conditions de vie en ville. A une ville autrefois relativement compacte, croissant sans discontinuité par cercles concentriques, s'oppose aujourd'hui une ville diluée qui ne cesse de s'étendre et gagne des bourgs physiquement séparés des agglomérations mais qui leur sont rattachés fonctionnellement. Dans ces milieux urbains, peu adaptés aux modes de transport non polluant comme la bicyclette ou la marche à pieds, bon nombre d'habitants sont entièrement dépendants de la voiture particulière.

Il convient alors de mettre en place des outils alternatifs à la voiture, en favorisant les modes de transports doux et en regroupant l'urbanisation, phénomènes qui se régulent grâce au PLU.

La qualité de l'air ambiant

La pollution de l'air ambiant en Languedoc-Roussillon concerne plutôt les agglomérations importantes pour des paramètres comme les oxydes d'azote et les poussières en suspension, caractéristiques de la pollution due aux transports. Elle a une extension géographique beaucoup plus large, incluant certaines zones rurales, pour l'ozone, traceur de la pollution photochimique.

Il s'agit alors pour le territoire du Garnaguès et de la Piège de préserver les zones sensibles telles que les zones Natura 2000 en les protégeant de pollutions par l'identification de zones naturelles à protéger.

LE PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX

Le PREDD du Languedoc Roussillon a été révisé en collaboration avec des acteurs publics et privés de la gestion des déchets dangereux afin d'établir une stratégie d'amélioration de cette gestion qui puisse être mise en œuvre par l'ensemble des acteurs à leurs niveaux respectifs.

En 2006, il y a 245971 tonnes de déchets produit et traités en région Languedoc Roussillon.

La région dispose de capacités d'enfouissement de déchets dangereux au-delà de ses besoins propres. La bonne dotation en équipements de traitement et d'enfouissement en région est garante d'une situation globalement sereine sur le traitement de la majorité des déchets dangereux.

La prospective à horizon 2020 indique que la région produira et traitera environ 313800 tonnes de déchets dont 80% par des installations de traitement dédiées et 20% par des installations de traitement interne.

Au vu de ces chiffres, le PREDD recommande quatre objectifs :

- réduire la production de déchets dangereux et de leur nocivité
- privilégier la valorisation des déchets dangereux
- optimiser la collecte et la prise en charge des flux de déchets dangereux diffus
- optimiser le transport de déchets dangereux (principe de proximité, sécurité du transport, transport alternatif).

Le PLU, via le SMICTOM et la déchetterie de Belpech, vise à encourager la collecte et le tri des déchets.

LE PLAN REGIONAL DE L'AGRICULTURE DURABLE

Le Plan Régional pour une Agriculture Durable s'est fixé plusieurs objectifs :

- **Conforter une agriculture dynamique, attractive pour les jeunes, une agriculture compétitive et respectueuse de l'environnement**

Suite à une diminution de l'aide à l'installation et au vieillissement des chefs d'exploitations, la question du renouvellement de ces derniers est essentielle pour la région.

Afin d'enrayer les effets de la crise économique qui a fortement touché l'agriculture régionale depuis 2004, ce plan permettra de mettre en œuvre des stratégies de développement en développant les aides au conseil, en favorisant le travail inter filières. Il convient également de soutenir plus particulièrement les filières agricoles dans les zones fragiles notamment les zones de montagne.

L'agriculture doit également se moderniser d'un point de vu environnemental en innovant sur les itinéraires techniques et en encourageant les économies d'énergie et d'intrants.

- **Disposer d'une ressource en eau accessible pour l'agriculture**

Afin de sécuriser les activités agricoles, il s'agit de pérenniser la ressource en eau du Languedoc. Aujourd'hui seulement 7% de la SAU régionale est irriguée.

- **Préserver la qualité de l'eau et anticiper le changement climatique pour des terres agricoles préservées, des territoires entretenus et vivants er pour une alimentation de qualité, des produits locaux reconnus, gage de confiance entre consommateurs et producteurs**

Il s'agit de conforter les démarches contractuelles avec les agriculteurs afin de préserver les captages prioritaires et de soutenir les exploitations pour une meilleure adaptation au changement climatique.

Aujourd'hui le développement urbain et la pression foncière génèrent une forte consommation de terres agricoles et parfois les meilleures. Entre 1997 et 2009, 1980 ha ont été urbanisés sur les quatre départements littoraux. Il s'agit d'enrayer ce phénomène notamment en mettant en place des gardes fous tels la CDCEA.

Le territoire régional est très exposé aux risques naturels. Il s'agit de prévenir des incendies et des inondations et dans un même temps de préserver le patrimoine naturel et paysager remarquable du Languedoc Roussillon qui constitue un facteur d'attractivité.

Les productions du Languedoc Roussillon peuvent bénéficier localement d'un important bassin de consommateurs (2,6 millions d'habitants) en croissance régulière ainsi que d'un afflux de population saisonnière. Il s'agit donc de développer des circuits commerciaux de proximité.

Il s'agit également de renforcer les filières en agriculture biologique et de pérenniser les conversions en développant un contexte favorable. Malgré le très grand nombre de labels sur le territoire, l'identification des productions régionales et méditerranéennes doit encore faire l'objet de promotion.

- **S'appuyer sur l'exceptionnel potentiel de recherche et de formation agricole disponible en région pour proposer aujourd'hui l'agriculture de demain**

Le Languedoc Roussillon dispose d'un très grand potentiel de recherche agronomique et agro-industriel mais on constate une faible diffusion de l'innovation.

Il s'agit d'améliorer l'attractivité de l'emploi en agriculture et de renforcer la formation de ces acteurs.

LE SCOT PAYS LAURAGAIS

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais fixe les objectifs pour les 20 prochaines années en matière d'aménagement du territoire et vise à cet effet la mise en cohérence des politiques menées dans son périmètre, notamment en termes d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et de préservation de l'environnement. Ainsi, le Pays du Lauragais accompagne les communes comprises dans son territoire afin de guider l'élaboration de leur document d'urbanisme respectif et afin de s'assurer de la mise en cohérence des politiques locales par rapport aux grandes orientations définiés à l'échelle du Scot. Les 10 communautés de communes incluses dans le périmètre du Scot doivent élaborer des documents d'urbanisme cohérents avec les prescriptions définies dans le Document d'orientations Générales du Scot Pays du Lauragais.

Le Scot du Pays Lauragais a été approuvé en novembre 2012. Il convient donc de s'appuyer sur les points importants mis en exergue par le diagnostic afin de s'assurer de la prise en considération des grands enjeux du territoire dans l'élaboration du PLU. Dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU, seuls les grands enjeux environnementaux ayant été identifiés dans le cadre de l'élaboration du Scot sont ici présentés (tous les enjeux du Scot seront repris dans la partie de justifications du PLU). Ainsi, les enjeux environnementaux suivants ont été mis en avant (la liste n'est pas exhaustive et concerne les enjeux directement influents dans le cadre de l'élaboration du PLU) :

Conforter le rôle et la place de l'agriculture sur le territoire et lui donner une visibilité à long terme

- Affirmer le maintien de l'usage de certains espaces agricoles
- Envisager la possibilité de protéger strictement certains espaces agricoles, prendre en compte l'usage des sols et leur pérennité
- Engager une réflexion sur la réaffectation et/ou le changement de destination d'usage des bâtiments agricoles

Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie, facteurs de richesse et d'identité du Lauragais

- Préserver le paysage actuel

Préserver et valoriser les espaces naturels et la biodiversité

- Envisager la possibilité de protéger strictement certains espaces naturels
- Décliner des préconisations d'aménagement et de développement spécifiques aux espaces naturels remarquables en tenant compte de la fonctionnalité et des usages des lieux
- Envisager des zones de développement d'espaces naturels ou d'espaces de loisir/nature

DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLU, LES ENJEUX CI-DESSUS ENONCES SERONT AU CŒUR DES REFLEXIONS AFIN D'ASSURER UNE COHERENCE OPTIMALE ENTRE LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL AVEC CELUI DU PAYS DU LAURAGAIS.

L'INTERSCOT

Depuis mars 2002, une réflexion est menée sur le devenir de l'aire urbaine toulousaine par les différents acteurs en charge de son aménagement. La conférence de l'Aire Urbaine du 13 janvier 2005 a approuvé la charte interScot pour une cohérence territoriale de l'aire urbaine toulousaine. L'interScot regroupe le Scot de l'agglomération toulousaine, le Scot du Pays du Sud toulousain, le Scot Nord toulousain et le Scot du Pays Lauragais. Il convient donc de s'appuyer sur les points importants mis en exergue par la charte afin de s'assurer de la prise en considération des grands enjeux du territoire dans l'élaboration du PLU du Garnaguès et de la Piège. Dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU du Garnaguès et de la Piège, seuls les grands enjeux environnementaux ayant été identifiés dans le cadre de l'élaboration de l'interScot sont ici présentés (la compatibilité avec ce document est immédiate dès lors que le PLU est compatible avec le Scot). Ainsi, les enjeux environnementaux suivants ont été

mis en avant (la liste n'est pas exhaustive et concerne les enjeux directement influents dans le cadre de l'élaboration du PLU) :

Valoriser les espaces naturels et agricoles, gérer de manière économe les ressources et prévenir les risques majeurs :

- Mener conjointement la protection et la valorisation des espaces agricoles entre collectivités et acteurs du monde agricoles, en appui des grandes entités agricoles à enjeux au sein du pôle

- Promouvoir la création d'espaces publics de qualité accessible à tous

- Valoriser et développer tous les éléments à valeur patrimoniale

- Créer de nouveaux espaces de loisirs accessibles aux habitants

- Appuyer tout projet sur les éléments remarquables et les espaces paysagers

- Maintenir des espaces agricoles de dimension suffisante pour permettre une activité économiquement rentable et dynamique et limiter les conflits de voisinage

- Développer l'assainissement collectif et maintenir la qualité des cours d'eau

1.2 Synthèse

Plans et Programmes	Enjeux et objectifs (applicables à l'échelle du PLU)
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux Adour Garonne	Améliorer la qualité des eaux, Prendre en considération les milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire, Mettre en œuvre les trames vertes et bleues, Protéger la ressource en eau, Gérer la ressource en eau de manière raisonnée par rapport aux besoins identifiés dans les prévisions de développement territorial
Le contrat de milieu Hers Touyre	Gérer la ressource en eau, Promouvoir les équipements paysagers en lien avec les cours d'eau
Le Plan Climat Région Languedoc Roussillon	Réduire la consommation d'énergie dans les transports en minimisant les déplacements, Encourager les déplacements alternatifs à la voiture, Pérenniser voire développer le secteur agricole, Préserver les milieux aquatiques
Le Plan Régional de l'Agriculture Durable	Dynamiser le renouvellement des agriculteurs Disposer d'une ressource en eau accessible pour l'agriculture Préserver les terres agricoles
Le Plan Régional Santé Environnement	Limiter les déplacements et favoriser les modes de dé placements alternatifs à la voiture, Protéger la ressource en eau Prendre en compte les impacts des installations classées
Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air	Maîtriser l'urbanisation, Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture, Préserver les zones sensibles
Le Pan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux	Encourager la collecte et le tri des déchets
Le Scot Pays Lauragais	Pérenniser les espaces agricoles (protection stricte, complémentarité de l'activité, …), Valoriser le patrimoine et le paysage, Envisager le développement d'espace de loisirs/nature
L'InterScot	Protéger et valoriser les espaces agricoles, Valoriser les éléments à valeur patrimoniale, Créer des nouveaux espaces de loisirs, Maintenir la qualité des cours d'eau

2. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

2.1 - Topographie

Le territoire du Garnaguès et de la Piège présente une topographie très vallonnée. Les courbes de niveaux oscillent entre 215 mètres au point le plus bas aux abords de la Vixiège, à hauteur de la commune de Molandier et 425 mètres au sommet du Bousquet, au Sud de la commune de Lafage.

La topographie est donc irrégulière et assez marquée. Les collines de la Piège constituent le Nord du territoire et les collines du Sud sont les premiers contreforts des Pyrénées Ariègeoises. Ses deux massifs collinéens sont entrecoupés par la vallée de la Vixiège, large et peu profonde de type vallée en U.

- ✓ La partie nord subit des variations plus douces en raison de la plus grande homogénéité du relief. L'altimétrie de ces collines du Sud Lauragais varie entre 230 et 330 mètres.

- ✓ La transition entre les collines de la Piège et la vallée d'inondation de la Vixiège et de l'Hers se fait assez brusquement. Sur quelques centaines de mètres, le relief descend en pente assez marquée vers la plaine (variation de 50 mètres en quelques centaines de mètres).

- ✓ Le même type de transition est perceptible sur la rive Sud de la Vixiège. La RD 25 qui traverse le territoire d'Ouest en Est longe la rivière à 250 mètres d'altitude environ. Cette route est en contrebas des contreforts ariègeois, situées eux à plus de 300 mètres. Les premiers reliefs bordant la RD 25 sont très marqués, l'altitude s'élève de 250 mètres à 300 mètres et plus en quelques mètres.

Ce paysage collinéen est donc structuré par les vallées de la Vixiège et de l'Hers qui creusent des dépressions larges d'Ouest en Est du territoire.

Les bourgs de Belpech et Molandier sont implantés à la transition des collines de la Piège et de la plaine de la Vixiège, dans un site en pente. Les autres bourgs dominent la vallée des points les plus hauts.

Les routes suivent les lignes de crête ou longent les vallées principales et secondaires.

1.2 – Géologie

D'après la carte géologique des feuilles de Saverdun, Castelnaudary, Pamiers, Mirepoix et leur notice (édition du B.R.G.M., 1/50 000), l'étude géologique des sols du territoire présente les formations dans l'ordre suivant :

Colluvions et autres formations de pente (C)

Les versants à pente faible, sont recouverts d'argiles plus ou moins sableuses et caillouteuses mises en place par les glissements dus à la gravité et par les solifluxions en milieu humide.

Formations résiduelles quaternaires d'âges divers (R)

Elles sont présentes sur les surfaces horizontales d'origines diverses, les niveaux d'érosion localisés, les vallées. Elles reflètent la composition de la roche mère sous-jacente. Elles couvrent les sommets des plateaux molassiques, de couleur rouge en profondeur, lessivés en surface, elles sont souvent caillouteuses, comme la molasse dont elles sont issues

Alluvions des basses plaines de l'Ariège et de l'Hers (Fz1)

L'Hers coule dans un chenal alluvial de 500 mètres de large, au fond d'un lit majeur encaissé dans les alluvions et qui entame la molasse sous-jacente. Celle-ci apparaît au bas des berges abruptes. Ces alluvions sont constitués de sables et graviers lavés. A chaque crue l'Hers dépose de nouveaux alluvions et remanie ceux déposés à la crue précédente.

Alluvions modernes des ruisseaux et rivières (Fz)

Les rivières, même les plus petites, sont bordées d'une plaine couverte d'alluvions variant avec la composition des roches qu'elles traversent. Pour la Vixiège et ses affluents se sont des argiles compactes peu calcaires, pour l'Hers et ses affluents des sables peu consistants et riches en cailloux.

Ces alluvions recouvertes par les crues les plus fortes proviennent du remaniement des matériaux descendant des versants par érosion ou par gravité. Elles sont souvent humides ; les travaux de drainage les avaient beaucoup assainies, mais l'abandon de l'agriculture en fait souvent des zones marécageuses.

Alluvions de basses terrasses : graviers, sables, limons (Fy)

Les basses plaines des rivières sont dominées de quelques 8 à 12 mètres par des petites plaines couvertes d'alluvions de même texture que celles des basses plaines, ce sont les basses terrasses, souvent caillouteuses et surmontées de limons argilo-sableux. Ces basses terrasses sont reliées, topographiquement et dans leur matériel même aux coulées de solifluxions des versants. Elles représentent l'étalement au fond de la vallée de coulées boueuses, sous l'action des eaux de la rivière.

Marnes et molasses du Stampien supérieur (g2c)

Ces formations molassiques récentes plongent sous le Stampien terminal à l'Ouest du territoire, sur la feuille de Saverdun. Ces formations sont des amas irréguliers de sables, grès, argiles plus ou moins calcarifères, disposés en bancs épais et montrant fréquemment des passages latéraux. La couleur est assez nettement rouge, parfois ocre ou orangée, la texture générale est assez grossière. Un banc de calcaire marneux roux feuilleté peut s'y caractériser : il forme les sommets à l'Ouest de Pech-Luna et se poursuit vers Molandier où il plonge assez vite vers le Sud-Ouest.

Au Sud-Est du territoire ces marnes sont entrecoupées de lits de molasses grise parfois grossière appartenant à l'auréole récente des terrains de remplissage fluvio-torrentiel du bassin sous-pyrénéen.

Marnes et molasses du Stampien moyen (g2b)

Ces marnes et molasses sont composées d'une assise de bancs calcaires et poudingues. Cette assise apparaît nettement délimitée par deux bancs calcaires qui se séparent sur la feuille de Castelnaudary. La molasse intercalaire se charge de plus en plus en éléments grossiers, souvent peu consolidés et exploités en gravières. Les poudingues présentent des minéraux d'origine pyrénéenne.

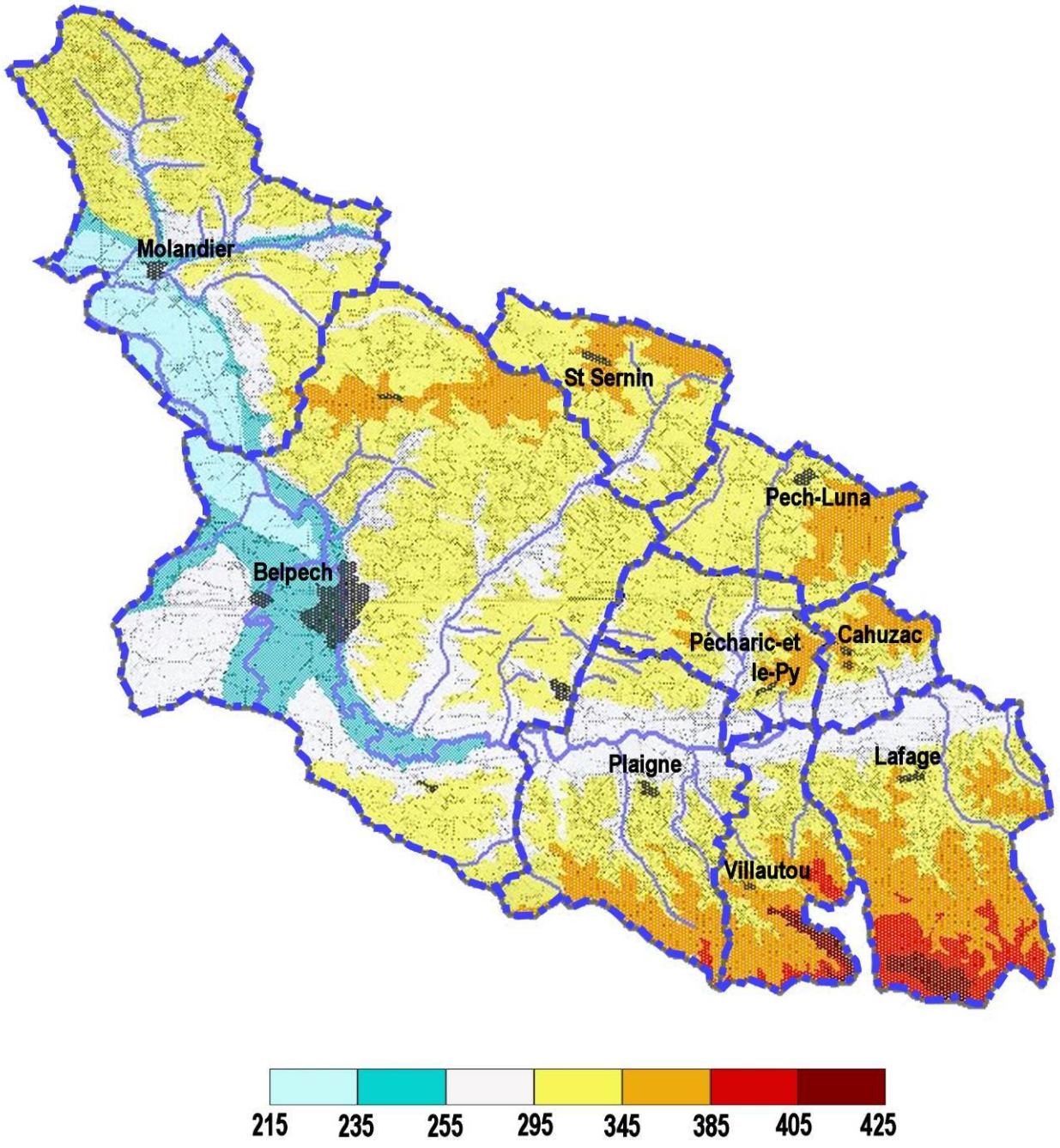
Le territoire présente une morphologie complexe en raison de la diversité des faciès. Le bassin de la Vixiège présente un relief empâté de formations résiduelles épaisses, fortement évoluées comme les plateaux de la Piège, de vallées larges, parfois marécageuses, que les ruisseaux actuels ne peuvent déblayer des colluvions et solifluxions qui les encombrent.

Ces formations géologiques ont provoqué la formation :

- de sols bruns sur les alluvions récentes des petites vallées et des limons de basses terrasses
- de sols bruns lessivés des plates-formes de la molasse, des faibles pentes de colluvions sablo-argileux et des limons des terrasses
- des sols lessivés des formations superficielles de la Piège

Des phénomènes d'hydromorphie, causés par le mauvais drainage actuel provoquent des sols à gley plus ou moins typiques.

Topographie de la communauté de communes



1.3 - Hydrographie

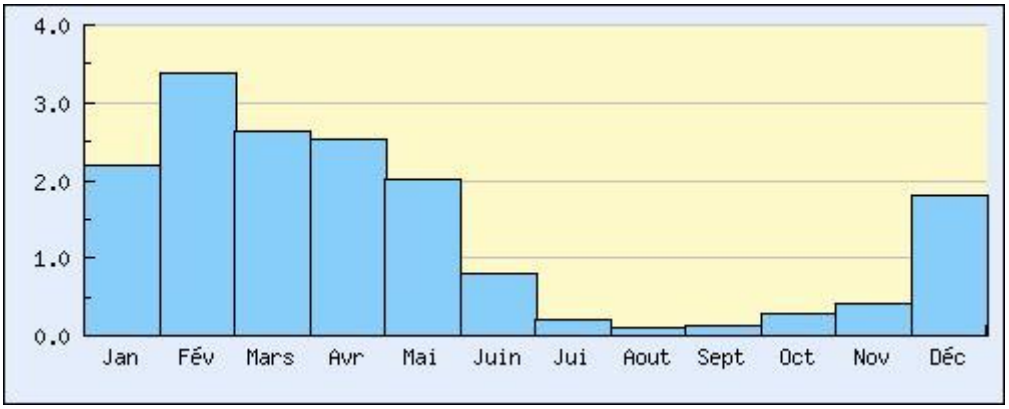
1.3.1. Le réseau hydrographique

On recense deux cours d'eau principaux sur le territoire du Garnaguès et de la Piège :

- La Vixiège, qui s'écoule d'Est en Ouest et rejoint l'Hers au Nord de Belpech
- L'Hers qui s'écoule du Sud au Nord, et rejoint l'Ariège hors du territoire après Calmont et avant Cintegabelle

De nombreux petits ruisseaux marquent le territoire et entrecoupent les collines de leurs vallées étroites. Ils ont façonné la topographie du site. Ces nombreux ruisseaux (Mézerville à Molandier, de la Borde et des Rifaudés à Belpech, du Rieutord à Plaigne et Pécharic-et-le-Py, de Miguel à Lafage, du Py à Pécharic-et-le-Py…) sont orientés Nord-Est – Sud-Ouest dans les collines de la Piège et le contreforts des reliefs Ariègeois où ils s'écoulent perpendiculairement à la Vixiège.

La Vixiège à Belpech à un débit moyen annuel de 1,360 m3/s. L'écoulement de cette rivière connaît son débit maximum au mois de février avec 3,370 m3/s.



Source : banque hydro, DIREN Languedoc-Roussillon

Les eaux superficielles et souterraines sont de bonnes qualités suivant le système d'évaluation de la qualité des eaux superficielles (SEQ-Eau) avec un indice de qualité compris entre 60 et 79 (source www.eau-adour-garonne.fr).

1.3.2. Hydrogéologie

La région présente des sources disséminées, de petit débit quoique assez régulier. Ces sources sont en général en tête de vallon où se concentrent les eaux qui coulent sur les formations superficielles. Lorsque ces sources sont alimentées par des nappes venues de niveaux caillouteux ou sous les niveaux de la molasse, elles peuvent avoir de bons débits. Mais les réserves d'eau de toute la région sont nettement insuffisantes à la vie moderne. Elles sont augmentées par la création de retenues collinaires. Le relief et la structure de la molasse, la texture des formations argileuses solifluées constituent des conditions très favorables pour ces retenues. En revanche, toutes les communes présentent des zones vulnérables aux nitrates au niveau de la nappe de Vixiége.

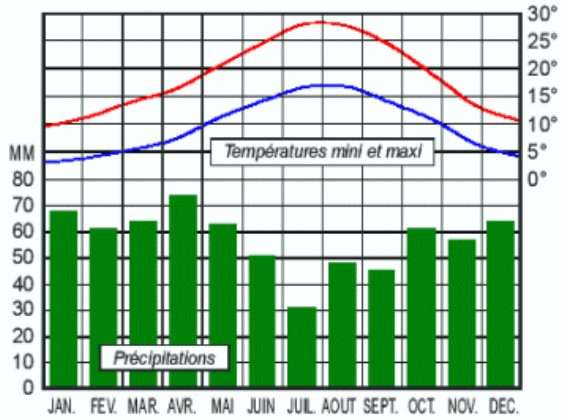
1.4 – Climatologie

Le climat relève du type méditerranéen dégradé, c'est-à-dire avec des influences continentales.

LE CLIMAT DANS L'AUDE

METEO FRANCE
www.meteo.fr

Normales de températures et de précipitations à Carcassonne



sur la période 1971/2000

Quelques records depuis 1948 à Carcassonne

Température la plus basse	-15,2 °C
Jour le plus froid	04/02/1963
Année la plus froide	1956
Température la plus élevée	40,2 °C
Jour le plus chaud	06/07/1982
Année la plus chaude	1997
Hauteur maximale de pluie en 24h	168,6 mm
Jour le plus pluvieux	12/11/1999
Année la plus sèche	1989
Année la plus pluvieuse	1996

fermer

1.5 – Les risques naturels

1.5.1. Les risques naturels

Aucun plan de prévention des risques d'inondations n'est prescrit sur le territoire du Garnagués et de la Piège. La commune de Belpech est toutefois soumise à un risque naturel d'inondation, fort, de type torrentiel et la commune de Molandier à un risque naturel d'inondation, moyen, de type péri-urbain.

La topographie du territoireprésente une dichotomie entre la plaine de l'Hers et de la Vixiège par rapport aux reliefs de la piège et des contreforts des Pyrénées. De même, la structure géologique suit cette hétérogénéité de relief et présente des particularités. Le territoire de la communauté de communes présente une morphologie complexe en raison de cette diversité de faciès.

Ces éléments naturels, en plus du réseau hydrographique (dont des mares qu'il conviendra de conserver et entretenir) sont des facteurs essentiels du cadre et de la qualité de vie qui font de ce territoire un espace préservé et valorisé.

Aujourd'hui, il convient de porter une attention toute particulière dans la détermination des futures constructions aux éléments physiques du territoire, et aux divers risques liés entre autre à la richesse du sous-sol et au risque inondation

2. OCCUPATION DU SOL ET PERCEPTIONS PAYSAGERES

L'image principale donnée par le Garnaguès et de la Piège est celle d'un territoire essentiellement voué à l'activité agricole, ponctué d'espaces naturels. Le dynamisme du territoire souffre également de l'absence d'un pôle urbain majeur. Toutefois, Belpech, malgré son caractère de bourg rural constitue le lieu de centralité et d'attractivité du territoire.

2.1. – Structures paysagères et occupation du sol

2.1.1. Les espaces naturels

Le territoire de Garnagues et Piège appartient aux reliefs Sud du Pays Lauragais, les collines de la Piège. Cet ensemble paysager assez homogène se situe au Sud-Ouest du département de l'Aude, sur le dernier repli occidental des collines de la Piège. Il constitue une transition entre les premiers contreforts des Pyrénées Ariégeoises.

Le territoire est caractérisé par une occupation du sol très particulière. La topographie des lieux et la nature des sols imposent leurs contraintes à l'occupation du sol.

Par le passé, les parcelles étaient systématiquement délimitées par des haies arborées et arbustives, des fossés et des talus enherbés. La haie composée de buissons, ronces, arbrisseaux, parfois de pommiers, pêchers, figuiers, sert de pâturage pour les moutons et elle produit le bois de chauffage pour la cuisine de la borde. Les haies donnaient autrefois au Lauragais l'allure d'un bocage verdoyant, totalement disparu aujourd'hui. Ce système bocager jouait plusieurs rôles notamment pour le maintien de la structure des sols contre l'érosion, pour la préservation de la diversité faunistique et floristique et aussi de véritable brise-vent naturel lorsque la haie est implantée perpendiculairement à l'axe du vent.

Le paysage est très fragmenté par le relief, les collines plus ou moins pentues se succèdent rapidement créant un effet de houle et d'ondulation. Le territoire est entrecoupé par la vallée de la Vixiège, large et peu profonde, orientée Nord-Ouest – Sud-Est. Le Sud-Ouest du territoire correspond à la plaine d'inondation de la Vixiège.

2.1.2. Les espaces agricoles

Les sols molassiques des collines sont moins fertiles que ceux de la vallée. Cette pauvreté augmente avec l'altitude et l'éloignement du fond de la vallée créant un gradient de fertilité selon l'altitude. Ce gradient se traduit dans le paysage par une diversité dans l'occupation du sol et une richesse végétale.

Les espaces agricoles s'étendent sur de grandes parcelles géométriques dans la plaine alluviale de la Vixiège. Sur les pentes pas trop abruptes aux sols assez fertiles les parcelles sont plus fragmentées, plus petites et les contours plus irréguliers.

Les cultures de céréales et oléagineux dominent (blé, tournesol, maïs…). L'élevage (ovin et bovin) est présent mais les bêtes paissent surtout sur les collines aux terrains escarpés et aux sols pauvres.

OCCUPATION DU SOL

Les espaces agricoles



Parcelles agricoles de forme géométrique
Culture de céréales et oléagineux
Elevage ovin et bovin
Lisières boisées soulignant les collines agricoles



Transition entre les collines boisées de la Piège et la plaine agricole de la Vixiège



Terres agricoles plus fertiles dans le fond des vallées, où se développent une agriculture céréalière

Topographie plane adaptée à l'exploitation agricole



Les sites d'implantation



Village rural, constitué de quelques maisons regroupées autour d'un édifice religieux ou historique



Hameau agricole, souvent constitué autour d'une exploitation agricole et de ses bâtiments d'exploitation

Les espaces forestiers



Vallée et ripisylve de la Vixiège

Boisements dans le fonds des vallons et à proximité des petits cours d'eau



Pentes abruptes non cultivées, occupées par une végétation arborée spontanée, de sols arides et peu fertiles



Lande à romarin et à genêt dans les escarpements et les endroits incultes

2.1.3. Les espaces anthropiques

Le territoire est caractérisé par la faiblesse de l'occupation humaine. Elle est présente dans les bourgs et les fermes isolées.

Belpech à l'Ouest du territoire, à la transition entre les collines de la Piège et la vallée de la Vixiège, est le principal bourg. Son site d'implantation adossé aux collines descendant jusqu'aux bords de la rivière est unique.

Les bourgs de Saint-Sernin et Pech-Luna au Nord-Est, de Lafage et Villautou, au Sud-Est dominent le relief vallonné depuis leur site en ligne de crête.

Les bourgs de Cahuzac, Pécharic et le Py et Plaigne, se situent sur les premières collines en bordure de la vallée, comme des villages de proues.

Enfin, Molandier, à l'extrême Ouest du territoire s'implante dans un site de plaine, à proximité de la Vixiège et de Mazères.

Le bâti isolé constitue une des spécificités paysagères lauragaises. Ce bâti est surtout composé de fermes traditionnelles, appelées localement "bordes" (Borde-Blanche sur la commune de Belpech, Borde Basse à Cahuzac, La Borde à Lafage, Borde Neuve à Molandier…). Elles se sont implantées en fonction des contraintes imposées par le relief, le climat (surtout le vent) et les données d'ordre économique (gestions des sols). Elles sont généralement implantées en ligne de crête ou sur un replat profitant de l'exposition et réservant les fonds fertiles à l'agriculture.

On recense aussi de grandes propriétés agricoles et des châteaux ponctuant le territoire, notamment Talvézy-le-Vieux et Talvézy-le-Neuf à Molandier, le Château de Cahuzac, Le Capitaine, La Commanderie, le Château de Blazens à Plaigne, Le Filhol à Belpech.

2.2. – Caractéristiques paysagères naturelles

Le territoire, situé dans les collines de la Piège en milieu rural, est une entité homogène au regard de son occupation du sol.

2.2.1. Les limites territoriales

Elles sont peu marquées au Nord comme au Sud du fait de la continuité topographique des collines du Sud Lauragais. De grandes forêts bordent l'entrée par Pech-Luna et Cahuzac (forêt royale à l'Est) ainsi que celles des communes de Plaigne et Villautou (Bois de Bolène au Sud). En revanche à l'Ouest du territoire, la transition est marquée par des ruptures de pente entre les collines de la Piège et la vallée de la Vixiège. Cette vallée est large, au fond plat et s'étend du Nord au Sud, de Mazères et Molandier à Belpech. Elle se poursuit au Sud-Est du territoire jusqu'à Cahuzac et Lafage.

2.2.2. Les diverses formations végétales

Les essences végétales prennent une place importante dans ce paysage rural. Deux types de formations végétales sauvages sont observables sur le territoire.

Les essences champêtres bordent les champs et les routes et ponctuent les bas de pente. Elles se regroupent en bosquets ou en haies. Ce sont souvent des chênes (recherchant les sols frais) ou des frênes (poussant sur des sols argileux et peu montagneux dans les lieux frais et humides).

Le long des ruisseaux, sur les berges de la Vixiège dans les zones plus humides, les saules blancs (poussant dans les forêts humides et les bords de rivières, il préfère les sols légers et frais), les frênes, les peupliers noirs et les aulnes forment des ripisylves plus ou moins denses.

La lande, à romarin et à genêt des collines, est composée d'arbustes ligneux bas et de broussailles, elle est caractérisée par des espèces croissant sur sols secs et pauvres. Elle se rencontre sur les terrains incultes et dans les pentes trop abruptes.

Les autres formations végétales caractérisent les sites d'implantation humaine, des entrées de villages et des grandes demeures agricoles. L'essence symbolique du platane est présente en alignement dans les entrées et les espaces publics des villages. Les doubles allées de platanes bordant les routes créent des perspectives grandioses mettant en scène la transition entre espaces naturels et espaces agglomérés. Ces allées identifient également les allées des grandes propriétés agricoles et des châteaux tels Talvézy-le-Vieux et Talvézy-le-Neuf à Molandier, le Château de Cahuzac, Le Capitaine, La Commanderie, le Château de Blazens à Plaigne ou Le Filhol à Belpech.

Des essences identitaires sont également présentes sur le territoire : le figuier au bord des routes et des champs, le marronnier et le tilleul sur les places publiques et le noyer en arbre isolé dans les propriétés privées ou en verger comme au château de Molandier.

2.2.3. Les perceptions paysagères

Du fait de la topographie marquante et de l'occupation du sol assez agricole, les vues sont ouvertes et largement dégagées sur les reliefs lointains des Pyrénées, au Sud et de la Montagne Noire en direction du Nord.

Les cônes de vue sont nombreux, en particulier depuis les routes en ligne de crêtes. Celles-ci sont les itinéraires privilégiés de découverte du paysage et offrent des visions bilatérales très larges. Cette implantation dominante de la structure viaire est fortement liée à l'implantation humaine, présente sur les hauteurs.

2.2.4. Les lisières entre espaces bâtis et non bâtis

Elles sont à l'origine assez peu marquées. Les bourgs, même situés en ligne de crête ou sur un promontoire étaient généralement assez réduits en terme de construction et bordés par une végétation anthropique. Ces lisières correspondent aux haies arbustives ou arborescentes en limite de parcelles privées et aux franges boisées préservant les villages de la vigueur des vents.

Les essences caractéristiques des haies sont les cyprès, témoignant de la proximité de la Méditerranée. Il est toutefois regrettable d'observer de plus en plus de haies de thyas, non spécifiques de la région et banalisant le paysage.

Ces lisières sont parfois assez nettes, du fait de la rupture visuelle provoquée par le contraste des façades et des espaces naturels voisins. La verticalité et le caractère minéral des constructions s'opposent à l'horizontalité et au caractère naturel des espaces alentours.

2.2.5. Les éléments de composition du paysage : le vent, l'arbre, l'eau

L'une des principales caractéristiques paysagères marquantes de ce territoire est bien le vent qui façonne la végétation et impose ses contraintes aux constructions. Ce vent, ou plutôt ces vents entre influences atlantiques et méditerranéennes, peut souffler plusieurs jours d'affilée et atteindre des vitesses jusqu'à 100km/heure, malmenant végétation et récolte. Cet élément climatique impose ses contraintes au paysage naturel, à la végétation et aux activités humaines, agricoles ou urbaines.

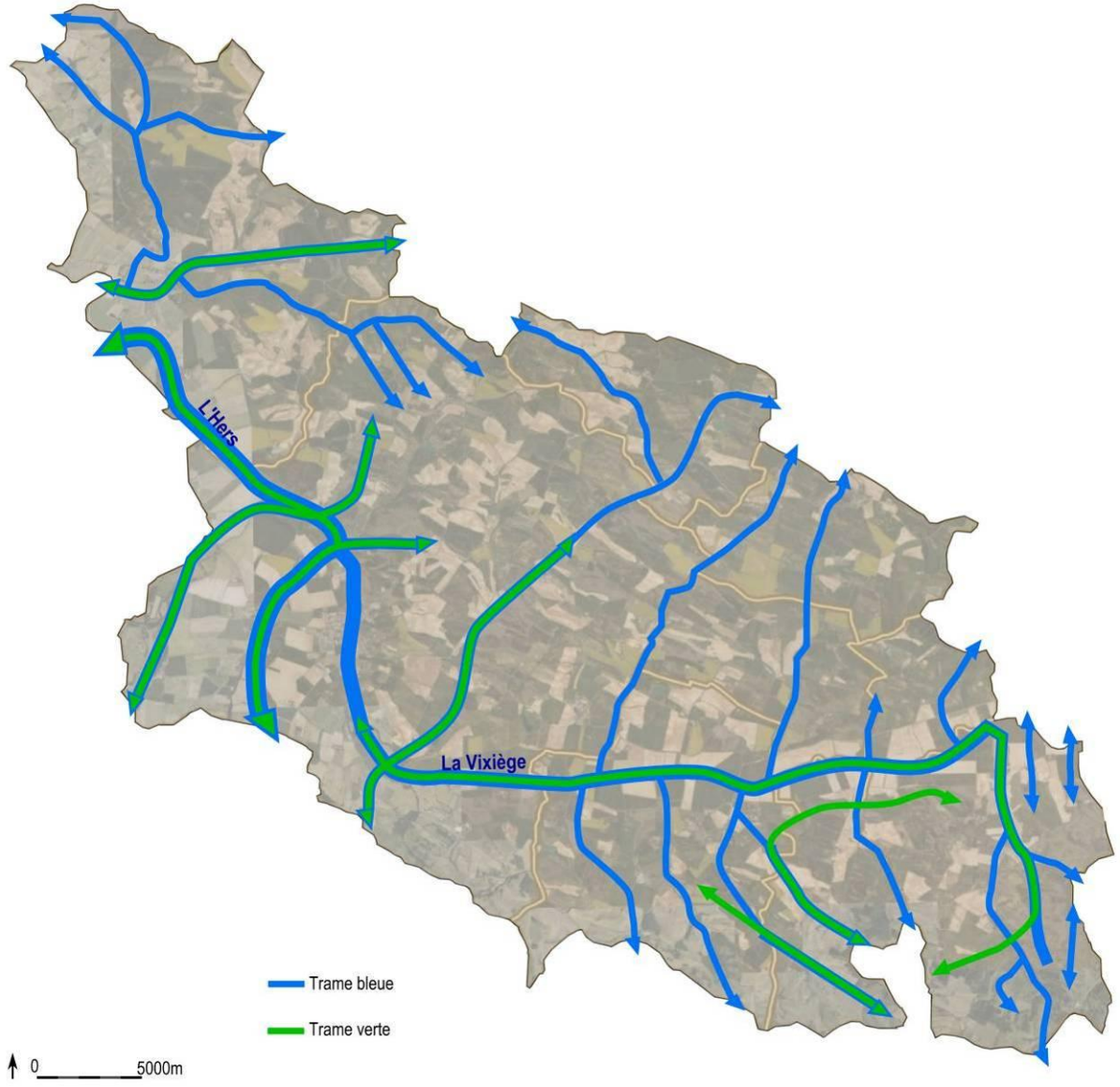
Deux autres éléments caractérisent l'environnement de cette région, l'arbre et l'eau.

2.2.6. Les corridors écologiques

Sur le territoire du Garnaguès et de la Piège, le chevelu hydrographique, notamment L'Hers et la Vixiège, structure le territoire. Ces continuités sont appelés trames bleues. Les trames vertes sont représentées par les ripisylves des cours d'eau qui forment également des continuités et par des massifs boisés continus.

Il s'agit de préserver les continuités écologiques qu'elles soient liées à l'eau ou à la végétation. Pour se faire, il s'agit de protéger l'existant voire de le développer. Ces corridors écologiques sont de véritables réservoirs de biodiversité pour la faune et la flore sur le territoire.

LES TRAMES VERTES ET BLEUES : CONTINUITES ECOLOGIQUES



CARACTERISTIQUES PAYSAGERES ET NATURELLES

Les essences végétales champêtres



Route ombragée bordée de chênes et de frênes







Espèces de zones humides : peuplier, saule, aulne





Lande à genêt et romarin, en milieu sec et inculte





Les lisières entre espaces bâtis et non bâtis



Tantôt discrètes et masquées par une végétation fournie, tantôt nette et brutale lorsqu'elle se limite aux façades minérales et colorées



Les essences végétales villageoises





Formation végétale urbaine symbolique :

le double alignement, à l'entrée des bourgs (ici Lafage) ou des châteaux (ici Talvézy-le-Vieux) ou grandes propriétés





En arbre isolé dans les espaces publics

Espèces identitaires : platane, tilleul, figuier, marronnier









Les panoramas



Du fait de la topographie marquée et de l'occupation du sol assez agricole, les vues sont ouvertes et largement dégagées sur les reliefs lointains des Pyrénées (vue au Sud depuis La Bastide-de-Couloumat) et de la Montagne Noire en direction du Nord.

L'arbre est présent partout : forêts, haies, allées de fermes, entrée de villages, places publiques.









La forêt couvre la partie vallonnée et occupe souvent les sommets de collines, les parties plus planes étant réservées à l'agriculture ou à l'élevage. Dans la plaine, l'arbre est surtout réservé aux alignements, aux haies, aux allées d'accès aux fermes.

Deux essences prédominent : le chêne pour la forêt et le platane pour les alignements. Les haies sont souvent constituées d'alignements de peupliers.



L'économie locale repose, pour une grande partie, sur l'agriculture qui a besoin d'eau pour exister. La Vixiège et l'Hers sont là pour assurer l'irrigation de la vallée et de la plaine. La zone des collines tire ses ressources de retenues collinaires dont nous avons un exemple ci-dessus

2.3. Les Caractéristiques paysagères urbaines

2.3.1. Site d'implantation des bourgs

Trois sites d'implantations caractérisent les villages du territoire.

La majorité des villages est située sur les hauteurs, au milieu des collines. Soit en ligne de crête comme Saint-Sernin, Pech-Luna, La Bastide-de-Couloumat, Villautou, soit en hauteur et dominant la vallée comme Cahuzac, Lafage, Plaigne ou Pécharic-et-le-Py.

Deux exceptions se distinguent, Belpech, adossé aux collines et dont l'extension urbaine s'est faite jusque dans la plaine et Molandier, dans la vallée et la plaine d'inondation de la Vixiège.

2.3.2. Structure urbaine des villages

La morphologie urbaine des ces bourgs résultent des structures villageoises et viaires anciennes.

Le bourg « rue » s'est organisé le long de la rue principale ou à l'intersection de deux routes. Il a une structure linéaire ou en doigts de gant due à la structure de la trame viaire. Les exemples de Saint-Sernin, Lafage et Pech-Luna sont les plus caractéristiques. Ils se sont développés à partir d'un noyau villageois réduit dont la structure s'étend le long des routes départementales traversantes.

Le bourg « circulaire » s'est organisé autour d'un monument central, le plus souvent l'église et son cimetière au sommet d'une colline, puis s'est développé par étapes successives de façon centrifuge en cercles concentriques autour du noyau villageois. A Plaigne comme à Villautou c'est l'église sur le haut de la colline qui est le point central du village. Les habitations se sont peu à peu construites autour de ce monument, en cercles concentriques, vers l'extérieur du village.

Enfin le bourg « bastide » est marqué par la présence en son centre d'une ancienne bastide, centre historique et culturel de l'activité villageoise. Sa structure est géométrique, des rues perpendiculaires et des îlots rectangulaires constituent la trame villageoise bien organisée de ce type de bourg.

2.3.3. Les perspectives urbaines

La morphologie urbaine permet de créer des perspectives du bourg sur le paysage environnant. Dans le cas du bourg « bastide » de Molandier, la trame orthogonale ouvre sur les reliefs et les bosquets voisins. A Pech-Luna comme à Saint-Sernin, la morphologie linéaire et le site en ligne de crête favorise des vues sur les deux versants. A Villautou, le bourg perché sur la colline est réduit et la vue circulaire offre un large panorama ponctué par la silhouette de Plaigne.

La perception que l'on a d'un village est la vue de loin, à partir d'une colline, d'un autre village, d'une route. Le relief collinaire favorise la multiplication de ces vues.

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES ET URBAINES

Les bourgs

Sites d'implantation

- **En ligne de crête ou en haut de colline**

(ex. : Pech-Luna, Pécharic-et-Le-Py, Cahuzac…)

- **Adossé aux versants**

(ex. : Belpech)

- **En plaine**

(ex. : Molandier)

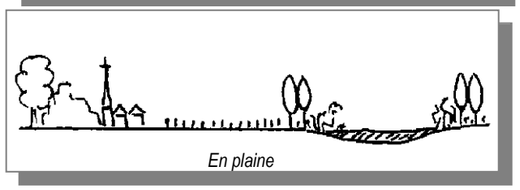
Morphologie urbaine



Ligne de crête ou haut de colline



Adossé aux versants

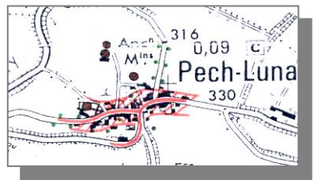


En plaine

Morphologie urbaine

- **Bourg « rue »**

(ex. : Lafage, Pech Luna, La Bastide de Couloumat, Tresmèzes…)



- **Bourg « Bastide »**

(ex. : Molandier)



- **Bourg « circulaire »**

(ex. : Villautou, Plaigne, Belpech)



Les bourgs « rue » se sont développés le long d'un axe routier ou à l'intersection de deux voies. Ils sont souvent implantés en ligne de crête, comme à flanc de colline pour dominer toute la vallée. Ils ont tendance à s'étirer le long des voies.

Les éléments architecturaux marquants

Le mur-clocher

La bastide, la halle

Les châteaux et belles demeures

Les moulins et tours

Les éléments du petit patrimoine

Ci-contre : Mur-clochers de Plaigne et Belpech, Tour à Lafage

En dessous : Bastide de Molandier, Halle de Belpech, Château de la Commanderie à Plaigne, Moulin à Saint-Sernin, Croix à Villautou

Egalement : Eglise, château et demeure agricole de la «Borde Basse » à Cahuzac, église à Pech-Luna, moulins restaurés à Pécharic et le Py, croix et demeure agricole au lieu-dit le Py, Mur-Clocher au hameau de Tresmèzes, moulin à la Devèze et église à La-Bastide-de-Couloumat



















Plaigne vu depuis Villautou



Plaigne vu depuis la RD25

Ces deux photos montrent la variété quasi infinie de vues qui existent dans la zone collinaire. Elles montrent aussi la différence de perception que l'on a d'un village en fonction de sa vision : la photo de gauche est celle d'un village plat, calme, dominant la vallée ; celle de droite indique un village perché, aux maisons regroupées et serrées autour de l'église forteresse.





Cet autre exemple montre la fausse vérité des vues : sur la photo de gauche, Villautou vu de la RD 625 paraît être un village imposant et occupant un vaste espace sur la colline ; la photo de droite montre que c'est la totalité du village que l'on voit depuis la route, il n'y a pas d'autres constructions.

2.3.4. Les entrées de village

La transition entre la nature et la partie urbanisée se fait à l'entrée des villages. Tributaires du relief, elles présentent des aspects bien différents :









Comme le montrent les exemples ci-dessus, la présence ou non de plantations modifie radicalement la perception que l'on a de l'entrée du village et l'impression générale et immédiate de l'ensemble du village. Le traitement de l'entrée des villages doit faire l'objet d'un soin tout particulier.

AMBIANCES PAYSAGERES



Une diversité visuelle : topographie vallonnée, douceur du relief, paysage rythmé par les collines





Des boisements soulignant le creux des vallons et identifiant les zones humides des vallées

Des haies marquent les parcelles et bloquent les trop grandes rafales de vent

Des panoramas sur les reliefs lointains : Montagne Noire, Pyrénées

Un paysage aux horizons refermés par les lisières boisées

La vallée de la Vixiège, espace dévoué à l'exploitation agricole sur les sols les plus fertiles.





LA TOPOGRAPHIE REMARQUABLEMENT VALLONNEE, LA DOUCEUR DE CE RELIEF ET LE RYTHME DES COLLINES OFFRENT UNE DIVERSITE VISUELLE REMARQUABLE. LES BOISEMENTS SOULIGNENT LES CREUX DES VALLONS, LES RUISSEAUX ET LES DEPRESSIONS. LES HAIES S'OFFRENT COMME DES REMPARTS AU VENT TROP FORT. LES LIGNES DE CRETE SE DETACHENT NETTEMENT, SEULEMENT SOULIGNEES PAR QUELQUES ALIGNEMENTS D'ARBRES PARSEMANT CES ARETES.
L'ASPECT PLAT ET LA LARGEUR DU FOND DE VALLEE OFFRENT DES ESPACES SEMI-FERMES, OU LE REGARD PARCOURT LIBREMENT LA PLAINE. SEUL UN RUBAN D'ARBRES DENSE COUPE CETTE VALLEE ET MATERIALISE LA RIVIERE. LA MOSAÏQUE DES CULTURES EST CHANGEANTE AU COURS DU TEMPS, SAISONS APRES SAISONS, ELLE SE PARE DE COULEURS ET DE VEGETATION VARIEE, IMPREGNANT UNE DYNAMIQUE A CE PAYSAGE HOMOGENE.

LE CARACTERE RURAL DE CES LIEUX EST ENCORE TRES PRESERVE. LES VILLAGES REDUITS SE LIMITENT EXCLUSIVEMENT AUX POINTS LES PLUS HAUTS, LAISSANT LA VALLEE A L'ENTIERE EXPLOITATION AGRICOLE DU SOL. SEUL BELPECH S'ETEND PLUS LARGEMENT SUR LES VERSANTS DES COLLINES DE LA PIEGE. LA MORPHOLOGIE URBAINE DES DIFFERENTS BOURGS REFLETE LEUR EVOLUTION ET LEUR URBANISATION PASSEES. UNE ROUTE, UN MONUMENT, UN EDIFICE CONSTITUENT LE CŒUR DES BOURGS ET LES EXTENSIONS SE SONT ORGANISEES EN FONCTION DE CES DONNEES HISTORIQUES.

ENFIN, LE PATRIMOINE RELIGIEUX ET CULTUREL TEMOIGNE D'UN PASSE DE TRADITIONS ET DE L'IDENTITE LAURAGAISE DES LIEUX.

2.4. – Atouts et sensibilités paysagères

2.4.1. Des atouts à préserver

La qualité des paysages et le caractère rural sont omniprésents. L'agriculture est la garante de ces paysages entretenus et vivants. Ils sont composés :

- D'un patrimoine naturel riche (essences végétales, espaces cultivés, diversité des milieux écologiques, diversité des vues),
- De caractéristiques urbaines remarquables résultant de contraintes physiques (topographie, hydrographie, pédologie) et témoignant de l'évolution de l'occupation humaine (implantation des villages sur les hauteurs pour avoir une vision lointaine, organisation le long des axes de communication, structuration autour d'un élément patrimonial) ;
- Et d'architectures identitaires du Sud-Ouest et du Lauragais (mur-clocher, bastide, moulin) qui ajoutent à l'attractivité et à la qualité du territoire.

2.4.2. Des sensibilités à prendre en compte

L'ouverture sur le relief, les vallées en contrebas et les villages rendent ce paysage très lisible. Les caractéristiques paysagères peu nombreuses et l'habitat regroupé déterminent les grandes vocations spatiales : des espaces agricoles ponctués ça et là par une présence humaine. Cette ouverture et cette lisibilité engendrent un phénomène de co-visibilité entre les espaces habités et crée une sensibilité paysagère forte pour les bourgs en vis-à-vis. Toute modification est perceptible de loin et marque durablement le territoire.

La toile de fond que représente la chaîne des Pyrénées est certainement la plus belle des vues que l'on peut observer depuis les villages, ici Pécharic et le Py.



2.4.3. Des nuisances paysagères





Mais il existe des éléments qui perturbent la perception du paysage. Bien que vitaux pour la vie et l'économie locales, comme les châteaux d'eau ou les silos de Belpech, ils n'en représentent pas moins une gêne visuelle forte.
Dans ce paysage sensible, les exploitations agricoles situées sur les hauteurs sont sur-exposées. Leurs abords servent de lieu de stockage de divers matériaux, les façades des bâtiments d'élevage marquent le site et les limites sont souvent en friches ou à l'abandon. Les silos de Belpech s'élèvent à la sortie de la ville en plein champ et sont visibles de loin. Le choix du site d'implantation a un impact dans le paysage, parfois important et regrettable.

De même, les réseaux aériens quadrillent certains sites du territoire et parasitent les vues ouvertes sur le paysage naturel.

Quelques friches et parcelles privées (à la sortie de Belpech sur la RD 502 en direction de La Bastide-de-Couloumat) nuisent à la qualité paysagère du territoire.

2.5. – Principes et préconisations

La qualité paysagère du territoire passe par :

Une meilleure intégration des bâtiments agricoles :

- par le choix des matériaux, du site d'implantation, des volumes et des couleurs (briques et tuiles du Lauragais, sites regroupés,)
- en aménageant les abords par des aménagements paysagers (avec des essences locales comme le chêne, le frêne, le merisier, le tilleul des bois, l'alisier ou l'aulne glutineux)
- en signalant les lieux-dits par des panneaux et des alignements d'arbres pour créer une perspective à l'entrée des propriétés

La gestion des paysages agricoles :

- en maintenant l'ouverture du paysage par la gestion des friches, des haies en lisières de parcelles cultivées et des boisements spontanés,
- en replantant des haies (rôles de brise-vent, niches écologiques et soutien des sols face à l'érosion)
- en pérennisant l'activité agricole garante de l'entretien des paysages

La préservation du patrimoine paysager et architectural :

- en entretenant et en replantant les alignements de platanes
- en identifiant les boisements et les éléments de paysage et de patrimoine remarquable qui pourront ensuite être protéger dans le cadre de la procédure de PLU grâce à des outils réglementaires spécifiques
- en sensibilisant les propriétaires de châteaux et belles demeures à l'entretien de leur parc
- en aménageant les espaces publics (pour créer des lieux de vie sociale, ouvrir les vues sur le paysage, organiser les déplacements piétonniers et cyclistes)
- en entretenant les berges de la Vixiège en ville (pour leurs fonctions naturelle et récréative et en valorisant la ripisylve caractéristique d'un milieu et d'un paysage)
- en utilisant des essences végétales locales (frêne, tilleul, saule blanc, chêne, érable champêtre mais aussi alisier, cornouiller, aubépine, cyprès)
- en mettant en valeur les monuments ou édifices privés typiques (par le maintien ou le dégagement de cônes de vue)
- en valorisant leurs abords (par un entretien régulier)
- en rénovant dans la tradition (matériaux, couleurs, formes et volumétrie du Lauragais, en se référant à la charte paysagère du pays et les conseils du CAUE de l'Aude)

Une urbanisation dans le respect de la silhouette urbaine :

- en maintenant des limites urbaines en cohérence avec la silhouette
- en favorisant la densification des centre-bourgs
- en articulant le centre ancien aux nouveaux quartiers (par la création d'une trame verte fonctionnelle, l'aménagement d'espaces piétonniers et cyclistes structurants et de nouveaux espaces de vie sociale)
- en organisant les circulations en centre-bourg (pour recentrer les lieux de vie et d'échanges, pour revitaliser les petits commerces et services de proximité)
- en dégageant des vues sur les panoramas extérieurs
- en respectant l'identité villageoise (du site d'implantation, de l'organisation du tissu urbain souvent en continuité, des entrées et sorties de bourgs marquées, d'une densité importante)

3. L'ENVIRONNEMENT URBAIN

3.1. – L'armature urbaine

Cette partie ouest du département de l'Aude, limitrophe du département de l'Ariège, est le bassin versant de la rivière La Vixiège. Celle-ci, prenant sa source dans les terres du Razès, rejoint la rivière Hers en aval de Belpech. Elle traverse un paysage de collines dans une vallée resserrée qui s'aplanit et s'élargit à partir de Belpech et qui marque l'entrée dans la vallée de l'Ariège. Cette région porte le nom de La Piège.





Paysages de la Piège

Sur le territoire, l'occupation humaine est ancienne puisque existent en plusieurs lieux des vestiges préhistoriques et protohistoriques, des ouvrages gallo-romains ou du bas empire. Cependant, c'est au Moyen-âge que le territoire se structure et se peuple autour des châteaux forts dressés au sommet des collines : Belpech (10e siècle), Cahuzac, Lafage, Saint Sernin, Pech Luna en conservent des vestiges. D'autres sites de peuplement se sont créés autour des commanderies des Ordres Templiers ou Hospitaliers comme à Plaigne ou Pécharic et le Py.

Edifiés sur leurs collines, les villages sont restés de taille modeste, moins de 200 habitants. Seul Belpech, ville de plaine et centre d'un bassin de vie, dépasse les 1 000 habitants.



Tour du château de Lafage



L'économie de la région est exclusivement agricole (culture de céréales, un peu d'élevage) et a subi l'exode qui a dépeuplé les zones rurales après guerre comme l'attestent les nombreuses maisons inoccupées ou en ruines au centre des bourgs. Une renaissance inattendue est en train de se faire jour au travers d'une forte présence européenne, essentiellement britannique, qui achète et restaure les maisons vides.

Dans une rue à Plaigne

Il est à noter que les villages sont très proches les uns des autres dans la partie collinaire et beaucoup plus distants dans la plaine. En fait, on peut remarquer qu'il n'y a que peu de « bordes » dans les collines, c'est le village qui se comporte comme un regroupement de fermes alors que le maillage de la plaine par les exploitations agricoles est plus important et les bourgs ne comportent que peu de bâtiments agricoles.

Une étude plus fine s'impose concernant la typologie des implantations humaines, la morphologie des urbanisations, l'architecture et sa typicité, la perception des espaces bâtis ou naturels, le patrimoine bâti.

3.2. – Typologie des formes et morphologie urbaine

3.2.1. Implantations topographiques et typologie des formes urbaines

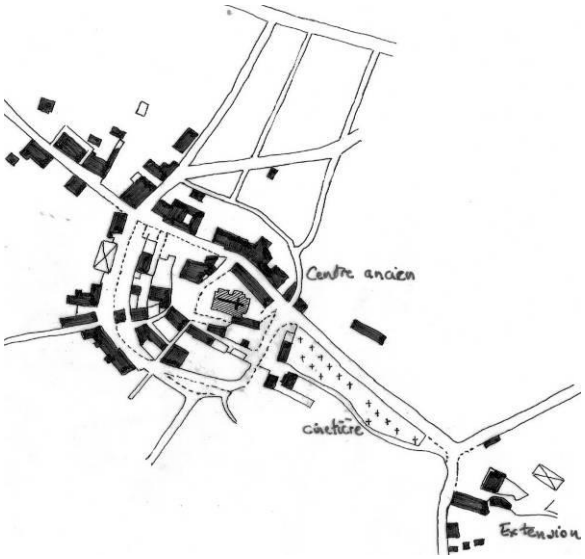
Les 9 villages qui composent le territoire sont relativement homogènes dans leur ensemble mais une certaine diversité peut être remarquée lorsqu'on analyse dans les détails leurs morphologies urbaines et leur organisation structurelle. Ainsi, deux catégories de communes se distinguent sur le territoire du Garnaguès et de Piège : les 7 villages perchés et de dimension réduite (Cahuzac, Lafage, Pécharic-et-le-Py, Pech-Luna, Plaigne, Saint-Sernin et Villautou) et les deux autres bourgs (Belpech et Molandier) situés dans la plaine de la Vixiège.

Il existe donc deux types d'implantations directement liées au relief environnant : une implantation topographique de type « collinaire » avec quelques variantes, une implantation de type « plaine » plutôt uniforme.

L'implantation collinaire découle de l'urbanisation historique autour d'un château fort qui lui-même succédait la plupart du temps à une motte castrale. Il est évident que la morphologie et la taille du support géographique induisaient la taille et la forme de l'ensemble bâti.

Plaigne, Pécharic et le Py, Pech Luna, Villautou, Cahuzac, sont les exemples de ce type d'urbanisation avec des tailles différentes mais dont les caractéristiques du terrain collinaire ont façonné une forme sensiblement identique : habitat regroupé autour d'un point central (sommet de la colline, église, ruines du château), rues étroites et sans véritable organisation, boulevard circulaire (Plaigne).



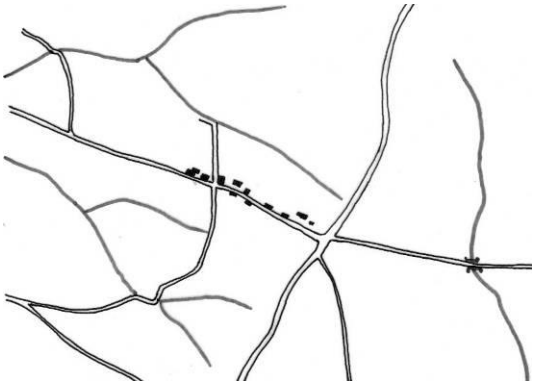




Lafage constitue une variante de ce type d'organisation urbaine. En effet, le sommet de la colline est occupé par le Château et l'église mais le village s'est édifié (ou à migré dans le temps) le long de la pente pour former un « village rue ». Une cassure physique s'est créée entre ce qui devrait être le cœur du village et le village lui-même.

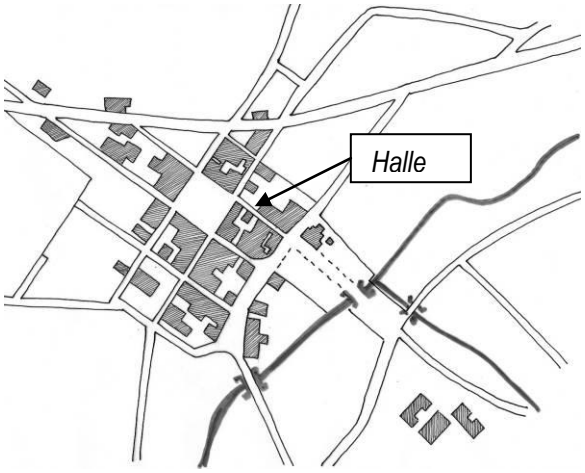
Saint-Sernin est l'exemple extrême de ce type d'urbanisation ne comportant qu'une rue bordée de maisons.





L'urbanisation de type « plaine » quant à elle est plus rationnelle et plus fonctionnelle. Il existe un centre bourg bien défini, des rues rectilignes et traçant un schéma cohérent, des extensions raisonnées (jusqu'à un passé récent).

L'archétype de cette urbanisation est représenté par la bastide ou la sauveté. Ce type d'occupation de l'espace est toujours basé sur le même principe : un espace central public pouvant comporter la halle, l'église, la maison commune et, partant de cet espace, des rues suivant un plan orthonormé menant aux portes de la ville (qui était fortifiée à sa création). Molandier est un bourg répondant à ces caractéristiques.



Belpech, autre village de plaine, ne correspond pas exactement au même schéma : le village est dominé par un relief collinaire assez abrupt portant l'ancien château. L'habitat villageois s'établit sur la pente de cette colline et dans la plaine de la Vixiège. On retrouve ici un schéma pouvant s'assimiler à celui de Lafage, où le village ne s'est pas regroupé autour du château mais a préféré s'installer sur la pente et en bas de pente.

Ici aussi, on peut imaginer que l'urbanisation initiale était située autour du Castellas (Xe siècle) et a évolué dans le temps, sachant que plusieurs constructions du centre ancien de Belpech datent du XIVe siècle : Eglise Saint Saturnin (1312 mais édifiée sur une église romane antérieure détruite), maison à colombages sur la place de la halle, maison du Cardinal de Curtis, maison Amigues (XVIe) et demeure du marquis de Mauléon-Barousse (XVIIe).







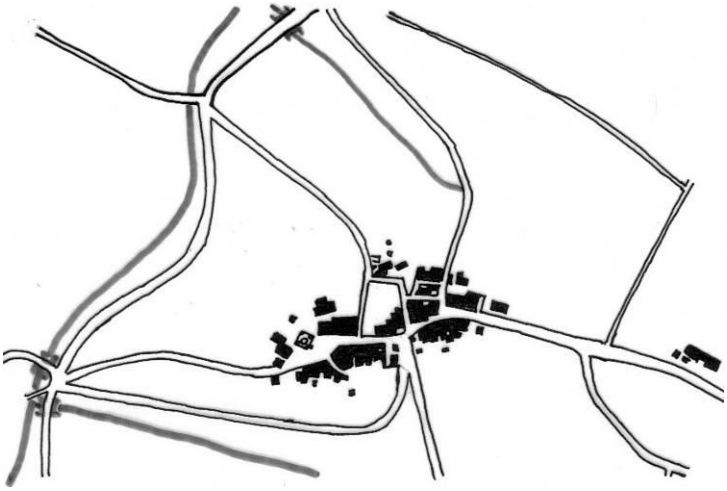
Belpech

3.2.2. Morphologie urbaine

Les espaces publics sont aussi tributaires de l'implantation urbaine :

Ils se limitent à quelques placettes, le parvis de l'église, l'espace laissé libre par l'effondrement ou la démolition de maisons dans les villages groupés ou linéaires.

Comme le montre bien le cadastre de Pech Luna, le bâti est très compact, sans espace de respiration hormis le parvis de l'église qui est en fait un élargissement de la rue principale.



Dans les bastides, l'espace public est pensé dès la création de l'urbanisation : la place du marché comportant une halle est le centre du village. La bastide ayant été créée pour stabiliser l'économie d'une région, tout ce qui est utile au développement économique est favorisé.



Mesure à grain sur une place à Belpech

Les rues subissent les mêmes contraintes :

Elles sont étroites et sinueuses dans l'habitat groupé.



Parfois un boulevard circulaire a pris la place des anciennes courtines. C'est le cas à Plaigne où une voie ponctuellement plantée d'arbres enserre le cœur du village.




Lorsque la pente d'une rue est trop forte, comme ici, à Plaigne, celle-ci est constituée de pas de mule avec un nez de marche en pierre et un remplissage en galets.




Molandier

Dans la bastide, les rues sont rectilignes, se croisent à angle droit et dégagent des vues vers la campagne environnante.

Le bâti est relativement uniforme sur l'ensemble de la zone à l'exception de Belpech où une architecture plus élaborée existe.

En règle générale, la maison d'habitation comporte un rez-de-chaussée et un étage soit une hauteur de 6 ou 7 mètres. Les bâtiments destinés à une utilisation agricole sont inclus dans le gabarit général de la rue et sont donc sensiblement de même hauteur.

Maison traditionnelle







Globalement, les communes sont organisées de la même façon selon une structure simple : la rue principale est généralement la seule unique artère du village. Les habitations sont en R+1 ou R+2, alignées sur l'axe principal.

A Belpech, l'aspect villageois est bien préservé malgré la relative importance démographique et institutionnelle de cette commune par rapport aux autres communes. Le rôle de bourg centre de cette commune lui confère une organisation spécifique. Le centre ancien s'est développé le long de la rivière la Vixiège, sur le côté gauche du cours d'eau. Ainsi, l'église et la mairie se situent sur un axe perpendiculaire à la rivière, la rue Cassin. Les rues de cette partie ancienne sont en R+1/R+2.

Le P.L.U. devra être un outil pour préserver les caractéristiques architecturales et d'implantation propre à ces types de village. Les travaux de réfection des espaces publics doivent être mis en place dans certains villages. Une réflexion sur le rôle structurant de ces espaces publics peut également être menée.

D'autre part, les extensions périphériques récentes sont peu nombreuses sur l'ensemble du territoire. Dans la majorité des communes, le développement démographique ne passe pas par la construction de lotissements périphériques mais par des opérations de réhabilitations de maisons de village. Il semble que seuls les villages de Belpech et de Molandier soient concernés par l'aménagement de telles opérations.

Aujourd'hui, ces espaces monofonctionnels et la multiplication des voies en impasse inhérentes à ces opérations ne créée pas des espaces de vie. Leur fonctionnement doit se faire à une échelle plus vaste que leur micro-territoire, ils doivent participer au fonctionnement de la commune.

On dénombre également un certain nombre d'opérations ponctuelles. Elles s'effectuent au coup par coup, sous forme de maisons individuelles de type R+Combles à R+1+Combles, sans qu'aucune opération d'ensemble n'ait été planifiée. L'époque d'achèvement et la qualité des constructions sont souvent hétérogènes. Les opérations s'effectuent au gré des demandes et des opportunités foncières. De même, les clôtures, les matériaux utilisés et les couleurs des façades des constructions manquent singulièrement d'homogénéité. Une certaine uniformité apparaît au regard de l'implantation de ces habitations en retrait par rapport aux voies et limites de propriétés.

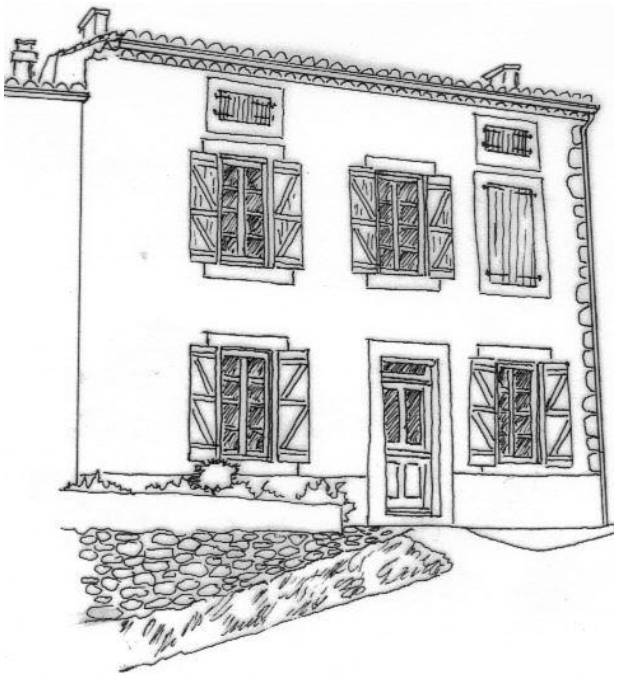
3.3. – Les caractéristiques architecturales : architecture, matériaux, couleurs

3.3.1. Les unités architecturales

La maison villageoise est rigoureusement identique dans tous les villages. Il n'existe pas de particularisme qui distinguerait une zone par rapport à une autre.

Comme nous l'avons indiqué dans le chapitre précédent, le modèle « type » de maison est un volume simple, couvert d'une toiture à deux pans. Elle se compose d'un rez-de-chaussée et d'un étage avec éventuellement une surélévation permettant l'éclairement des combles.

La façade comporte des percements verticaux, c'est à dire nettement plus hauts que larges : porte d'entrée, fenêtres, fenêtrons pour les combles et éventuellement une portaillère donnant accès à la grange incluse dans le volume.





Maison à Pech Luna





La ferme présente nettement plus de disparités en fonction de sa situation géographique, de la taille de l'exploitation, de la fortune de la famille propriétaire :




Talevezy le Neuf

Cette ferme dont la maison d'habitation s'apparente à un château, parfaitement entretenu, comporte des dépendances dont la qualité architecturale n'a rien à envier au corps principal.

Bien différentes sont les fermes, les « bordes » de la région collinaire où la terre est moins généreuse, le relief difficile et l'élevage entraîne la présence de bâtiments souvent inesthétiques.




Bordes à Pech Luna



Hangar traditionnel

Le paysage est ponctué par des éléments identitaires qui marquent la région et plus largement l'ensemble du Lauragais.

Figure emblématique des sommets de collines, le moulin était présent en un ou plusieurs exemplaires dans chaque village. Les moulins sont nombreux sur le territoire. Sur les hauteurs de Belpech, Lafage, Pech-Luna, Saint-Sernin, ils sont en ruine, à Pécharic ils ont été restaurés et servent maintenant de maisons d'habitations. Situés à la lisère des espaces habités ils témoignent dans ce territoire agricole et céréalier d'une activité artisanale aujourd'hui oubliée, la meunerie.

Ainsi, il était un des éléments les plus importants de la vie économique : les paysans venaient faire moudre leur grain, l'échange était souvent le système de paiement. Le meunier était une figure du village, souvent aisé, écoutée et informée.



Pech Luna



Lafage



Pécharic & le Py

La halle est le centre économique des bastides dont elles constituent la « salle polyvalente » avant l'heure : siège du marché, de la fête locale, des évènements locaux importants mais aussi lieu de réunion, de rencontre, de discussion. Elle est l'agora ou le forum antique.

Il existe de multiples formes de halles et une grande variété de matériaux pour les édifier en fonction des époques, des lieux et des conditions économiques. Deux halles sont à remarquer dans la zone :

- La halle de Belpech dont la forme s'est adaptée à la place qui l'accueille à savoir un triangle tronqué.

  Elle est construite en fonte avec une toiture en zinc portée par des potelets. La dalle est entourée d'une grille en métal percée de portes. L'ensemble est élégant et léger, parfaitement intégré dans l'architecture de la place. A noter que la couleur claire de l'édifice renforce cette impression de légèreté et d'intégration.



- La halle de Molandier est typique d'une halle de bastide : elle occupe la quasi-totalité de l'espace sur lequel elle est édifiée puisque l'urbanisation s'est faite autour d'elle. La halle que nous pouvons voir aujourd'hui est constituée de piliers en brique supportant une charpente métallique et une toiture en tuiles de terre cuite.

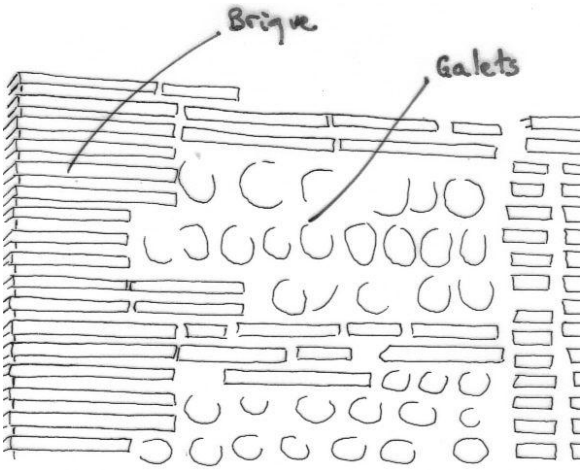
  Il ne s'agit très probablement pas de la halle d'origine mais tout laisse à penser que la volumétrie, elle, est sensiblement identique à celle du modèle original, avec de piliers massifs en pierre et une belle charpente en bois.



3.3.2. Les matériaux et leur mise en oeuvre

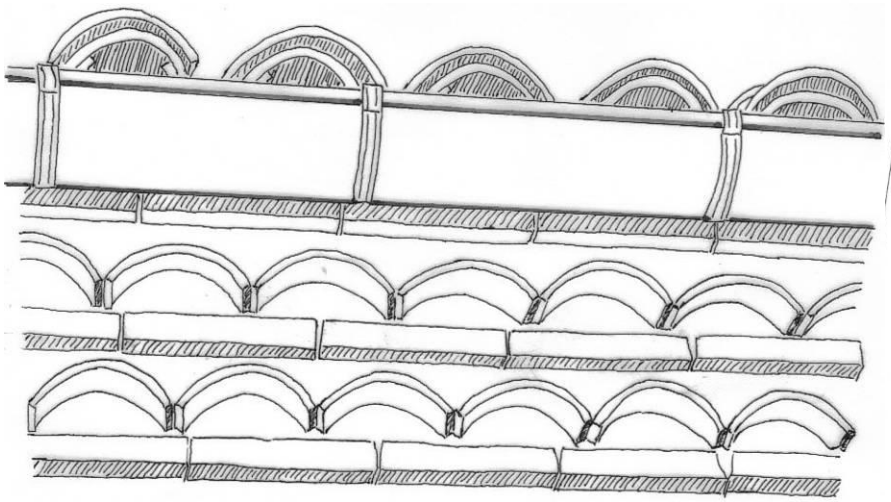
Les murs des constructions traditionnelles sont réalisés avec les matériaux locaux : la pierre que l'on ramassait dans les champs ou dans des carrières proches, la brique lorsqu'une argile de bonne qualité pouvait être extraite et des galets lorsque la construction n'était pas loin d'une rivière.

Souvent la construction était un mélange de ces divers éléments comme le montre le croquis ci-contre :

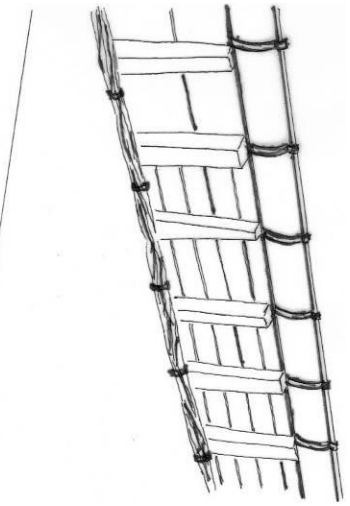


Les toitures sont à deux pentes, plus rarement à pans coupés ou à quatre pentes hormis pour les édifices publics. La pente est comprise entre 25 et 35 % car la région n'est pas soumise à de fortes chutes de neige et la faîtière est le plus souvent orientée Est-Ouest dans le sens des vents dominants : le Marin et le Cers.

Les débords de toiture peuvent revêtir plusieurs aspects mais les plus courants sont le débord de charpente et la gênoise à un ou deux rangs de tuiles et de sous-toiture :

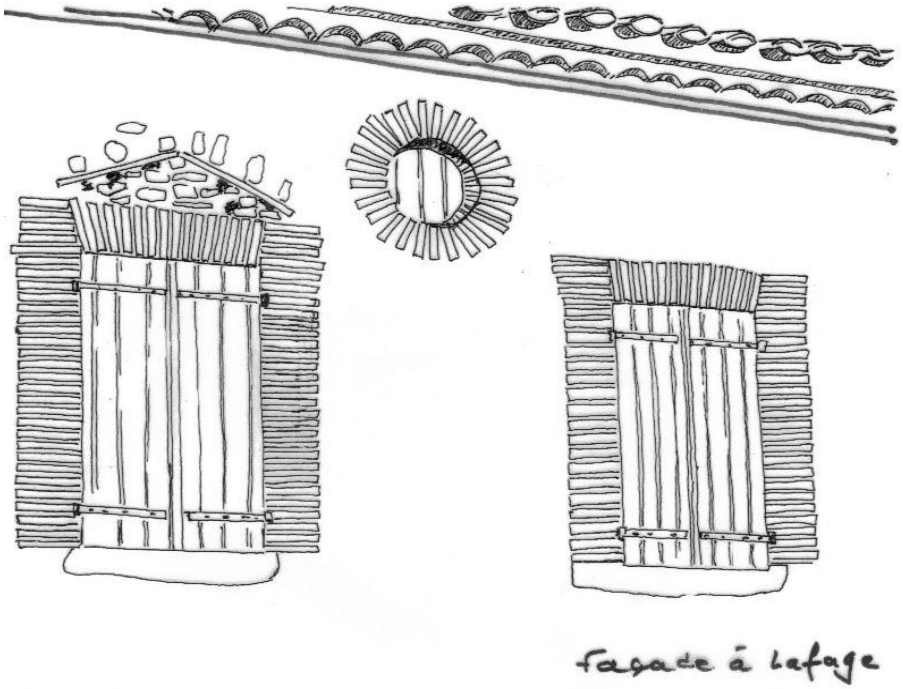


Gênoise deux rangs



Débords de charpente

Les ouvertures sont verticales avec menuiseries bois et volets battants également en bois. Les encadrements peuvent être revêtus de bois ou bâtis en pierre ou en briques comme sur cette belle façade à Lafage.



3.3.3. La couleur





Les rues des villages sont d'une couleur très uniforme et neutre pour ce qui est des façades mais peuvent être égayées d'un peu de fantaisie dans la couleur des menuiseries.

Un village se distingue pour sa diversité colorée et sa large palette de teintes, il s'agit de Villautou dont la mairie est aisément repérable du fait de sa façade bleu.



3.3.4. Les rénovations

Comme nous l'avons vu plus haut, la région, à l'image de tout le Sud de la France attire de nouveaux habitants qui achètent et restaurent des maisons et des fermes.

En effet, dans certains villages, une population d'origine étrangère, plutôt fortunée a permis la réhabilitation des logements et des maisons de village. Celle-ci s'est faite, dans l'ensemble, avec qualité, soin et moyens financier important, ce qui a permis de redonner une certaine qualité à l'habitat. Pécharic-et-le-Py est le village symbole matérialisant ce phénomène, la rue principale est d'une grande qualité, en terme d'entretien, d'architecture (style traditionnel, avec une portée moderne dans les matériaux utilisés). Cette tendance à la réhabilitation de l'habitat pourrait être complétée par des politiques de réhabilitation des espaces publics.



Cela dit, si certaines rénovations sont parfaitement réussies parce qu'elles respectent les formes, les matériaux, les mises en œuvre et les couleurs traditionnelles comme cette belle commanderie du Py, d'autres sont plus hasardeuses. Le règlement du PLU devra permettre une meilleure intégration de certains éléments de la construction.







3.4. – Le patrimoine bâti

3.4.1. Les fermes

Le Garnaguès et la Piège, en tant que territoire rural, recense une quantité importante de fermes sur son territoire.

Elles se situent en marge de l'espace urbanisé pour celles situées dans les communes de Belpech et de Molandier. Les autres fermes sont réparties sur les terres agricoles. Tous ces corps de ferme représentent un patrimoine architectural important. Leur volumétrie et leur implantation sont spécifiques. Dans le cadre du présent P.L.U. il sera nécessaire de permettre la reconversion de certaines de ces fermes pour notamment sauver ce patrimoine particulier.

3.4.2. Le patrimoine bâti

Le patrimoine bâti du Garnagues et de la Piège est composé de châteaux, en ruines, ou habités et d'églises. D'autres éléments peuvent y être adjoints les calvaires, les croix, les fontaines.

Seuls subsistent les vestiges des châteaux de Belpech et de Lafage.





Des châteaux, belles demeures bourgeoises ou propriétés agricoles ponctuent le territoire, à proximité des bourgs comme le château de Cahuzac et son église, sur le haut de la colline comme à Villautou, ou dans des lieux-dits comme Le Py, Le Filhol ou Bonhore.









Les églises sont remarquables du fait de leur clocher mur percé de baies campanaires dont le nombre varie de l'unité à onze (Molandier). Elles sont emblématiques du territoire et du Sud-Toulousain... Elles sont construites en pierre ou, plus rarement, en briques.

A Plaigne, elle s'élève sur la butte au centre du village et les espaces publics se concentrent autour de ce lieu de centralité. A Saint-Sernin et Pech-Luna, les églises sur les hauteurs à la sortie du village, identifient le bourg de loin par ce point d'appel emblématique.



Plaigne



Molandier



Lafage

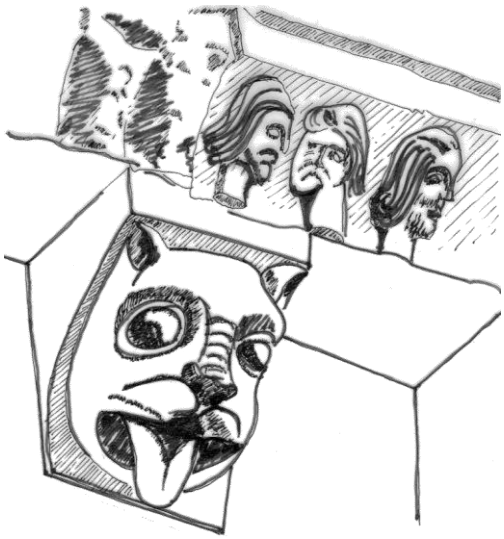


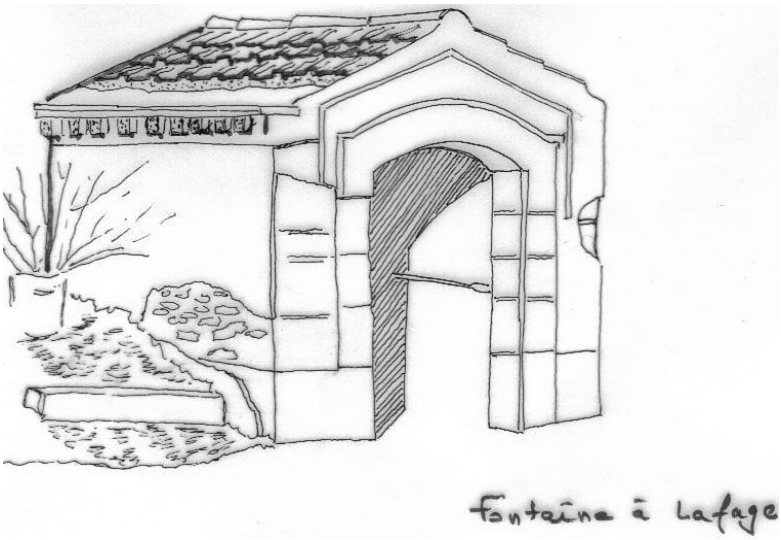
Belpech

L'église Saint Saturnin (ou Saint Sernin) de Belpech a été reconstruite au XIVe siècle à l'emplacement d'une église antérieure dont subsiste la façade romane percée d'un admirable portail.

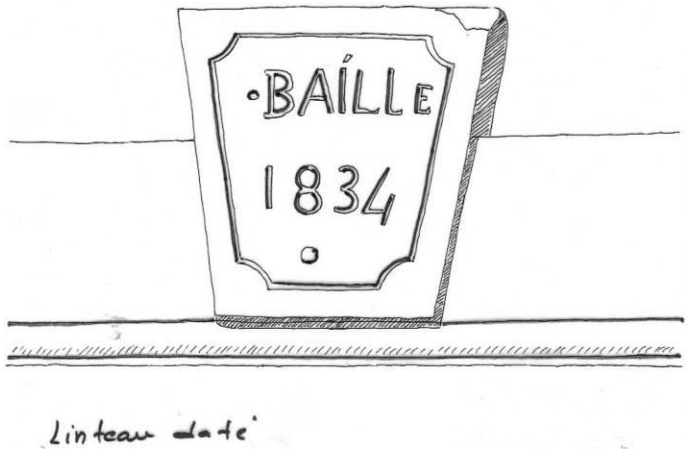
Les éléments du petit patrimoine marquent les entrées de villages ou les intersections de voies. Ils sont souvent d'ordre religieux (croix, calvaires).

D'autres éléments du patrimoine se découvrent en parcourant les rues des villages :





Un modillon de la façade





Une pierre d'angle datée

3.4.3. Les monuments historiques

On recense quelques éléments inscrits ou classés aux registres des monuments historiques sur le territoire.

Ainsi à Belpech :

- Une croix en pierre classée, construite aux 14ème et 15ème siècles par arrêté du 26 décembre 1906.
- La chapelle du Saint-Sépulcre datant de la 2nd moitié du 15ème siècle, classée par arrêté du 26 décembre 1906.
- Le portail de l'ancienne église romane classé par arrêté du 26 décembre 1906.
- Les ruines de la chapelle Notre-Dame du Rosaire, datant du 15ème siècle, inscrite par arrêté du 10 avril 1948.
- La croix en fer forgé du 16ème siècle, classée par arrêté du 28 mai 1907.
- La maison Amigues, construite au 16ème siècle, inscrite par arrêté du 10 avril 1948.
- La maison dite de Curti, datant du 14ème siècle, inscrite par arrêté du 17 février 1928.

A Cahuzac :

- La cour et le décor intérieur du château datant du 3ème quart du 18ème siècle, inscrits par arrêté du 15 mars 1990.

A Lafage :

- La tourelle du Château du 16ème siècle, inscrite par arrêté du 14 avril 1948.

A Molandier :

- Le clocher-mur et le portail de l'église paroissiale inscrit par arrêté du 29 novembre 1948.

A Plaigne :

- La Croix de chemin sur la place inscrite par arrêté du 29 mars 1952.

3.4.4. Le patrimoine archéologique

Le territoire du Garnaguès et de la Piège est susceptible de contenir des vestiges archéologiques sur son territoire. Selon les dispositions de l'article R 111.3.2. du code de l'urbanisme, le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

Parmi ces sites on recense :

A Belpech :

- Croix blanche, atelier céramique médiéval
- Maison amigue, XVIème siècle
- Croix, XVème siècle
- Chapelle, XVème siècle
- Maison du Curti, XIVème siècle
- A Cahuzac :
- Château, gallo romain et médiéval
- Château, XIII-XIXème siècle

A Lafage :

- Tourelle, XVIème siècle

A Molandier :

Benazet cimetière et habitat, âge de fer et moyen-âge

Château, médiéval

Viguier, site médiéval

Eglise, XIVème siècle

A Plaigne :

Croix, médiévale

Ensemble du village, médiéval

4. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

4.1 Espaces naturels boisés : une trame verte existante

5,15% des 11957,4 hectares de l'ancienne communauté de communes sont des espaces boisés, soit 615,8 hectares.

Les diverses formations végétales s'étagent en fonction des contraintes topographiques et pédologiques des terrains. Les ripisylves bordent la Vixiège et les petites cours d'eau du réseau hydrographique et sont situées dans les fonds de vallées. Les bosquets de chênes et frênes soulignent les pentes abruptes des collines et s'implantent parfois en ligne de crête, en massif plus dense.

Les landes se développent dans les espaces escarpés aux sols caillouteux et difficiles d'accès pour l'Homme.

Espaces boisés structurants du territoire intercommunal



La présence d'espaces boisés rend nécessaire la prise en compte des lisières des bois et forêts, notamment en dehors des sites urbains constitués. Ainsi, il existe trois types de forêts-bois sur le territoire du Garnaguès et de la Piège :

- Les bois parsemés sur les collines
- Les ripisylves
- Les trames bocagères

Il est évident de mettre en avant le fait que ces espaces boisés constituent une trame écologique fondamentale pour la biodiversité au cœur du territoire du Garnaguès et de la Piège et qu'ils constituent à ce titre une base pertinente pour mettre en œuvre la Trame Verte sur le territoire.

4.2 Espaces non urbanisés : mosaïque agricole

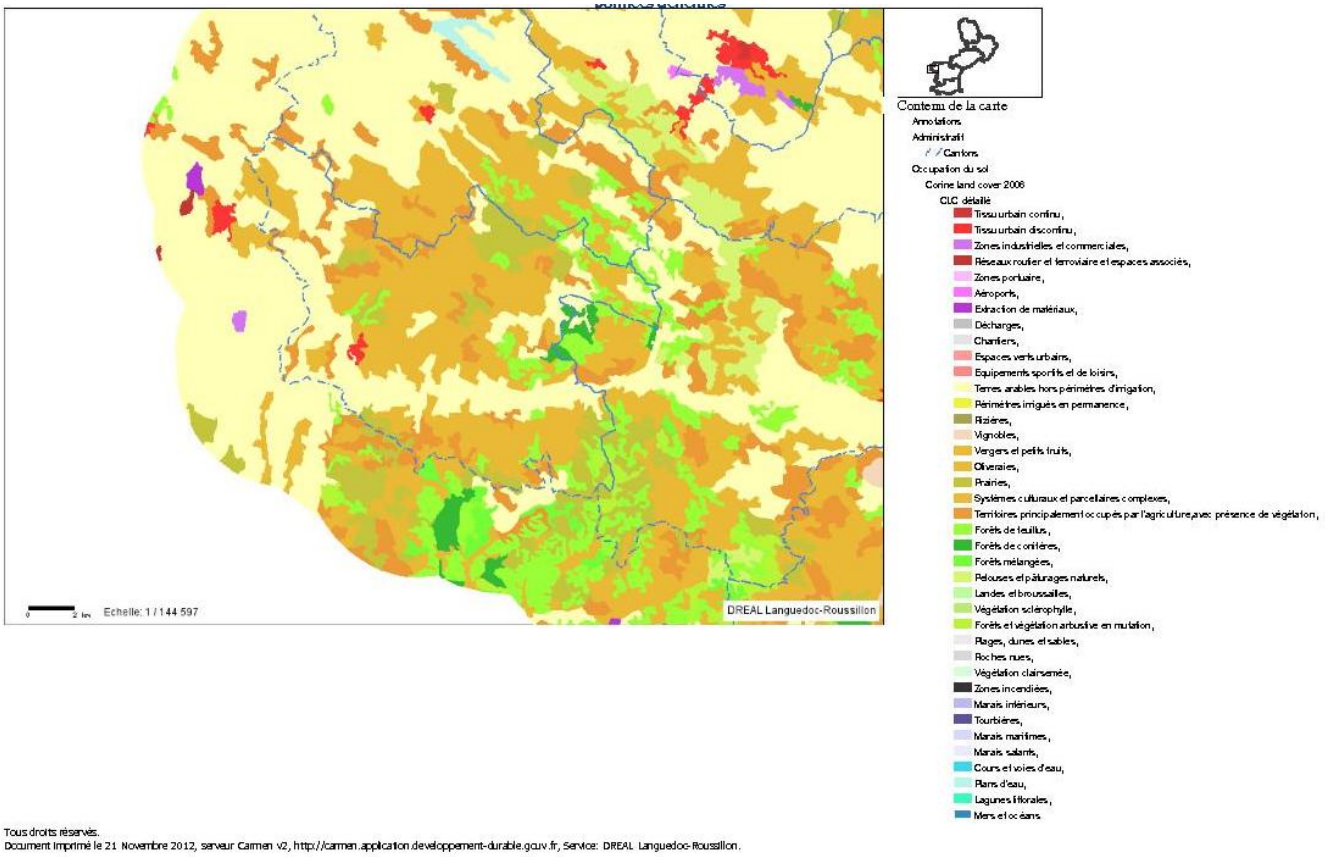
Les espaces non urbanisés sur le territoire du Garnaguès et de la Piège représentent une surface importante de l'ensemble du territoire. Qu'ils correspondent à des espaces agricoles, boisés ou non utilisés à des fins urbains (friches), ces espaces sont à la marge des influences du fonctionnement urbain et sont à priori des espaces favorables au développement de la biodiversité et participent d'une manière générale à la définition de l'identité du territoire.

Le paysage agricole dominant est celui de la polyculture et de l'élevage.

Bien que l'espace agricole soit encore vaste, le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire de Garnaguès et de la Piège est de moins en moins important.

L'urbanisation se répartit au sein des villages et des hameaux structurants. Il existe toutefois de nombreux corps de ferme disséminés sur le territoire du Garnaguès et de la Piège. Ils ponctuent l'espace agricole et constituent un patrimoine architectural riche et intéressant.

Afin de pérenniser l'activité agricole, de lutter contre le mitage des terres agricoles et naturelles et contre l'étalement urbain, il pourra être envisagé de définir le développement de l'urbanisation au cœur des dents creuses (dans le cas d'identifier des espaces libres de constructions) ou dans la continuité de l'urbanisation existante.



Tous droits réservés.
Document imprimé le 21 Novembre 2012, serveur Carmen v2, http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr, Service: DREAL Languedoc-Roussillon.

Canton de Belpech – occupation du sol (données corinne land cover)

4.3 Espaces confinés au réseau hydrographique

La présence sur le territoire de plusieurs cours d'eau fait que les milieux humides sont présents. En effet, l'Hers et la Vixiège structurent le territoire et sont accompagnés d'un chevelu hydrographique important sur le territoire. L'eau est un élément structurant du territoire et de l'urbanisation comme c'est le cas sur la commune de Belpech. Ces cours d'eau sont accompagnés de ripisylves qui forment les trames vertes et bleues du territoire. Ces espaces présentent des caractéristiques naturelles majeures pour la biodiversité, tant par rapport aux espèces pouvant être directement associées à l'eau que par rapport aux espaces confinés à cet ensemble hydrographique et en particulier la végétation ripicole. Ces espaces correspondent également à une voie de déplacement pour la faune. Ces continuités écologiques sont ainsi à préserver.

4.4 Zones Naturelles d'Intérêt faunistiques et Floristique de type 1

Les ZNIEFF sont des territoires qui se singularisent par la richesse ou la spécificité de leur faune, de leur flore ou de leurs milieux dits « habitats naturels ». Elles délimitent les espaces naturels les plus précieux du territoire régional, en raison de leur biodiversité remarquable, protégée ou menacée.

Les ZNIEFF de type I sont des écosystèmes de haute valeur biologique, de superficie généralement limitée. Elles sont caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats naturels rares, remarquables ou typiques du patrimoine naturel régional, qualifiés de « déterminants », DREAL Languedoc-Roussillon

Le Scot du Pays du Lauragais émet des objectifs à respecter au vu des ZNIEFF, espaces naturels remarquables

Les ZNIEFF au regard du Scot (objectifs PADD)

- Envisager la possibilité de protéger strictement certains espaces naturels (bois, cours d'eau, …) à la parcelle
- Décliner des préconisations d'aménegement et de développement spécifiques aux espaces naturels remarquables en tenant compte de la fonctionnalité et des usages des lieux
- Envisager des zones de développement d'espaces naturels ou d'espaces de loisir/nature

Prescriptions

- Protéger les espaces naturels remarquables dont les ZNIEFF font parties

Le territoire du Garnaguès et de la Piège est traversé par 4 ZNIEFF de type 1.

Le ZNIEFF de type 1 *Collines de la Piège et lac du Rieutord* englobe un ensemble de collines cultivées ainsi que plusieurs lacs et retenues d'eau. La ZNIEFF est constituée d'une mosaïque complexe de parcelles agricoles de productions variées et de parcelles boisées ou en friche. Les nombreux vallons sont parcourus de ruisseaux plus ou moins temporaires qui alimentent de petites retenues d'eau.

La ZNIEFF *Forêt Royale* est située dans les collines de l'Ouest audois. La ZNIEFF se situe dans une zone agricole et est parcourue de nombreuses pistes et chemins. Les forêts sont exploitées et de nombreuses parcelles sont plantées de conifères. Le maintien des espèces végétales dans le périmètre est conditionné par celui de la mosaïque de boisements et de prairies ou friches.

La ZNIEFF *Coteaux de Gaudiès et de Saint-Felix-de-Tournegat* se situe sur la commune de Belpech en son extrémité Sud.

La ZNIEFF *l'Hers* reprend le tracé du cours d'eau et est élargi à sa ripisylves afin de favoriser le maintien des espaces naturelles et animales et de préserver cette continuité écologique.



4.5 Zones Naturelles d'Intérêt faunistiques et Floristique de type 2

Les ZNIEFF sont des territoires qui se singularisent par la richesse ou la spécificité de leur faune, de leur flore ou de leurs milieux dits « habitats naturels ». Elles délimitent les espaces naturels les plus précieux du territoire régional, en raison de leur biodiversité remarquable, protégée ou menacée.

Les ZNIEFF de type II forment de grands ensembles naturels, riches, peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, lagune ...). Les ZNIEFF de type II renferment généralement une ou plusieurs ZNIEFF de type I, DREAL Languedoc-Roussillon

Le territoire du Garnaguès et de la Piège est traversé par 3 ZNIEFF de type 2.

La ZNIEFF *Collines de la Piège* se situe à l'Est de la Vixiège.

La ZNIEFF *ensemble de coteaux au Nord du Pays de Mirepoix* reprend la ZNIEFF de type 1 *Coteaux de Gaudiès et de Saint-Felix-de-Tournegat.*

Enfin la ZNIEFF relative à *l'Hers et sa ripisylve* englobe l'ensemble du corridor écologique.



LES ZNIEFF NE PRESENTENT AUCUNE PROTECTION REGLEMENTAIRE PARTICULIERE, IL S'AGIT PRINCIPALEMENT D'UN CONSTAT REALISE PERMETTANT L'AIDE A LA DECISION, NOTAMMENT DANS LE CADRE D'ELABORATION DE DOCUMENT TELS QUE LES PLU. LE PLU DEVRA PRENDRE EN CONSIDERATION LES PERIMETRES DE ZNIEFF ET PRENDRE LES MESURES NECESSAIRES, LE CAS ECHEANT, AFIN DE PRESERVER CES ESPACES REMARQUABLES.

4.6 Zones Natura 2000

Le territoire du Garnaguès et de la Piège est concerné par deux périmètre Natura 2000, un relevant de la directive habitat *Garonne, Ariège, Hers, Pique et Nieste* et un relevant de la directive oiseaux Piège *et collines du Lauragais*.

La directive n° 92-43 du 21 mai 1992, dite directive Habitats, *vise à contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des Etats membres* (article 2-1 de la directive).
Ce texte demande d'une part de prendre des mesures générales de protection des espèces et de leurs habitats et, d'autre part, de s'engager plus particulièrement à conserver des espaces significatifs permettant d'assurer *le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable* (article 2-2 de la directive Habitats) d'un nombre limité d'habitats naturels ou semi-naturels (c'est à dire entretenus par l'homme) ainsi que d'espèces et de leurs biotopes. Les plus menacés de ces habitats et espèces sont qualifiés de *prioritaires*.

L'objectif de la directive européenne Oiseaux est la conservation des oiseaux sauvages dans l'Union européenne. Elle concerne : les habitats des espèces menacées de disparition, vulnérables à certaines modification de leurs habitats ou les espèces considérées comme rares parce que leurs populations sont faibles ou leur répartition locale est restreinte ou enfin celles qui nécessitent une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat. Une importance particulière doit être accordée à la protection des zones humides, surtout celles d'importance internationale. La directive demande aux Etats de désigner comme zones de protection spéciale (ZPS) les sites présentant un intérêt communautaire pour les oiseaux, en fonction des critères de la directive. Le site qui fait l'objet de ce classement doit présenter un intérêt particulier pour une ou plusieurs espèces d'oiseaux, mentionnées dans l'annexe I de la directive Oiseaux ou espèces migratrices. L'objectif d'une zone de protection spéciale est donc d'assurer la conservation de l'ensemble des habitats nécessaires à la survie et à la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés ainsi que des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

Les différentes phases d'évolution d'un périmètre de site Natura 2000 sont :

- Proposition de site d'importance communautaire
- Site d'importance communautaire
- Zone spéciale de conservation

Le site Natura 2000 concernant l'Hers dispose d'un DOCOB, ce qui n'est pas le cas du site Natura 2000 Piège et collines du Lauragais. Afin de compenser ce manque de DOCOB, un pré-diagnostic ornithologique a été mis en place en août 2012 par la LPO.

Les sites Natura 2000 traversant le territoire du Garnaguès et de la Piège ont vocation à préserver des espèces et des habitats remarquables, en voie ou non d'extinction. Le Plan Local d'Urbanisme doit impérativement prendre en considération le périmètre défini le plus amont dans son élaboration ; l'évaluation environnementale pour ce territoire est donc en partie justifiée par la présence de ces sites.

Le Scot du Pays du Lauragais émet des objectifs à respecter au vu des zones Natura 2000

Les zones Natura 2000 au regard du Scot (objectifs PADD)

- Envisager la possibilité de protéger strictement certains espaces naturels (bois, cours d'eau, …) à la parcelle
- Décliner des préconisations d'aménegement et de développement spécifiques aux espaces naturels remarquables en tenant compte de la fonctionnalité et des usages des lieux
- Envisager des zones de développement d'espaces naturels ou d'espaces de loisir/nature

Prescriptions

- Protéger les espaces naturels remarquables dont les zones Natura 2000 font parties

4.6.1 ZPS Collines de la Piège et du Lauragais

Le site Natura 2000 Collines de la Piège et du Lauragais s'étend sur 60% du territoire du Garnaguès et de la Piège. De nombreux habitats d'oiseaux diversifiés (friches, cultures, garrigues, boisements, pelouses, …) sont présents en plus des habitats urbains classiques. L'expertise issue de la Base de données de la LPO Aude indique qu'au moins 140 espèces d'oiseaux différentes fréquentent le territoire de la communauté de communes. La mosaïque agricole omniprésente sur ce territoire mérite donc une attention particulière quant à sa gestion et sa conservation car elle est essentielle à l'avifaune qui l'occupe.

Ce site est un vaste ensemble de collines culminant à 350 mètres d'altitude, de ce fait il constitue une mosaïque de milieux particulièrement riche pour un bon nombre d'espèce d'oiseaux, dont certaines sont rares à l'échelle du territoire national. L'alternance de ce boisement de chênes blancs, de culture et de pelouses sèches permet à ces diverses populations de trouver à la fois leurs habitats d'alimentation et leurs habitats de nidification.

Ce site regroupe plusieurs types d'habitat :

- La mosaïque agricole
- Les prairies
- Les landes
- Les bois

Les surfaces concernées par l'urbanisation s'élèvent à 0,01% de la superficie de la ZPS Collines de la Piège et du Lauragais.

Enjeux émanant du pré-diagnostic ornithologique de la LPO Aude

- Préservation de la mosaïque agricole comme enjeu majeur pour la conservation d'espèces d'oiseaux via leur habitat
- Préservation des prairies comme enjeu majeur, indispensables à l'écologie d'espèces (zones de nidification, alimentation, …)
- Préservation des landes comme enjeu fort pour la conservation d'espèces d'oiseaux via leur habitat
- Préservation des bois comme enjeu moyen pour la conservation d'espèces d'oiseaux via leur habitat

3.6.2 ZSC Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste

Ce site Natura 2000, présent sur le territoire du Garnaguès et de la Piège, comprend la rivière Hers qui s'étend sur les communes de Belpech et de Molandier.

Plusieurs éléments ont concouru au classement de cette zone en site d'importance communautaire puis en zone spéciale de conservation depuis le 27 mai 2009 :

- Des espèces pisicoles comme le saumon atlantique
- Des mammifères tels que la loutre d'Europe, le desman des Pyrénées et des espèces de chauves-souris
- Des insectes
- Des habitats naturels (forêt alluviale, habitats humides, végétation aquatique, îlots ou bancs de galets, sources d'eaux dures)

Le DOCOB a identifié 4 enjeux : le maintien ou l'amélioration de l'état de conservation des habitats en lit majeur et en lit mineur, l'amélioration de la qualité de l'eau, la fonctionnalité du cours d'eau et l'information et la sensibilisation.

Le PLU devra être compatible avec ces enjeux.

Enjeu du DOCOB zone Natura 2000 Hers

- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats en lit mineur et lit majeur



4.7 Ressources naturelles

Toute l'information sur la ressource en eau est répertoriée au sein de la notice sanitaire.

Eau potable

Les communes de Belpech, Molandier et Saint Sernin font parties du syndicat d'alimentation en eau potable de Belpech-Molandier. Elles sont alimentées par le puits de l'Hers d'une capacité de 2300 m³/jour. En 2011, le syndicat a produit 494 385 m³ d'eau potable. Comparativement, lors de l'année 2010 la production était de 539 913 m³.

Les communes de Cahuzac, Lafage, Plaigne, Pech Luna, Pécharic et le Py et Villautou font parties du Syndicat Intercommunal à Vocation multiple de la Vixiège. Le SIVOM a passé un contrat d'affermage avec le SAEP de Belpech-Molandier. Toute l'eau potable distribuée au sein du SIVOM est issue du puits de l'Hers qui a une capacité de 2300 m³/jour.

Assainissement

Mis à part les communes de Saint Sernin et Pécharic et le Py, toutes les communes disposent d'un dispositif d'assainissement collectif. Toutes les communes ont une STEP sur leur territoire qui leur permet de traiter les eaux. Les réseaux ne sont pas saturés.

5. POLLUTIONS ET QUALITE DES MILIEUX

5.1 Installations Classées pour l'Environnement

On recense une seule installation classée sur l'ensemble du territoire de l'ancienne communauté de communes. Elle se situe sur la commune de Belpech. Il s'agit d'une unité de stockage de céréales et autres produits oléagineux exploitée par la coopérative agricole AUDECOOP. Cette installation est soumise à autorisation préfectorale car elle induit des zones de danger (risque d'explosion). Le PLU devra donc tenir compte du périmètre de protection.

On recense également un grand nombre de bâtiments agricoles au sein de l'espace urbanisé. Ces bâtiments agricoles cohabitent avec des constructions vouées à l'habitation. Cette occupation du sol peut poser des problèmes de nuisances aussi bien olfactives, sonores que visuelles. De plus, la présence de locaux de stockage important au milieu du bâti pose des problèmes de risques d'incendie et d'explosions dus aux dépôts d'engrais nitrate.

Une certaine vigilance doit être de mise quant au bon fonctionnement de cette mixité des activités et une réflexion sur la reconversion future de ces différents corps de ferme doit être menée.

Au sein du présent P.L.U. une attention particulière devra être portée aux espaces naturels, en adaptant un zonage spécifique à ces espaces.

5.2 Risques et nuisances

5.2.1 Le risque inondation et rupture de barrage

L'Hers, une partie de l'Estaut et de la Vixiège sont classés en zone inondable par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, de façon préventive. En effet, aucun plan de prévention des risques ne s'appliquent aux communes de Molandier et de Belpech.

Toutefois, le PLU devra respecter ces recommandations.

Les communes de Molandier et Belpech sont concernées par le risque technologique de rupture de barrage. En effet, même si aucun barrage n'est présent sur le territoire, celui de la Ganguise (l'Estrade) à Gourvieille pourrait créer des retombées sur les communes de Molandier et de Belpech.



5.2.2 Le risque sismique

Mise à part la commune de Molandier, le territoire du Garnaguès et de la Piège est soumis à l'aléa faible du risque sismique établit en 2005.



5.2.3 Les catastrophes naturelles survenues sur le territoire

Différentes catastrophes naturelles ont été répertoriées depuis 1982 sur le territoire du Garnaguès et de la Piège :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté le	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
Séisme	18/02/1996	18/02/1996	01/10/1996	17/10/1996
Inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
Inondations et coulées de boue	10/06/2000	11/06/2000	25/10/2000	15/11/2000
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Comme l'indique le tableau ci-dessus, les principales catastrophes naturelles observées sur le territoire du Garnaguès et de la Piège confirment les risques présents sur le territoire présentés dans ce rapport. Le PLU devra donc veiller à respecter la mémoire du risque afin d'éviter d'éventuelles conséquences non souhaitables sur les projets envisagés sur le territoire.

6. L'IMPACT DE L'ACTIVITE HUMAINE SUR L'ENVIRONNEMENT

6.1 Installations Classées pour l'Environnement

Comme présenté plus haut, il existe une installation classée pour la protection de l'environnement sur le territoire du Garnaguès et de la Piège qui se situe à Belpech.

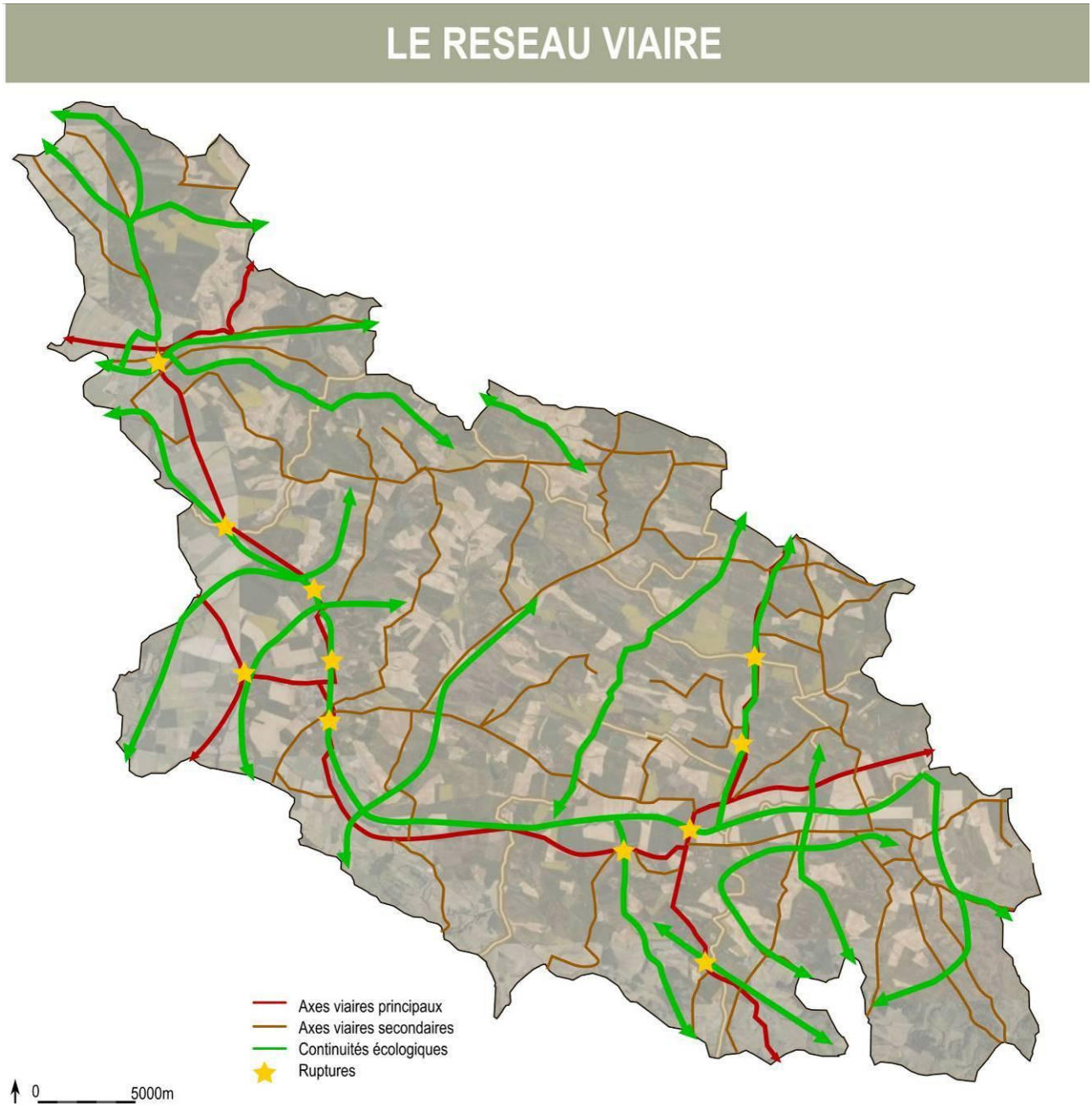
Cette ICPE est soumise à autorisation préfectorale, elle concerne l'unité de stockage de céréales et d'autres produits oléagineux exploitée par la coopérative agricole AUDECOOP.

Selon l'arrêté préfectoral, les capacités de stockage (à l'exception des boisseaux) et la tour d'élévation de la coopérative sont éloignées d'une distance d'au moins 25m et au maximum de 73,50m par rapport aux habitations, aux immeubles de grande hauteur, aux établissement recevant du public, aux voies de circulation dont le débit est supérieur à 2000 véhicules jour, aux voies ferrées ouvertes au transport de voyageur et aux zones destinées à l'habitation par le PLU.



IL EST DONC FONDAMENTAL QUE, DANS LE CADRE DU PLU DE BELPECH, CETTE ICPE SOIT PRISE EN CONSIDERATION AFIN DE PRESERVER DE MANIERE OPTIMALE LES ESPACES ENVIRONNANTS MAIS AUSSI AFIN DE S'ASSURER DE SECURITE ET DES BONNES CONDITIONS SANITAIRES DES ESPACES URBAINS JOUXTANT LE CAS ECHEANT CETTE INSTALLATIONS.

6.2 Le réseau de transport



Le territoire du Garnaguès et de la Piège présente peu de voies structurantes. Les RD624 et 102 ne font que traverser le territoire, l'une pour aller vers Mazères et Castelnaudary l'autre pour se rendre à Pamiers.

La RD25 est la voie principale du territoire, située au sein de la plaine de l'Aigne, elle traverse le territoire d'Est en Ouest. Elle suit le tracé des principaux cours d'eau à savoir l'Hers et la Vixiège.

La RD625 coupe le territoire du Nord au Sud en suivant le tracé des ruisseaux de la Brune et de la Fiole.

Ainsi, le réseau viaire est lié au réseau hydrographique. La cohabitation des deux doit être surveillée afin de respecter les continuités écologiques présentent sur le territoire.

Les voies principales, a fortiori les voies secondaires, constituent des routes de faible largeur. Ainsi, même si les infrastructures routières constituent des ruptures, leurs caractéristiques physiques permettent de s'intégrer au contexte naturel et agricole. Les voies principales sont accompagnées de fossés de part et d'autre

Le réseau de transports, au delà de comporter le trafic routier émetteur de gaz à effet de serre, constitue parfois une rupture entre espaces non urbanisés (à haute valeur écologique ou non). Il est cependant important de noter que ce réseau est ancien, qu'il est primordial au fonctionnement du territoire du Garnaguès et de la Piège.

6.3 La trame urbaine actuelle, consommatrice d'espace et développement de l'urbanisation

6.3.1 Trame urbaine actuelle

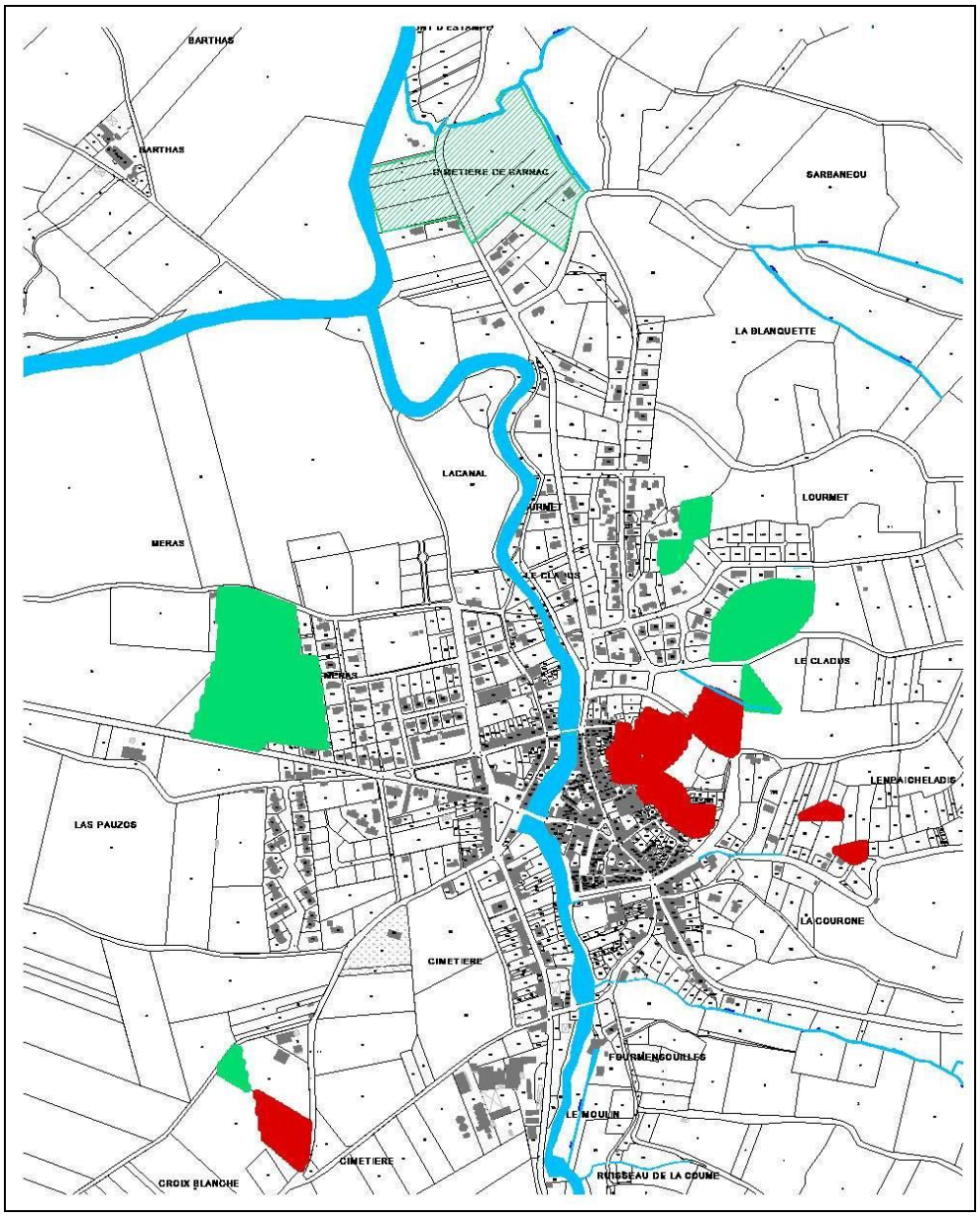
La trame urbaine actuelle se compose d'habitat homogène. Deux communes sortent du lot : Molandier et Belpech, les communes les plus importantes. Ce phénomène est dû en partie à la topographie. En effet, Belpech et Molandier se situent au sein de la plaine de Vixiège sur un espace plane à proximité de cours d'eau alors que les autres communes sont des villages perchés.

Plusieurs écarts sont disséminés sur le territoire. Le bâti isolé constitue une des spécificités paysagères lauragaises. Ce bâti est surtout composé de fermes traditionnelles, appelées localement "bordes" (Borde-Blanche sur la commune de Belpech, Borde Basse à Cahuzac, La Borde à Lafage, Borde Neuve à Molandier…). On recense aussi de grandes propriétés agricoles et des châteaux ponctuant le territoire, notamment Talvézy-le-Vieux et Talvézy-le-Neuf à Molandier, le Château de Cahuzac, Le Capitaine, La Commanderie, le Château de Blazens à Plaigne, Le Filhol à Belpech.



6.3.2 Trame urbaine envisageable au regard du POS de Belpech

Mise à part la commune de Belpech qui dispose d'un POS, les autres communes sont sous le coup du Règlement National de l'Urbanisme. Ainsi, le bilan par rapport à l'ancien document d'urbanisme ne peut s'effectuer que sur la commune de Belpech. Au regard du POS de la commune en vigueur et particulièrement en analysant la totalité des zones destinées à être urbanisées (à plus ou moins long terme et pour diverses vocations), il est mis en avant le fait que les prévisions de développement de la commune consistent à développer l'urbanisation autour du bâti existant.



En vert les zones ouvertes par rapport au POS / En rouge les zones fermées par rapport au POS

Les zones fermées sont majoritairement localisées en zone Natura 2000.



Zone ouverte à vocation d'activité

Zones ouvertes par rapport au POS à La Deveze, Tresmezes et Marty et fermées à la Bastide de Coulomat

Zones ouvertes par rapport au POS	18,82 ha
Dont zones à vocation d'activité	4,93 ha
Dont zones déjà construites	3,19 ha
Zones fermées par rapport au POS	3,10 ha
Zones réaffectées par rapport au POS	
De NB en UX	0,82 ha
De NB/UB/UA en US	1,01 ha

Bilan du POS de Belpech

5.3.3 La consommation d'espaces sur une décennie

Selon la consommation foncière observée depuis 10 ans sur les territoires communaux, 125 permis de construire ont été délivrés dont 81 pour de l'habitat entre 2003 et 2012, soit une consommation totale de 53,26ha (près de 6 ha/an). Une moyenne de 12 permis de construire par an est avérée sur l'ensemble de cette période. 81 logements ont donc été construits (sans compter ceux qui ont été créés dans des bâtiments existants) sur le territoire du Garnaguès et de la Piège entre 2003 et 2012 ce qui représente une moyenne de 3,75 log/ha (parcelle moyenne de 2666m²).

Consommation des espaces par les bâtiments à vocation d'habitat

	Consommation des espaces sur 10 ans	**Densité moyenne sur 10 ans**	**Vocation des terrains consommés**
Belpech	12,43 ha	6,19 logements/ha Parcelle moyenne de 1615m²	7,60 ha de terre urbanisable 1,80 ha de terre artisanale 3,23 de terre agricole
Cahuzac	0,58 ha	1,72 logement/ha Parcelle moyenne de 5810m²	0,58 ha de terre agricole
Lafage	33,83 ha	0,09 logement/ha Parcelle moyenne de 11,27 ha	33,83 ha de terre agricole
Molandier	1,19 ha	4,18 logements/ha Parcelle moyenne de 2390m²	1,19 de terre urbanisable
Pech Luna	0,40 ha	5 logements/ha Parcelle moyenne de 5000m²	0,40 de terre urbanisable
Pécharic et le Py	-		
Plaigne	2,84 ha	0,70 logement/ha Parcelle moyenne de 1,42 ha	2,51 ha de terre naturelle 0,33 ha de terre agricole
Saint Sernin	1,72 ha	1,16 logement/ha Parcelle moyenne de 8580m²	1,72 ha de terre agricole
Villautou	0,27 ha	11 logements/ha Parcelle moyenne de 900m²	0,27 ha de terre urbanisable
G&P	53,26	3,75 logements/ha Parcelle moyenne de 2666m²	9,46 ha de terre urbanisable 1,80 ha de terre artisanale 39,69 ha de terre agricole 2,51 ha de terre naturelle

6.4 Les zones d'activité

6.4.1 L'activité sur le territoire du Garnaguès et de la Piège

Le territoire du Garnaguès et de la Piège ne dispose pas de zones d'activités. Cependant il existe des zones UX, notamment sur la commune de Belpech.

Dans le POS, une zone UE, à vocation d'artisanat, d'industrie, de commerces et de services, classait l'ICPE de la coopérative. Cette zone a été conservée et classée en UX.

Egalement, dans le POS, existait une zone NAe réservé à l'accueil des activités artisanales, industrielles et commerciales. Cette zone se situe à la Croix Blanche. Elle a été maintenue dans le POS et a été fractionnée en zone 2AUX, 1Aux et UX.

La commune de Belpech a également classé, au sein du PLU, des bâtiments existants à vocation d'activité (UX) aux lieux dits La Bourdette de Laffont et Las Pouzas.

Sur la commune de Belpech, aucune zone à vocation d'activité ne se trouve en zone Natura 2000. Les zones UX classent de l'existant et les zones de développement de l'activité (1Aux) permettent de renforcer l'activité économique autour d'un site à vocation d'activité (coopérative agricole).

Les communes de Pécharic et le Py et de Saint Sernin ont créé des zones UX à vocation artisanale. A Pécharic et le Py, elle se situe au lieu dit La Remise et zone de l'existant. A Saint Sernin, elle se situe au lieu dit Perille.

A Pécharic et le Py la zone UX se trouve en limite avec la zone Natura 2000, elle classe du bâti existant. A Saint Sernin, la zone UX se situe au sein de la zone Natura 2000. La vocation de cette zone est de l'artisanat et le développement y est permis sous conditions. La zone se trouve à proximité de bâtiment existant.

La localisation des différents activités ne semble pas être une cause de nuisances et d'impacts majeurs pour le fonctionnement urbain étant donné que les zones UX de Saint Sernin, Pécharic et le Py et certaines de Belpech se situent à la marge des zones d'habitation et sont repoussées dans des secteurs sans réels enjeux pour la vie locale. L'ensemble d'activité créé au lieu dit de la Croix Blanche sur la commune de Belpech permet de créer un ensemble homogène en limite de pôle urbain, de dessiner des limites claires et de structurer l'économie autour de l'existant (coopérative agricole). Comme présenté en amont, la coopérative agricole est une ICPE et des mesures devront être prises dans l'aménagement du territoire afin de ne pas exposer l'environnement aux éventuelles nuisances qu'elles induisent.

Il faudra s'assurer de la nécessité réelle d'extension de l'activité sur la commune de Belpech. Les activités existantes peuvent présenter des caractéristiques pouvant affecter d'une certaine manière l'environnement mais la réglementation relative à leur fonctionnement permet de limiter leurs impacts. Par ailleurs ces activités sont importantes pour le dynamisme et l'attractivité du territoire communal et leur implantation peut être ancienne (commune de Belpech).

6.5 L'agriculture

L'activité agricole sur les territoires communaux ne constitue pas une cause d'impacts sur l'environnement. Il est important de noter cependant que les enjeux concernant cette activité sont principalement liés à l'utilisation importante de la ressource en eau, à l'utilisation d'intrants pour les cultures et aux conséquences de l'élevage. Afin d'éviter ce type d'impact sur l'environnement, il conviendra de protéger les secteurs agricoles présentant un intérêt paysager particulier et de respecter les périmètres de réciprocité.

7. TENDANCES EVOLUTIVES : LE SCENARIO AU FIL DE L'EAU

7.1 Les tendances observées sur le territoire du Garnaguès et de la Piège

Selon la consommation foncière observée depuis 10 ans sur la commune, 125 permis de construire ont été délivrés entre 2003 et 2012, soit une consommation de totale de 53,26ha (près de 6 ha/an). Sur ces dépôts de permis, 81 étaient à vocation d'habitat autrement dit 81 logements ont été créés en 10 ans ce qui représente une densité moyenne de 2666m²/logement.

Par ailleurs et selon l'évolution démographique observée entre 1999 et 2009, 113 habitants supplémentaires se sont installés sur le territoire du Garnaguès et de la Piège. En suivant ces chiffres, on observe un taux d'évolution moyenne de 0,9% par an sur cette période d e10 ans.

En estimant que l'évolution démographique sur le territoire du Garnaguès et de la Piège suive cette tendance pour les 21 ans suivant la période de référence 1999-2009, il est possible d'envisager à l'horizon 2030 une augmentation effective de 415 habitants portant ainsi la population totale du Garnaguès et de la Piège à 2418 habitants. Le nombre d'habitants par logement sur cette période étant de 2,3 habitants/logements, le parc totale du Garnaguès et la Piège serait alors de 2093 logements en 2030.

	1999	2009	2030
Population	1830	2003	2418
Nombre de logements	997	1139	2093
Nombre d'habitants/logements	2,5	2,3	2,3
Besoin foncier			106,52

Evolution prévisionnelle du nombre d'habitants, nombre de logements et des besoins fonciers sur le territoire du Garnaguès et de la Piège

D'une manière générale, assurer le développement de l'urbanisation selon des critères de mitage des terres agricoles et naturelles engendreraient une augmentation de l'étalement urbain sur l'ensemble du territoire du Garnaguès et de la Piège : densités bâties trop faibles, nécessité d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation et selon des formes urbaines consommatrices d'espaces (dans les hameaux le long des axes viaires).

Le PLU du Garnaguès et de la Piège devra donc permettre le développement de l'urbanisation en vue de favoriser l'accueil de nouvelles populations mais selon des formes urbaines moins consommatrices d'espace.

7.2 L'état prévisionnel de l'environnement

Critères d'évaluation environnementale	Situation actuelle	Appréciation	Tendances évolutives	Appréciation	Actions envisageables dans le cadre du PLU	Appréciation envisageable post-PLU
Le cadre de vie du Garnaguès et de la Piège	Territoire essentiellement voué à l'activité agricole, ponctué d'espaces naturels / souffre de l'absence d'un pôle urbain majeur même si Belpech, bourg rural, constitue le lieu de centralité et d'attractivité du territoire / majorité des villages perchés mis à part Belpech et Molandier en plaine / eau atout paysager et agricole / patrimoine naturel et architectural riche / territoire rurale avec un regroupement des activités autour de Belpech		Le développement de la trame urbaine sera réalisé au coup par coup sur des entités agricoles importantes et sans être intégré à la topographie et à l'environnement naturel. Ce développement sera consommateur d'espace. L'utilisation de la voiture particulière continuera à être le mode de déplacement privilégié ce qui ne réduira pas les conséquences induites (GES, sécurité, ...)		Le PLU devra permettre de privilégier le développement de l'urbanisation dans les dents creuses identifiées, en profondeur et non de manière linéaire, permettre le développement de formes urbaines moins consommatrices d'espaces (habitat mitoyen, ...) et permettre la mixité des fonctions fin d'éviter les déplacements nécessaires à la vie locale et quotidienne. Par ailleurs, des liaisons douces devront être développées au sein des villages et des quartiers, notamment autour des pôles urbains. Le développement urbain du territoire devra également s'insérer dans un paysage plus vaste qui est celui du Scot du Pays du Lauragais en respectant les hypothèses de développement proposés.	
Les espaces naturels	Certains espaces boisés sur la commune de Belpech sont protégés par le règlement graphique du POS « Espaces boisés classés à conserver ou à créer ». Les cours d'eau ne font cependant pas l'objet de mesures de protection particulières. Sur l'ensemble du territoire il n'existe pas de trame écologique ce qui rend les espaces naturels vulnérables. Les ZNIEFF et les zones Natura 2000 ne font pas l'objet d'une protection particulière.		Les éléments naturels sur les communes n'étant pas au cœur des projets de territoire, le risque qu'ils soient relevés au second rang au profit du développement au coup par coup de l'urbanisation est élevé.		Le PLU doit permettre de placer les espaces naturels remarquables et/ou sensibles au cœur du projet de territoire du Garnaguès et de la Piège et développer, le cas échéant, l'urbanisation à la marge de ces secteurs. Le PLU doit par ailleurs permettre l'élaboration des trames vertes et bleues et permettre la préservation des cours d'eau et leurs ripisylves. Le PLU doit viser à protéger les corridors écologiques à l'échelle du territoire et les espaces des zones Natura 2000 afin de respecter les éléments du grand paysage du Garnaguès et de la Piège.	
La ressource en eau potable	La ressource en eau potable sur le territoire est suffisante et permet l'approvisionnement des secteurs où s'est développée l'urbanisation		Sur certaines communes, des espaces interstitiels au sein de la trame urbaine peuvent être enclavés. Les communes s'engagent à amener les réseaux.		Le PLU doit permettre de développer l'urbanisation en accord avec les capacités de la ressource en eau approvisionnant la commune et en accord avec les possibilités techniques des réseaux en place. Le PLU doit également permettre une gestion raisonnée de l'eau potable en utilisant des ressources alternatives pour alimenter le réseau d'eau brute.	
Le fonctionnement urbain et l'activité humaine	Actuellement, la trame urbaine des communes est relativement regroupée autour du centre bourg mais homogène. Toutefois, le caractère rural des communes et le peu de mixité fonctionnelle participent à l'utilisation forte de la voiture au détriment de moyens de déplacements alternatifs.		Afin de s'étendre, les communes urbaniseront en continuité de l'existant. Toutefois, le manque de cohérence des aménagements (lacune au niveau de la mixité fonctionnelle, des déplacements alternatifs, homogénéisation des constructions) fera de ces aménagements des opérations consommatrices d'espaces et polluantes.		Le PLU devra permettre le développement de zones mixtes, favorables aux commerces et services de proximité, à l'échelle de l'ensemble du territoire du Garnaguès et de la Piège. L'agriculture devra être préservée étant un élément identitaire important de la commune en tenant compte des éventuels impacts sur l'environnement. Les déplacements en voiture au sein des pôles urbains devront être minimisés grâce au regroupement de l'urbanisation et au développement de la mixité fonctionnelle.	

7.3 La dynamique actuelle d'aménagement du territoire et de gestion environnementale

La prise en compte environnementale est désormais ancrée en aménagement du territoire et l'historique du contexte juridique associé évolue en conséquence :

- La Loi de Protection de l'Environnement, permettant d'intégrer les préoccupations environnementales dans le développement territorial (1976),

- Les Directives « Projets et Habitats » permettant l'évaluation environnementale de certains projets et notamment sur certains sites Natura 2000 (1985,1992 et 1993),

- La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain intégrant l'environnement dans les Plans Locaux d'Urbanisme comme composante à part entière (2000),

- La Directive européenne « Plans et Programmes » définissant l'élaboration des évaluations environnementales pour certains plans et programmes (2001),

- Le Grenelle de l'Environnement en France permettant entre autre d'appliquer la Directive européenne ci-dessus citée à l'échelle nationale, notamment dans les PLU (2010).

Ce contexte juridique s'est progressivement installé dans les démarches de planification territoriale et justifie la prise en compte le plus en amont possible des enjeux environnementaux dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, le concept de Développement Durable est aujourd'hui présent dans toutes les démarches d'aménagement du territoire et ce à toutes les échelles. Dans un souci d'allier les enjeux économiques, sociaux et environnementaux, ce concept est un élément majeur des politiques actuelles et place ainsi l'environnement au cœur des réflexions afin de permettre aux générations futures de disposer d'un cadre de vie sain, agréable et pérenne. Les différentes orientations d'aménagement du territoire permettent dans ce sens de tendre vers un Développement Durable et notamment par le biais de Plans et Programmes influant sur le fonctionnement de l'activité humaine.

A l'échelle nationale, régionale, départementale, intercommunale et communale, une série de mesures permettent dans ce sens d'appliquer les grands principes de développement durable et permettent ainsi d'améliorer la gestion de l'environnement en l'intégrant aux démarches d'aménagement du territoire et ce, de manière transversale et complémentaire à toutes les autres mesures. Les différents Plans et Programmes présentés dans ce rapport permettent ainsi de mettre en place des mesures visant à améliorer la qualité de l'environnement et visant à développer le territoire de manière pérenne et en prenant en compte les grands enjeux actuels (santé, environnement, enjeux sociaux, économie, pollutions…). Le PLU du Garnaguès et la Piège se doit d'être élaborer en cohérence avec ces prescriptions d'ordre supra communal.

Selon les grandes études réalisées dans ce domaine, le contexte environnemental actuel est délicat et l'aménagement du territoire se doit aujourd'hui d'être respectueux des éléments naturels présents sur le territoire, des ressources naturelles dont nous disposons (eau, énergie…), il se doit d'être peu consommateur d'espace, doit préserver la biodiversité et les grands objectifs de mixité sociale doivent être atteints. De la même manière, de nouvelles formes urbaines doivent voir le jour dans les projets communaux et des techniques alternatives de déplacements et de gestion des ressources doivent être mises en œuvre.

LA DYNAMIQUE ACTUELLE EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT EST INDENIABLEMENT TOURNEE VERS L'ELABORATION DE PROJETS DE TERRITOIRES DURABLES : LE CONTEXTE ACTUEL EST DONC OPTIMAL DANS L'OPTIQUE DE REALISER UN PLAN LOCAL D'URBANISME QUI TIENNE COMPTE DES GRANDS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.

7.4 La tendance prévisionnelle du développement territoriale du Garnaguès et de la Piège

Si le territoire du Garnaguès et de la Piège poursuit dans un développement urbain similaire à ce qui a été fait au cours de ces dix dernières années, alors le développement du territoire du Garnaguès et de la Piège aura des impacts sur l'environnement et ce pour diverses raisons :

- **Développement de l'urbanisation selon des formes urbaines consommatrices d'espace**
- **Accroissement des déplacements sur les communes comme conséquence de ces formes d'habiter**
- **Le POS de Belpech et le RNU pour les autres communes ne protègent pas le réseau hydrographique, les trames vertes et bleues, les éléments végétaux et espaces naturels remarquables.**

Il faut cependant noter que le POS de Belpech ouvre des zones à construire en continuité de l'existant et que le RNU ne permet la constructibilité qu'en continuité de l'existant.

Même si les prévisions de développement ne sont pas optimales pour assurer une gestion intégrée de l'environnement dans les années à venir, les politiques actuelles en matière d'aménagement du territoire, les orientations prévues dans les documents supra communaux et les volontés communales placent l'environnement au centre de toutes les réflexions à mener.

8. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, NATURELS ET URBAINS

D'après l'analyse urbaine, le présent P.L.U. prévoit un développement relativement modéré des communes du Garnaguès et de la Piège. La communauté dispose d'une faiblesse de terrains constructibles au sein de l'espace urbanisé. Elle devra toutefois assurer son développement par une densification de son tissu urbain, et une urbanisation des espaces interstitiels encore vacants dans la continuité du bâti existant. Il apparaît essentiel d'éviter au maximum des aménagements remettant en cause l'équilibre et l'identité des communes.

Aujourd'hui, le contexte environnemental est toujours un élément majeur qui oriente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune. Une attention particulière sera portée au cadre de vie, et aux paysages naturels de qualité présents sur tout le territoire.

Le territoire du Garnaguès et de la Piège doit réaliser la transition entre une urbanisation nécessaire pour assurer son développement et la conservation de son caractère rural qui est un des critères essentiels de sa qualité et de son cadre de vie. Il doit ainsi préserver son environnement agricole dans un contexte économique et sociétal qui ne lui est pas favorable. Il est essentiel de poursuivre le développement des communes dans cette optique afin de préserver les espaces et paysages de qualité rencontrés, tout en essayant de diversifier les éléments de sa croissance économique qui entraînera obligatoirement une croissance locale.

Les enjeux liés à l'élaboration des PLU n'ont pas de caractère prioritaire ou secondaire et sont tous fondamentaux à l'aménagement des territoires communaux. Cependant, ayant placé l'environnement au cœur de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, les communes prévoient la réalisation de PLU guidés par de grands enjeux environnementaux à partir desquels sera aménagé leurs territoires ; de nombreux enjeux transversaux et applicables à toutes les réflexions en matière d'aménagement des territoires étant parallèlement pris en considération tout au long de l'élaboration des PLU.

PRENDRE EN COMPTE LES ENJUEX LIES…	DANS LE BUT DE…
… aux caractéristiques physiques et naturelles du territoire	… d'aménager les territoires en plaçant les préoccupations environnementales au cœur des réflexions, de permettre le développement à la marge des espaces riches en biodiversité et de permettre un aménagement des territoires peu consommateur d'espace.
… à l'activité humaine sur le territoire	… d'affirmer une véritable stratégie de développement durable alliant développement démographique, économique, agricole, avec la prise en compte des enjeux environnementaux.
… aux ressources disponibles par rapport aux projets des territoires	… d'éviter d'éventuelles altérations environnementales induites par l'activité humaine.
… aux sources de pollutions existantes et envisageables	… de préserver les paysages remarquables des communes et de développer l'urbanisation en plaçant l'intégration paysagère au cœur des réflexions.
… au cadre de vie sur les territoires communaux	… de prendre en considération les aléas naturels présents sur les communes afin d'aménager les territoires assurant une parfaite sécurité à la population.
… aux risques et nuisances	